



ANNEXE "D" A LA DÉLIBÉRATION N° 09/01/2026

Exercice 2026

Commune de plus de 10000 habitants
ayant opté pour le vote par nature

Budget Primitif

Parcs de stationnement

Ville d'Obernai
Département du Bas-Rhin
République Française



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Collectivité n° 348

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus

Numéro SIRET : 21670348800256
Poste comptable : SGC D'ERSTEIN

**Budget primitif
relatif à l'exercice 2026**

Budget annexe : PARCS DE STATIONNEMENT

Instruction budgétaire et comptable M.4(1)
applicable aux services publics industriels et commerciaux locaux

(1) Précision plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	17
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières	18
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	19
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes	20
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	21

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	22
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies dont la collectivité territoriale, le groupement ou l'établissement public de rattachement compte plus de 3 500 habitants.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Nota. – Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- sans chapitres « opérations d'équipement ».

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III. – Conformément à l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50% (maximum 7,5 %)
- Investissement : 7.50% (maximum 7,5 %)

IV – Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

V – La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport au budget primitif de l'exercice précédent.

VI – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	140 000,00	140 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		140 000,00	140 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	50 000,00	50 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		50 000,00	50 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	190 000,00	190 000,00
---------------------	------------	------------

(1) Crédits votés uniquement lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire (sans prise en compte des précédents mouvements de crédits de l'exercices)

(2) A renseigner uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	68 000,00	68 000,00	68 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	78 000,00	78 000,00	78 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		0,00	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
TOTAL		0,00	0,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	140 000,00
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	135 000,00	135 000,00	135 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	135 000,00	135 000,00	135 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		0,00	0,00	135 000,00	135 000,00	135 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
TOTAL		0,00	0,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	140 000,00
---	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	45 000,00
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie. (Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042)

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) *DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DE 043 = RE 043.*
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et M. 43.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES					A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
TOTAL		0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	50 000,00
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
TOTAL		0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	50 000,00
---	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie. (Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042)

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

45 000,00

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	68 000,00		68 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00		10 000,00
66	Charges financières	2 000,00	0,00	2 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	10 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	50 000,00	50 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		90 000,00	50 000,00	140 000,00

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	140 000,00
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	5 000,00	5 000,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	45 000,00	0,00	45 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		45 000,00	5 000,00	50 000,00

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	50 000,00
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	135 000,00		135 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		135 000,00	5 000,00	140 000,00

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	140 000,00
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		50 000,00	50 000,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	50 000,00	50 000,00

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	50 000,00
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	0,00	68 000,00	68 000,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	0,00	5 000,00	5 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	0,00	5 000,00	5 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	5 000,00	5 000,00
6156	Maintenance	0,00	50 000,00	50 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	3 000,00	3 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	10 000,00	10 000,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	0,00	10 000,00	10 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION COURANTE		0,00	78 000,00	78 000,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	2 000,00	2 000,00
6688	Autre	0,00	2 000,00	2 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	10 000,00	10 000,00
678	Autres charges événement maj. et inhab.	0,00	10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		0,00	90 000,00	90 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	0,00	50 000,00	50 000,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	0,00	50 000,00	50 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	50 000,00	50 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	50 000,00	50 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	140 000,00	140 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	140 000,00
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	135 000,00	135 000,00
706	Prestations de services	0,00	135 000,00	135 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION COURANTE		0,00	135 000,00	135 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION		0,00	135 000,00	135 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	5 000,00	5 000,00
747	Quote-part subv invest transf cpte résul	0,00	5 000,00	5 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00	5 000,00	5 000,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	140 000,00	140 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	140 000,00
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	45 000,00	45 000,00
2128	Aménagement Autres terrains	0,00	20 000,00	20 000,00
2153	Installations à caractère spécifique	0,00	25 000,00	25 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	45 000,00	45 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	45 000,00	45 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	5 000,00	5 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	5 000,00	5 000,00
139188	des tiers	0,00	5 000,00	5 000,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	5 000,00	5 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	50 000,00	50 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
----------------------------	------

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	50 000,00
--	-----------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	0,00	50 000,00	50 000,00
28153	Installations à caractère spécifique	0,00	50 000,00	50 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		0,00	50 000,00	50 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	50 000,00	50 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	50 000,00	50 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	50 000,00
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE**

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500.00 €	1	2022-12-12	
L	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10	12/12/2022
L	Etudes (non suivies de réalisation)	5	12/12/2022
L	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5	12/12/2022
L	Logiciels bureautiques et professionnels	2	12/12/2022
L	Subvention d'équipement versée (finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études)	5	12/12/2022
L	Subvention d'équipement versée (finançant des biens immobiliers ou des installations)	30	12/12/2022
L	Instruments de musique et accessoires	8	12/12/2022
L	Matériel de transport léger (voitures et autres matériels roulants)	6	12/12/2022
L	Camions et véhicules industriels	8	12/12/2022
L	Mobilier	10	12/12/2022
L	Matériel informatique	4	12/12/2022
L	Matériel de bureau électrique, électronique, téléphonique	5	12/12/2022
L	Matériel et outillage technique (petit outillage)	2	12/12/2022
L	Matériel et outillage technique (autres)	6	12/12/2022
L	Matériel de sécurité incendie	5	12/12/2022
L	Equipements scolaires, périscolaires, sportifs, de loisirs, culturels et touristiques	10	12/12/2022
L	Equipements de cuisine	10	12/12/2022
L	Equipements de voirie et mobilier urbain	5	12/12/2022
L	Equipements d'éclairage public	10	12/12/2022
L	Plantations	15	12/12/2022
L	Bâtiments légers, abris	10	12/12/2022
L	Agencement et aménagement de terrains	20	12/12/2022
L	Agencs et amgs de bât., install. électr., téléphoniques, install. et appareils de chauffage	15	12/12/2022
L	Immeubles de rapport et amortissables	40	12/12/2022
L	Autres immobilisations corporelles	5	12/12/2022

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS***Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)***

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution de la section d'investissement 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des restes à réaliser (RAR) (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 106 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	5 000,00	5 000,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	50 000,00	50 000,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	45 000,00	45 000,00

(1) Tableaux à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		5 000,00	I 5 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		5 000,00	5 000,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	<i>Reversement de dotations, fonds divers et réserves</i>		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>5 000,00</i>	<i>5 000,00</i>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		50 000,00	III 50 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		50 000,00	50 000,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28153	Installations à caractère spécifique	50 000,00	50 000,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3

Nota. – Cet état n'est applicable qu'aux seules régions dotées de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de service	Intitulé / objet du service	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
LOTISSEMENT	PARC DES ROSELIERES		06/07/1998-06/07/1998	21670300000000	LOTISSEMENT	
LOTISSEMENT	AMENAGEMENT SITE KUTTERGAESSEL		31/01/2011-31/01/2011	21670300000000	LOTISSEMENT	
LOTISSEMENT	AMENAGEMENT SECTEUR SCHULBACH		06/02/2012-06/02/2012	21670300000000	LOTISSEMENT	
SPIC	PARCS DE STATIONNEMENT		11/03/2019-11/03/2019	21670300000000	STATIONNEMENT	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par ,

A le

,

Délibéré par l'assemblée, réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante,

ABI-KHALIL Xavier	
ADAM Sophie	
BOURZEIX Pascal	
BRETON Sébastien	
BUCHBERGER Frank	
CLAUSS Robin	
COUVREUX Elisabeth	
DEHON Elisabeth	
ECK Benoît	
EDEL-LAURENT Catherine	
ERDRICH Dominique	
FEURER Martial	
FISCHER Bernard	
GAUCHE Pascale	
LIENHARD Guy	
MARTIN Jean-Pierre	
NORMANDIN Jean-Louis	
OBRECHT Isabelle	
OHRESSER-OPPENHAUSER Céline	
REIBEL Jean-Louis	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

REISS Adeline	
REISS David	
SCHATZ Marie-Christine	
SCHIBLER Ludovic	
SCHMITT Marie-Claude	
SCHULTZ Sandra	
SCHULTZ-SCHNEIDER Sophie	
STAHL Jean-Jacques	
SUHR Isabelle	
THEVENIN Sophie	
VONVILLE Sophie	
WEILER Christian	
YILDIZ Ethem	
Nota. – L'ajout des signataires est facultatif.	

Certifié exécutoire par , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le



ANNEXE "E" A LA DÉLIBÉRATION N° 09/01/2026

Exercice 2026

Commune de plus de 10000 habitants
ayant opté pour le vote par nature

Budget Primitif

Parc des Roselières

Ville d'Obernai
Département du Bas-Rhin
République Française



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Collectivité n° 348

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus

Numéro SIRET : 21670348800116
Poste comptable : SGC D'ERSTEIN

Budget primitif
relatif à l'exercice 2026
voté par Nature

Budget annexe : PARC DES ROSELIERES

Instruction budgétaire et comptable M. 57

applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements
publics

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	37

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	39
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	42
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	43
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	47
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	49
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	50

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	52
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	53
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	54
B3.1 - Etat des provisions constituées	55
B3.2 - Etalement des provisions	57
B4 - Etat des charges transférées	58
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	59
B6 - Prêts	61
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	62
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	63
B7.3 - Etat des emprunts garantis	64
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	65
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	66
B7.8 - Autres engagements donnés	67
B7.9 - Autres engagements reçus	68
B8 - Subventions versées	69
B9 - Etat du personnel	70
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	76
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	77
B11.2 - Liste des établissements publics créés	78
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	79
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	80
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	81
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	82
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	83
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	84
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	85

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	13033

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1740.70

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	150.68
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	3.80
3	Dépenses d'équipement brut / population	0.00
4	Encours de dette / population (2) (3)	0.00
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0.00
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	3965.81
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.00
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.00
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	-3865.81

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1 0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	600 000,00	600 000,00

+

+

+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

Total de la section d'investissement (2)		600 000,00	600 000,00
--	--	------------	------------

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	800 050,00	800 050,00

+

+

+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

Total de la section de fonctionnement (3)		800 050,00	800 050,00
---	--	------------	------------

TOTAL DU BUDGET (4)		1 400 050,00	1 400 050,00
---------------------	--	--------------	--------------

(1) A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
AP500/2026	DESIMPERMEABILISATION COURS ECOLES	21	2 910 000,00
AP200/2020	PLAN VELO URBAIN	21	15 151 073,68
AP100/2017	RESTAURATION DU DOMAINE DE LA LEONARDSAU	21	12 290 100,00
AP400/2025	RESTRUCTURATION GS PICASSO	21	12 904 805,00
AP300/2018	TRAME VIAIRE COEUR DE VILLE	21	14 856 256,24
TOTAL			58 112 234,92

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	58 112 234,92
----------------------	----------------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00

TOTAL	0,00	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
--------------	-------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	600 000,00
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00

TOTAL	0,00	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
--------------	-------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	600 000,00
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	0,00
--	-------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	50,00	50,00	50,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	200 050,00	200 050,00	200 050,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	0,00	200 050,00	200 050,00	200 050,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00

TOTAL	0,00	0,00	800 050,00	800 050,00	800 050,00
--------------	-------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	800 050,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	50,00	50,00	50,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	200 050,00	200 050,00	200 050,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	200 050,00	200 050,00	200 050,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00

TOTAL	0,00	0,00	800 050,00	800 050,00	800 050,00
--------------	-------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	800 050,00
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		600 000,00	600 000,00
198 Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total	0,00	600 000,00	600 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	600 000,00
--	------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 Charges à caractère général (9)	200 000,00		200 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014 Atténuations de produits	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	50,00	0,00	50,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66 Charges financières	0,00	0,00	0,00
67 Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68 Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		600 000,00	600 000,00
023 Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total	200 050,00	600 000,00	800 050,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	800 050,00
---	------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
BALANCE GENERALE – RECETTES			D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		600 000,00	600 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	600 000,00	600 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
--------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	600 000,00
--	------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	200 000,00		200 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		600 000,00	600 000,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	50,00	0,00	50,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
Recettes de fonctionnement – Total	200 050,00	600 000,00	800 050,00
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			800 050,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE								A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	I	58 112 234,92	600 000,00	600 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	58 112 234,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	58 112 234,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	58 112 234,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			600 000,00	600 000,00		600 000,00	600 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			600 000,00	600 000,00		600 000,00	600 000,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)								0,00
--	--	--	--	--	--	--	--	------

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								600 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
--	------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
--------------------------------	------

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
Total des recettes d'investissement cumulées					600 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*). Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	58 112 234,92	600 000,00	600 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	58 112 234,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	58 112 234,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	58 112 234,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	0,00			600 000,00	600 000,00		600 000,00	600 000,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	0,00			600 000,00	600 000,00		600 000,00	600 000,00
3355	Travaux	0,00			100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
3555	Terrains aménagés	0,00			500 000,00	500 000,00		500 000,00	500 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			600 000,00	600 000,00		600 000,00	600 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE					A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	0,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00
3355	Travaux	0,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
3555	Terrains aménagés	0,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE								B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	0,00	800 050,00	800 050,00	0,00	800 050,00	800 050,00
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	50,00	50,00	0,00	50,00	50,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	0,00	200 050,00	200 050,00	0,00	200 050,00	200 050,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	200 050,00	200 050,00	0,00	200 050,00	200 050,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00			600 000,00	600 000,00		600 000,00	600 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			600 000,00	600 000,00		600 000,00	600 000,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)								0,00
---------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	------

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses de fonctionnement cumulées									800 050,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	800 050,00	800 050,00	800 050,00
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	50,00	50,00	50,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	200 050,00	200 050,00	200 050,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	200 050,00	200 050,00	200 050,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	800 050,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET									III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE									B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	0,00	800 050,00	800 050,00	0,00	800 050,00	800 050,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00
6045	Achats études et prestations de services	0,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
605	Achats de matériel, équip. et travaux	0,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	50,00	50,00	0,00	50,00	50,00
65888	Autres	0,00	0,00		50,00	50,00	0,00	50,00	50,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	0,00	200 050,00	200 050,00	0,00	200 050,00	200 050,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	200 050,00	200 050,00	0,00	200 050,00	200 050,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	0,00			600 000,00	600 000,00		600 000,00	600 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
7133	Variat° en-cours de production biens	0,00			50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	0,00			550 000,00	550 000,00		550 000,00	550 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			600 000,00	600 000,00		600 000,00	600 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	800 050,00	800 050,00	800 050,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
7015	Ventes de terrains aménagés	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	50,00	50,00	50,00
75888	Autres	0,00	0,00	50,00	50,00	50,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	200 050,00	200 050,00	200 050,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	200 050,00	200 050,00	200 050,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	0,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE								A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant.

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés publics de travaux et aux marchés de partenariat (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés de travaux et de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (<i>cap</i>) ou encadré (<i>tunnel</i>)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (<i>swaption</i>)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante
Financement des investissements 2014	900 000,00	75 960,93	75 000,00
Financement des investissements 2015	900 000,00	66 869,60	290 796,30
Financement des investissements 2015	900 000,00	76 701,57	131 250,00
Financement des investissements 2015	900 000,00	76 526,26	131 250,00
Financement des investissements 2016	1 200 000,00	105 847,80	261 399,75
Financement des investissements 2017	250 000,00	21 975,56	80 976,07
Financement des investissements 2018	500 000,00	44 534,32	216 369,71
Financement des investissements 2021	1 000 000,00	86 295,90	666 666,72
Fint investissements 2022	1 000 000,00	88 364,57	750 000,04
Rénovation Hôtel de Ville	1 000 000,00	50 000,00	600 000,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10	12/12/2022
L	Etudes (non suivies de réalisation)	5	12/12/2022
L	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5	12/12/2022
L	Logiciels bureautiques et professionnels	2	12/12/2022
L	Subvention d'équipement versée (finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études)	5	12/12/2022
L	Subvention d'équipement versée (finançant des biens immobiliers ou des installations)	30	12/12/2022
L	Instruments de musique et accessoires	8	12/12/2022
L	Matériel de transport léger (voitures et autres matériels roulants)	6	12/12/2022
L	Camions et véhicules industriels	8	12/12/2022
L	Mobilier	10	12/12/2022
L	Matériel informatique	4	12/12/2022
L	Matériel de bureau électrique, électronique, téléphonique	5	12/12/2022
L	Matériel et outillage technique (petit outillage)	2	12/12/2022
L	Matériel et outillage technique (autres)	6	12/12/2022
L	Matériel de sécurité incendie	5	12/12/2022
L	Equipements scolaires, périscolaires, sportifs, de loisirs, culturels et touristiques	10	12/12/2022
L	Equipements de cuisine	10	12/12/2022
L	Equipements de voirie et mobilier urbain	5	12/12/2022
L	Equipements d'éclairage public	10	12/12/2022
L	Plantations	15	12/12/2022
L	Bâtiments légers, abris	10	12/12/2022
L	Agencement et aménagement de terrains	20	12/12/2022
L	Agencs et amgts de bât., install. électr., téléphoniques, install. et appareils de chauffage	15	12/12/2022
L	Immeubles de rapport et amortissables	40	12/12/2022
L	Autres immobilisations corporelles	5	12/12/2022

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 01		Intitulé de l'opération : PLAN VELO		Date de la délibération :	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	5 231 764,72	0,00	500 000,00	500 000,00	
45 OPÉR. INVEST SOUS MANDAT DÉPENSES (5)	5 231 764,72	0,00	500 000,00	500 000,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	5 231 764,72	0,00	500 000,00	500 000,00	
RECETTES (b)	4 239 207,49	0,00	1 492 557,23	1 492 557,23	
45 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	4 239 207,49	0,00	1 492 557,23	1 492 557,23	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	4 239 207,49	0,00	1 492 557,23	1 492 557,23	

N° opération : 02		Intitulé de l'opération : TRAME VIAIRE CUR DE VILLE		Date de la délibération :	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	742 358,80	0,00	440 000,00	440 000,00	
45 OPÉR. INVEST SOUS MANDAT DÉPENSES (5)	742 358,80	0,00	440 000,00	440 000,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	742 358,80	0,00	440 000,00	440 000,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	665 156,54	665 156,54	
45 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	665 156,54	665 156,54	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 02	Intitulé de l'opération : TRAME VIAIRE CUR DE VILLE			Date de la délibération :	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	665 156,54	665 156,54	

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	0,00	0,00	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	0,00

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-1 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE**Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale**

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
TAXE AMENAGEMENT	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00
AMENDES DE POLICE	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00
Total	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : TAXE AMENAGEMENT		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
10226	TAXE AMENAGEMENT	150 000,00
Total		150 000,00
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
10226	TAXE AMENAGEMENT	150 000,00
Total		150 000,00
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : AMENDES DE POLICE		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
1345	AMENDES DE POLICE	50 000,00
Total		50 000,00
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
1345	AMENDES DE POLICE	50 000,00
Total		50 000,00
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 412-5 du CGFP et du décret n° 2022-48 du 21 janvier 2022		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		42,00	5,00	47,00	29,00	10,00	39,00
Adjoint administratif territorial	C	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	11,00	0,00	11,00	11,00	0,00	11,00
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	9,00	0,00	9,00	5,00	3,00	8,00
Apprenti RH		0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Apprenti accueil et animation		0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Apprenti acheteur		0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Apprenti assistant de direction		0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Apprenti informaticien		0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Attaché territorial	A	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
Attaché territorial principal	A	4,00	0,00	4,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur territorial	B	4,00	0,00	4,00	1,00	2,00	3,00

Rédacteur territorial principal de 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur territorial principal de 2ème classe	B	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		55,00	8,00	63,00	35,00	23,00	58,00
Adjoint technique territorial	C	4,00	6,00	10,00	3,00	6,00	9,00
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	17,00	0,00	17,00	16,00	0,00	16,00
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	21,00	0,00	21,00	8,00	12,00	20,00
Agent de maîtrise territorial	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent de maîtrise territorial principal	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Apprenti espaces verts		0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Apprenti mécanicien		0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur territorial	A	4,00	0,00	4,00	3,00	1,00	4,00
Ingénieur territorial hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur territorial principal	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien territorial	B	4,00	0,00	4,00	2,00	2,00	4,00
Technicien territorial principal de 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien territorial principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		10,00	4,00	14,00	14,00	0,00	14,00
Agent territorial spécialisés des écoles maternelles principal de 1ère Classe	C	9,00	4,00	13,00	13,00	0,00	13,00
Agent territorial spécialisés des écoles maternelles principal de 2ème Classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		25,00	3,00	28,00	13,00	13,00	26,00
Apprenti AP		0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Apprenti EJE		0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Auxiliaire de puériculture territorial de classe normale	B	13,00	0,00	13,00	3,00	8,00	11,00
Auxiliaire de puériculture territorial de classe supérieure	B	5,00	1,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Educateur territorial de jeunes enfants	A	3,00	0,00	3,00	1,00	2,00	3,00
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Infirmier territorial en soins généraux	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Infirmier territorial en soins généraux hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Puéricultrice territoriale	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Puéricultrice territoriale hors classe	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		15,00	19,00	34,00	18,00	13,00	31,00
Adjoint territorial du patrimoine	C	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00

Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 1ère classe	B	8,00	6,00	14,00	12,00	0,00	12,00
Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2ème classe	B	0,00	12,00	12,00	0,00	11,00	11,00
Assistant territorial de conservation du patrimoine et de bibliothèque	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Assistant territorial de conservation du patrimoine et de bibliothèque principal de 1ère classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant territorial de conservation du patrimoine et de bibliothèque principal de 2ème classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Bibliothécaire territorial principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Professeur d'enseignement artistique territorial de classe normale	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		7,00	0,00	7,00	3,00	2,00	5,00
Adjoint territorial d'animation	C	5,00	0,00	5,00	2,00	2,00	4,00
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		10,00	0,00	10,00	10,00	0,00	10,00
Brigadier-chef principal de police municipale	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Chef de service de police municipale de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Gardien-Brigadier de police municipale	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		165,00	39,00	204,00	123,00	61,00	184,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément aux cadres d'emploi applicables à la fonction publique territoriale. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				38 488,00		
Adjoint administratif territorial	C	ADM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	ADM	371	0,00	332-14	CDD
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	ADM	376	0,00	332-14	CDD
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	ADM	387	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	368	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	368	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	368	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	371	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	TECH	376	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	TECH	396	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	TECH	376	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	TECH	387	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	TECH	371	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	TECH	430	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	TECH	387	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	TECH	371	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	TECH	371	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	TECH	368	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	TECH	376	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	TECH	376	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	368	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	368	0,00	332-14	CDD
Apprenti AP		MS		6 789,00	A	CDD
Apprenti EJE		MS		11 991,00	A	CDD
Apprenti RH		ADM		12 036,00	A	CDD
Apprenti accueil et animation		ADM		0,00	A	

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Apprenti acheteur		ADM		0,00	A	
Apprenti assistant de direction		ADM		0,00	A	
Apprenti espaces verts		TECH		2 810,00	A	CDD
Apprenti informaticien		ADM		4 862,00	A	CDD
Apprenti mécanicien		TECH		0,00	A	
Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2ème classe	B	CULT	444	0,00	332-10	CDI
Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2ème classe	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2ème classe	B	CULT	444	0,00	332-10	CDI
Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2ème classe	B	CULT	458	0,00	332-10	CDI
Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2ème classe	B	CULT	458	0,00	332-10	CDI
Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2ème classe	B	CULT	429	0,00	332-8-5°	CDD
Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2ème classe	B	CULT	415	0,00	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2ème classe	B	CULT	444	0,00	332-10	CDI
Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2ème classe	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2ème classe	B	CULT	542	0,00	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2ème classe	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant territorial de conservation du patrimoine et de bibliothèque	B	CULT	395	0,00	332-14	CDD
Attaché territorial	A	ADM	525	0,00	332-8-2°	CDD
Auxiliaire de puériculture territorial de classe normale	B	MS	397	0,00	332-8-2°	CDD
Auxiliaire de puériculture territorial de classe normale	B	MS	397	0,00	332-14	CDD
Auxiliaire de puériculture territorial de classe normale	B	MS	416	0,00	332-14	CDD
Auxiliaire de puériculture territorial de classe normale	B	MS	389	0,00	332-14	CDD
Auxiliaire de puériculture territorial de classe normale	B	MS	389	0,00	332-14	CDD
Auxiliaire de puériculture territorial de classe normale	B	MS	389	0,00	332-8-2°	CDD
Auxiliaire de puériculture territorial de classe normale	B	MS	397	0,00	332-8-2°	CDD
Auxiliaire de puériculture territorial de classe normale	B	MS	416	0,00	332-10	CDI
Educateur territorial de jeunes enfants	A	MS	444	0,00	332-14	CDD
Educateur territorial de jeunes enfants	A	MS	444	0,00	332-14	CDD
Ingénieur territorial	A	TECH	483	0,00	332-10	CDI
Professeur d'enseignement artistique territorial de classe normale	A	CULT	608	0,00	332-10	CDI
Puéricultrice territoriale	A	MS	631	0,00	332-8-2°	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Rédacteur territorial	B	ADM	389	0,00	332-14	CDD
Rédacteur territorial	B	ADM	500	0,00	332-14	CDD
Rédacteur territorial principal de 2ème classe	B	ADM	528	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien territorial	B	TECH	397	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien territorial	B	TECH	401	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien territorial principal de 2ème classe	B	TECH	401	0,00	332-8-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	CULT	388	0,00	332-13	CDD
Rédacteur territorial	B	ADM	395	0,00	332-23-1°	CDD
TOTAL GENERAL				38 488,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Hôtel de Ville (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
- PARTICIPATION AU CAPITAL	S2I DU BAS-RHIN			204,28
- PARTICIPATION AU CAPITAL	CREDIT AGRICOLE	CAISSE REGIONAE DU CREDIT AGRICOLE	SOCIETE COOPERATIVE	283,56
- PARTICIPATION AU CAPITAL	CAISSE D'EPARGNE	CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE	SOCIETE COOPERATIVE	10 056,00
- PARTICIPATION AU CAPITAL	SA CONSTRUCTION ET GESTION			3 048,98
- PARTICIPATION AU CAPITAL	OBERNAI HABITAT	SEML OBERNAI HABITAT	SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE	159 600,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
- GARANTIE D'EMPRUNT	OBERNAI HABITAT	SEML OBERNAI HABITAT	SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE	10 013 378,81
- GARANTIE D'EMPRUNT	PAROISSE PROTESTANTE			4 433,31
- GARANTIE D'EMPRUNT	SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES			135 032,58
- GARANTIE D'EMPRUNT	ALSACE HABITAT	ALSACE HABITAT	SOCIETE ANONYME	19 273,14
- GARANTIE D'EMPRUNT	O CUR D'OBERNAI PARKING		SAS	2 779 325,12
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
- SUBVENTION	OBERN'AIDE		ASSOCIATION	26 000,00
- SUBVENTION	COMITE DES FETES D'OBERNAI		ASSOCIATION	55 000,00
- SUBVENTION	13E SENS SCENE & CINE		ASSOCIATION	322 000,00
- SUBVENTION	LE SQUARE DES PETITS		ASSOCIATION	25 300,00
- SUBVENTION	CENTRE ARTHUR RIMBAUD		ASSOCIATION	245 000,00
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquelles un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE-ODILE	23/11/1998		0,00
Autres organismes de regroupement			
SYNDICAT FORESTIER OBERNAI-BERNARDSWILLER	15/04/1909		0,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
--------------------------------------	--	-------------------------	-----------------------------	--	------------------------

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
LOTISSEMENT	PARC DES ROSELIERES		06/07/1998	21670300000000	LOTISSEMENT	
LOTISSEMENT	AMENAGEMENT SITE KUTTERGAESSEL		31/01/2011	21670300000000	LOTISSEMENT	
LOTISSEMENT	AMENAGEMENT SECTEUR SCHULBACH		06/02/2012	21670300000000	LOTISSEMENT	
SPIC	PARCS DE STATIONNEMENT		11/03/2019	21670300000000	STATIONNEMENT	

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS***Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)***

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	0,00	0,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	0,00	0,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		0,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
AGENDA	AGENDA MUNICIPAL			EDITION AGENDA MUNICIPAL
LOCATIONS IMMOBILIERES	LOCATIONS IMMOBILIERES			LOCATIONS IMMOBILIERES

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS	D3

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB	0,00	1,70	26,62 %	0,00	26,62	0,00
TFPNB	0,00	1,70	53,12 %	0,00	53,12	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	0,00	1,70	24,17 %	0,00	24,17	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ABI-KHALIL Xavier	
ADAM Sophie	
BOURZEIX Pascal	
BRETON Sébastien	
BUCHBERGER Frank	
CLAUSS Robin	
COUVREUX Elisabeth	
DEHON Elisabeth	
ECK Benoît	
EDEL-LAURENT Catherine	
ERDRICH Dominique	
FEURER Martial	
FISCHER Bernard	
GAUCHE Pascale	
LIENHARD Guy	
MARTIN Jean-Pierre	
NORMANDIN Jean-Louis	
OBRECHT Isabelle	
OHRESSER-OPPENHAUSER Céline	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

REIBEL Jean-Louis	
REISS Adeline	
REISS David	
SCHATZ Marie-Christine	
SCHIBLER Ludovic	
SCHMITT Marie-Claude	
SCHULTZ Sandra	
SCHULTZ-SCHNEIDER Sophie	
STAHL Jean-Jacques	
SUHR Isabelle	
THEVENIN Sophie	
VONVILLE Sophie	
WEILER Christian	
YILDIZ Ethem	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



ANNEXE "F" A LA DÉLIBÉRATION N° 09/01/2026

Exercice 2026

Commune de plus de 10000 habitants
ayant opté pour le vote par nature

Budget Primitif

Aménagement du secteur du Schulbach

Ville d'Obernai
Département du Bas-Rhin
République Française



Collectivité n° 348
COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus

Numéro SIRET : 21670348800215
Poste comptable : SGC D'ERSTEIN

Budget primitif
relatif à l'exercice 2026
voté par Nature

Budget annexe : SCHULBACH

Instruction budgétaire et comptable M. 57
applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements
publics

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	37

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	39
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	40
B11.2 - Liste des établissements publics créés	41
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	42
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	43
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	44
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	45
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	46
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	47
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	48

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	13033

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1740.70

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0.00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0.00
3	Dépenses d'équipement brut / population	0.00
4	Encours de dette / population (2) (3)	0.00
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0.00
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0.00
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.00
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.00
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0.00

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	600 000,00	600 000,00

+

+

+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

Total de la section d'investissement (2)	600 000,00	600 000,00
---	-------------------	-------------------

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	600 010,00	600 010,00

+

+

+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

Total de la section de fonctionnement (3)	600 010,00	600 010,00
--	-------------------	-------------------

TOTAL DU BUDGET (4)	1 200 010,00	1 200 010,00
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00

TOTAL	0,00	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
--------------	-------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	600 000,00
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00

TOTAL	0,00	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
--------------	-------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	600 000,00
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	0,00
--	-------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	10,00	10,00	10,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	10,00	10,00	10,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	0,00	10,00	10,00	10,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00

TOTAL	0,00	0,00	600 010,00	600 010,00	600 010,00
--------------	-------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	600 010,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	10,00	10,00	10,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	10,00	10,00	10,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	10,00	10,00	10,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00

TOTAL	0,00	0,00	600 010,00	600 010,00	600 010,00
--------------	-------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	600 010,00
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		600 000,00	600 000,00
198 Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total	0,00	600 000,00	600 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	600 000,00
--	------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012 Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014 Atténuations de produits	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	10,00	0,00	10,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66 Charges financières	0,00	0,00	0,00
67 Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68 Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		600 000,00	600 000,00
023 Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total	10,00	600 000,00	600 010,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	600 010,00
---	------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		600 000,00	600 000,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	0,00	600 000,00	600 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	600 000,00
---	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		600 000,00	600 000,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	10,00	0,00	10,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
Recettes de fonctionnement – Total	10,00	600 000,00	600 010,00
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			600 010,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE								A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépendances gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépendances gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			
TOTAL		0,00	0,00	0,00	600 000,00	600 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			600 000,00	600 000,00		600 000,00	600 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			600 000,00	600 000,00		600 000,00	600 000,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)								0,00
--	--	--	--	--	--	--	--	------

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								600 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
--	------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
--------------------------------	------

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
Total des recettes d'investissement cumulées					600 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*). Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	0,00	600 000,00	600 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	0,00			600 000,00	600 000,00		600 000,00	600 000,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	0,00			600 000,00	600 000,00		600 000,00	600 000,00
3355	Travaux	0,00			600 000,00	600 000,00		600 000,00	600 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			600 000,00	600 000,00		600 000,00	600 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE					A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	0,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00
3355	Travaux	0,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE								B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	0,00	600 010,00	600 010,00	0,00	600 010,00	600 010,00
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	10,00	10,00	0,00	10,00	10,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	0,00	10,00	10,00	0,00	10,00	10,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	10,00	10,00	0,00	10,00	10,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00			600 000,00	600 000,00		600 000,00	600 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			600 000,00	600 000,00		600 000,00	600 000,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)								0,00
---------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	------

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses de fonctionnement cumulées									600 010,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	600 010,00	600 010,00	600 010,00
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	10,00	10,00	10,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	10,00	10,00	10,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	10,00	10,00	10,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	600 010,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET									III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE									B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	0,00	600 010,00	600 010,00	0,00	600 010,00	600 010,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	10,00	10,00	0,00	10,00	10,00
65888	Autres	0,00	0,00		10,00	10,00	0,00	10,00	10,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	0,00	10,00	10,00	0,00	10,00	10,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	10,00	10,00	0,00	10,00	10,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	0,00			600 000,00	600 000,00		600 000,00	600 000,00
7133	Variat° en-cours de production biens	0,00			600 000,00	600 000,00		600 000,00	600 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'ordre		0,00			600 000,00	600 000,00		600 000,00	600 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040*) (*DF 043 = RF 043*).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	600 010,00	600 010,00	600 010,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	10,00	10,00	10,00
75888	Autres	0,00	0,00	10,00	10,00	10,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	10,00	10,00	10,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	10,00	10,00	10,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00
7133	Variat° en-cours de production biens	0,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
--------------------------------	------

Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10	12/12/2022
L	Etudes (non suivies de réalisation)	5	12/12/2022
L	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5	12/12/2022
L	Logiciels bureautiques et professionnels	2	12/12/2022
L	Subvention d'équipement versée (finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études)	5	12/12/2022
L	Subvention d'équipement versée (finançant des biens immobiliers ou des installations)	30	12/12/2022
L	Instruments de musique et accessoires	8	12/12/2022
L	Matériel de transport léger (voitures et autres matériels roulants)	6	12/12/2022
L	Camions et véhicules industriels	8	12/12/2022
L	Mobilier	10	12/12/2022
L	Matériel informatique	4	12/12/2022
L	Matériel de bureau électrique, électronique, téléphonique	5	12/12/2022
L	Matériel et outillage technique (petit outillage)	2	12/12/2022
L	Matériel et outillage technique (autres)	6	12/12/2022
L	Matériel de sécurité incendie	5	12/12/2022
L	Equipements scolaires, périscolaires, sportifs, de loisirs, culturels et touristiques	10	12/12/2022
L	Equipements de cuisine	10	12/12/2022
L	Equipements de voirie et mobilier urbain	5	12/12/2022
L	Equipements d'éclairage public	10	12/12/2022
L	Plantations	15	12/12/2022
L	Bâtiments légers, abris	10	12/12/2022
L	Agencement et aménagement de terrains	20	12/12/2022
L	Agencement et aménagements de bât., install. électr., téléphoniques, install. et appareils de chauffage	15	12/12/2022
L	Immeubles de rapport et amortissables	40	12/12/2022
L	Autres immobilisations corporelles	5	12/12/2022

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE-ODILE	23/11/1998		0,00
Autres organismes de regroupement			
SYNDICAT FORESTIER OBERNAI-BERNARDSWILLER	15/04/1909		0,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
--------------------------------------	--	-------------------------	-----------------------------	--	------------------------

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
LOTISSEMENT	PARC DES ROSELIERES		06/07/1998	21670300000000	LOTISSEMENT	
LOTISSEMENT	AMENAGEMENT SITE KUTTERGAESSEL		31/01/2011	21670300000000	LOTISSEMENT	
LOTISSEMENT	AMENAGEMENT SECTEUR SCHULBACH		06/02/2012	21670300000000	LOTISSEMENT	
SPIC	PARCS DE STATIONNEMENT		11/03/2019	21670300000000	STATIONNEMENT	

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	0,00	0,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	0,00	0,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		0,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		0,00	0,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>		
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (5)</i>		
33...	<i>En-cours de production de biens (5)</i>		
35...	<i>Stocks de produits (5)</i>		
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>		
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
AGENDA	AGENDA MUNICIPAL			EDITION AGENDA MUNICIPAL
LOCATIONS IMMOBILIERES	LOCATIONS IMMOBILIERES			LOCATIONS IMMOBILIERES

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS	D3

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB	0,00	1,70	26,62 %	0,00	26,62	0,00
TFPNB	0,00	1,70	53,12 %	0,00	53,12	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	0,00	1,70	24,17 %	0,00	24,17	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ABI-KHALIL Xavier	
ADAM Sophie	
BOURZEIX Pascal	
BRETON Sébastien	
BUCHBERGER Frank	
CLAUSS Robin	
COUVREUX Elisabeth	
DEHON Elisabeth	
ECK Benoît	
EDEL-LAURENT Catherine	
ERDRICH Dominique	
FEURER Martial	
FISCHER Bernard	
GAUCHE Pascale	
LIENHARD Guy	
MARTIN Jean-Pierre	
NORMANDIN Jean-Louis	
OBRECHT Isabelle	
OHRESSER-OPPENHAUSER Céline	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

REIBEL Jean-Louis	
REISS Adeline	
REISS David	
SCHATZ Marie-Christine	
SCHIBLER Ludovic	
SCHMITT Marie-Claude	
SCHULTZ Sandra	
SCHULTZ-SCHNEIDER Sophie	
STAHL Jean-Jacques	
SUHR Isabelle	
THEVENIN Sophie	
VONVILLE Sophie	
WEILER Christian	
YILDIZ Ethem	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



ANNEXE "G" A LA DÉLIBÉRATION N° 09/01/2026

Exercice 2026

Commune de plus de 10000 habitants
ayant opté pour le vote par nature

Budget Primitif

Aménagement du site du Kuttergaessel

Ville d'Obernai
Département du Bas-Rhin
République Française



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Collectivité n° 348

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus

Numéro SIRET : 21670348800207
Poste comptable : SGC D'ERSTEIN

Budget primitif
relatif à l'exercice 2026
voté par Nature

Budget annexe : KUTTERGAESSEL-OBERNAI

Instruction budgétaire et comptable M. 57

applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements
publics

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	37

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	39
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	40
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	44
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	46
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	47

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	49
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	50
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	51
B3.1 - Etat des provisions constituées	52
B3.2 - Etalement des provisions	54
B4 - Etat des charges transférées	55
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	56
B6 - Prêts	58
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	59
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	60
B7.3 - Etat des emprunts garantis	61
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	62
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	63
B7.8 - Autres engagements donnés	64
B7.9 - Autres engagements reçus	65
B8 - Subventions versées	66
B9 - Etat du personnel	67
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	73
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	74
B11.2 - Liste des établissements publics créés	75
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	76
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	77
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	78
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	79
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	80
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	81
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	82

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	13033

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1740.07

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0.00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0.00
3	Dépenses d'équipement brut / population	0.00
4	Encours de dette / population (2) (3)	0.00
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0.00
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0.00
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.00
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.00
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0.00

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	15 000,00	15 000,00

+

+

+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

Total de la section d'investissement (2)		15 000,00	15 000,00
--	--	-----------	-----------

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	265 010,00	265 010,00

+

+

+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

Total de la section de fonctionnement (3)		265 010,00	265 010,00
---	--	------------	------------

TOTAL DU BUDGET (4)		280 010,00	280 010,00
---------------------	--	------------	------------

(1) A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
AP500/2026	DESIMPERMEABILISATION COURS ECOLES	21	2 910 000,00
AP200/2020	PLAN VELO URBAIN	21	15 151 073,68
AP100/2017	RESTAURATION DU DOMAINE DE LA LEONARDSAU	21	12 290 100,00
AP400/2025	RESTRUCTURATION GS PICASSO	21	12 904 805,00
AP300/2018	TRAME VIAIRE COEUR DE VILLE	21	14 856 256,24
TOTAL			58 112 234,92

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	58 112 234,92
----------------------	----------------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00

TOTAL	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
--------------	-------------	-------------	------------------	------------------	------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 000,00
---	------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00

TOTAL	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
--------------	-------------	-------------	------------------	------------------	------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 000,00
---	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	0,00
--	-------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	10,00	10,00	10,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	250 010,00	250 010,00	250 010,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	0,00	250 010,00	250 010,00	250 010,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00

TOTAL	0,00	0,00	265 010,00	265 010,00	265 010,00
--------------	-------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	265 010,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	10,00	10,00	10,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	250 010,00	250 010,00	250 010,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	250 010,00	250 010,00	250 010,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00

TOTAL	0,00	0,00	265 010,00	265 010,00	265 010,00
--------------	-------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	265 010,00
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		15 000,00	15 000,00
198 Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total	0,00	15 000,00	15 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 000,00
--	-----------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 Charges à caractère général (9)	250 000,00		250 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014 Atténuations de produits	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	10,00	0,00	10,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66 Charges financières	0,00	0,00	0,00
67 Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68 Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		15 000,00	15 000,00
023 Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total	250 010,00	15 000,00	265 010,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	265 010,00
---	------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
BALANCE GENERALE – RECETTES			D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		15 000,00	15 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	15 000,00	15 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
--------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 000,00
--	-----------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	250 000,00		250 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		15 000,00	15 000,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	10,00	0,00	10,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
Recettes de fonctionnement – Total	250 010,00	15 000,00	265 010,00
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			265 010,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE								A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	I	58 112 234,92	15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	58 112 234,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	58 112 234,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	58 112 234,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)								0,00
--	--	--	--	--	--	--	--	------

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								15 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
--	------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
--------------------------------	------

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
Total des recettes d'investissement cumulées					15 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*). Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	58 112 234,92	15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	58 112 234,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	58 112 234,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	58 112 234,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	0,00			15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	0,00			15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
3355	Travaux	0,00			15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE					A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	0,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
3355	Travaux	0,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE								B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	0,00	265 010,00	265 010,00	0,00	265 010,00	265 010,00
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	10,00	10,00	0,00	10,00	10,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	0,00	250 010,00	250 010,00	0,00	250 010,00	250 010,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	250 010,00	250 010,00	0,00	250 010,00	250 010,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00			15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)								0,00
---------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	------

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses de fonctionnement cumulées									265 010,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	265 010,00	265 010,00	265 010,00
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	10,00	10,00	10,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	250 010,00	250 010,00	250 010,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	250 010,00	250 010,00	250 010,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	265 010,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET									III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE									B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	0,00	265 010,00	265 010,00	0,00	265 010,00	265 010,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00
6045	Achats études et prestations de services	0,00	0,00		200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00
605	Achats de matériel, équip. et travaux	0,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	10,00	10,00	0,00	10,00	10,00
65888	Autres	0,00	0,00		10,00	10,00	0,00	10,00	10,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	0,00	250 010,00	250 010,00	0,00	250 010,00	250 010,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	250 010,00	250 010,00	0,00	250 010,00	250 010,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	0,00			15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
7133	Variat° en-cours de production biens	0,00			15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	265 010,00	265 010,00	265 010,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
7015	Ventes de terrains aménagés	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	10,00	10,00	10,00
75888	Autres	0,00	0,00	10,00	10,00	10,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	250 010,00	250 010,00	250 010,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	250 010,00	250 010,00	250 010,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
7133	Variat° en-cours de production biens	0,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant.

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés publics de travaux et aux marchés de partenariat (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés de travaux et de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (<i>cap</i>) ou encadré (<i>tunnel</i>)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (<i>swaption</i>)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante
Financement des investissements 2014	900 000,00	75 960,93	75 000,00
Financement des investissements 2015	900 000,00	66 869,60	290 796,30
Financement des investissements 2015	900 000,00	76 701,57	131 250,00
Financement des investissements 2015	900 000,00	76 526,26	131 250,00
Financement des investissements 2016	1 200 000,00	105 847,80	261 399,75
Financement des investissements 2017	250 000,00	21 975,56	80 976,07
Financement des investissements 2018	500 000,00	44 534,32	216 369,71
Financement des investissements 2021	1 000 000,00	86 295,90	666 666,72
Fint investissements 2022	1 000 000,00	88 364,57	750 000,04
Rénovation Hôtel de Ville	1 000 000,00	50 000,00	600 000,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10	12/12/2022
L	Etudes (non suivies de réalisation)	5	12/12/2022
L	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5	12/12/2022
L	Logiciels bureautiques et professionnels	2	12/12/2022
L	Subvention d'équipement versée (finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études)	5	12/12/2022
L	Subvention d'équipement versée (finançant des biens immobiliers ou des installations)	30	12/12/2022
L	Instruments de musique et accessoires	8	12/12/2022
L	Matériel de transport léger (voitures et autres matériels roulants)	6	12/12/2022
L	Camions et véhicules industriels	8	12/12/2022
L	Mobilier	10	12/12/2022
L	Matériel informatique	4	12/12/2022
L	Matériel de bureau électrique, électronique, téléphonique	5	12/12/2022
L	Matériel et outillage technique (petit outillage)	2	12/12/2022
L	Matériel et outillage technique (autres)	6	12/12/2022
L	Matériel de sécurité incendie	5	12/12/2022
L	Equipements scolaires, périscolaires, sportifs, de loisirs, culturels et touristiques	10	12/12/2022
L	Equipements de cuisine	10	12/12/2022
L	Equipements de voirie et mobilier urbain	5	12/12/2022
L	Equipements d'éclairage public	10	12/12/2022
L	Plantations	15	12/12/2022
L	Bâtiments légers, abris	10	12/12/2022
L	Agencement et aménagement de terrains	20	12/12/2022
L	Agencement et aménagements de bât., install. électr., téléphoniques, install. et appareils de chauffage	15	12/12/2022
L	Immeubles de rapport et amortissables	40	12/12/2022
L	Autres immobilisations corporelles	5	12/12/2022

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 01		Intitulé de l'opération : PLAN VELO		Date de la délibération :	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	5 231 764,72	0,00	500 000,00	500 000,00	
45 OPÉR. INVEST SOUS MANDAT DÉPENSES (5)	5 231 764,72	0,00	500 000,00	500 000,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	5 231 764,72	0,00	500 000,00	500 000,00	
RECETTES (b)	4 239 207,49	0,00	1 492 557,23	1 492 557,23	
45 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	4 239 207,49	0,00	1 492 557,23	1 492 557,23	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	4 239 207,49	0,00	1 492 557,23	1 492 557,23	

N° opération : 02		Intitulé de l'opération : TRAME VIAIRE CUR DE VILLE		Date de la délibération :	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	742 358,80	0,00	440 000,00	440 000,00	
45 OPÉR. INVEST SOUS MANDAT DÉPENSES (5)	742 358,80	0,00	440 000,00	440 000,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	742 358,80	0,00	440 000,00	440 000,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	665 156,54	665 156,54	
45 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	665 156,54	665 156,54	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 02	Intitulé de l'opération : TRAME VIAIRE CUR DE VILLE			Date de la délibération :	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	665 156,54	665 156,54	

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	0,00	0,00	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	0,00

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-1 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE**Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale**

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
TAXE AMENAGEMENT	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00
AMENDES DE POLICE	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00
Total	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : TAXE AMENAGEMENT		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
10226	TAXE AMENAGEMENT	150 000,00
Total		150 000,00
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
10226	TAXE AMENAGEMENT	150 000,00
Total		150 000,00
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : AMENDES DE POLICE		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
1345	AMENDES DE POLICE	50 000,00
Total		50 000,00
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
1345	AMENDES DE POLICE	50 000,00
Total		50 000,00
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 412-5 du CGFP et du décret n° 2022-48 du 21 janvier 2022		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		42,00	5,00	47,00	29,00	10,00	39,00
Adjoint administratif territorial	C	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	11,00	0,00	11,00	11,00	0,00	11,00
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	9,00	0,00	9,00	5,00	3,00	8,00
Apprenti RH		0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Apprenti accueil et animation		0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Apprenti acheteur		0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Apprenti assistant de direction		0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Apprenti informaticien		0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Attaché territorial	A	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
Attaché territorial principal	A	4,00	0,00	4,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur territorial	B	4,00	0,00	4,00	1,00	2,00	3,00

Rédacteur territorial principal de 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur territorial principal de 2ème classe	B	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		55,00	8,00	63,00	35,00	23,00	58,00
Adjoint technique territorial	C	4,00	6,00	10,00	3,00	6,00	9,00
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	17,00	0,00	17,00	16,00	0,00	16,00
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	21,00	0,00	21,00	8,00	12,00	20,00
Agent de maîtrise territorial	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent de maîtrise territorial principal	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Apprenti espaces verts		0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Apprenti mécanicien		0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur territorial	A	4,00	0,00	4,00	3,00	1,00	4,00
Ingénieur territorial hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur territorial principal	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien territorial	B	4,00	0,00	4,00	2,00	2,00	4,00
Technicien territorial principal de 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien territorial principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		10,00	4,00	14,00	14,00	0,00	14,00
Agent territorial spécialisés des écoles maternelles principal de 1ère Classe	C	9,00	4,00	13,00	13,00	0,00	13,00
Agent territorial spécialisés des écoles maternelles principal de 2ème Classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		25,00	3,00	28,00	13,00	13,00	26,00
Apprenti AP		0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Apprenti EJE		0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Auxiliaire de puériculture territorial de classe normale	B	13,00	0,00	13,00	3,00	8,00	11,00
Auxiliaire de puériculture territorial de classe supérieure	B	5,00	1,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Educateur territorial de jeunes enfants	A	3,00	0,00	3,00	1,00	2,00	3,00
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Infirmier territorial en soins généraux	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Infirmier territorial en soins généraux hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Puéricultrice territoriale	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Puéricultrice territoriale hors classe	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		15,00	19,00	34,00	18,00	13,00	31,00
Adjoint territorial du patrimoine	C	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00

Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 1ère classe	B	8,00	6,00	14,00	12,00	0,00	12,00
Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2ème classe	B	0,00	12,00	12,00	0,00	11,00	11,00
Assistant territorial de conservation du patrimoine et de bibliothèque	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Assistant territorial de conservation du patrimoine et de bibliothèque principal de 1ère classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant territorial de conservation du patrimoine et de bibliothèque principal de 2ème classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Bibliothécaire territorial principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Professeur d'enseignement artistique territorial de classe normale	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		7,00	0,00	7,00	3,00	2,00	5,00
Adjoint territorial d'animation	C	5,00	0,00	5,00	2,00	2,00	4,00
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		10,00	0,00	10,00	10,00	0,00	10,00
Brigadier-chef principal de police municipale	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Chef de service de police municipale de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Gardien-Brigadier de police municipale	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		165,00	39,00	204,00	123,00	61,00	184,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément aux cadres d'emploi applicables à la fonction publique territoriale. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				38 488,00		
Adjoint administratif territorial	C	ADM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	ADM	371	0,00	332-14	CDD
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	ADM	376	0,00	332-14	CDD
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	ADM	387	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	368	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	368	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	368	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	371	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	TECH	376	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	TECH	396	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	TECH	376	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	TECH	387	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	TECH	371	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	TECH	430	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	TECH	387	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	TECH	371	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	TECH	371	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	TECH	368	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	TECH	376	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	TECH	376	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	368	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	368	0,00	332-14	CDD
Apprenti AP		MS		6 789,00	A	CDD
Apprenti EJE		MS		11 991,00	A	CDD
Apprenti RH		ADM		12 036,00	A	CDD
Apprenti accueil et animation		ADM		0,00	A	

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Apprenti acheteur		ADM		0,00	A	
Apprenti assistant de direction		ADM		0,00	A	
Apprenti espaces verts		TECH		2 810,00	A	CDD
Apprenti informaticien		ADM		4 862,00	A	CDD
Apprenti mécanicien		TECH		0,00	A	
Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2ème classe	B	CULT	444	0,00	332-10	CDI
Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2ème classe	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2ème classe	B	CULT	444	0,00	332-10	CDI
Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2ème classe	B	CULT	458	0,00	332-10	CDI
Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2ème classe	B	CULT	458	0,00	332-10	CDI
Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2ème classe	B	CULT	429	0,00	332-8-5°	CDD
Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2ème classe	B	CULT	415	0,00	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2ème classe	B	CULT	444	0,00	332-10	CDI
Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2ème classe	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2ème classe	B	CULT	542	0,00	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2ème classe	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant territorial de conservation du patrimoine et de bibliothèque	B	CULT	395	0,00	332-14	CDD
Attaché territorial	A	ADM	525	0,00	332-8-2°	CDD
Auxiliaire de puériculture territorial de classe normale	B	MS	397	0,00	332-8-2°	CDD
Auxiliaire de puériculture territorial de classe normale	B	MS	397	0,00	332-14	CDD
Auxiliaire de puériculture territorial de classe normale	B	MS	416	0,00	332-14	CDD
Auxiliaire de puériculture territorial de classe normale	B	MS	389	0,00	332-14	CDD
Auxiliaire de puériculture territorial de classe normale	B	MS	389	0,00	332-14	CDD
Auxiliaire de puériculture territorial de classe normale	B	MS	389	0,00	332-8-2°	CDD
Auxiliaire de puériculture territorial de classe normale	B	MS	397	0,00	332-8-2°	CDD
Auxiliaire de puériculture territorial de classe normale	B	MS	416	0,00	332-10	CDI
Educateur territorial de jeunes enfants	A	MS	444	0,00	332-14	CDD
Educateur territorial de jeunes enfants	A	MS	444	0,00	332-14	CDD
Ingénieur territorial	A	TECH	483	0,00	332-10	CDI
Professeur d'enseignement artistique territorial de classe normale	A	CULT	608	0,00	332-10	CDI
Puéricultrice territoriale	A	MS	631	0,00	332-8-2°	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Rédacteur territorial	B	ADM	389	0,00	332-14	CDD
Rédacteur territorial	B	ADM	500	0,00	332-14	CDD
Rédacteur territorial principal de 2ème classe	B	ADM	528	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien territorial	B	TECH	397	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien territorial	B	TECH	401	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien territorial principal de 2ème classe	B	TECH	401	0,00	332-8-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	CULT	388	0,00	332-13	CDD
Rédacteur territorial	B	ADM	395	0,00	332-23-1°	CDD
TOTAL GENERAL				38 488,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
- PARTICIPATION AU CAPITAL	S2I DU BAS-RHIN			204,28
- PARTICIPATION AU CAPITAL	CREDIT AGRICOLE	CAISSE REGIONAE DU CREDIT AGRICOLE	SOCIETE COOPERATIVE	283,56
- PARTICIPATION AU CAPITAL	CAISSE D'EPARGNE	CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE	SOCIETE COOPERATIVE	10 056,00
- PARTICIPATION AU CAPITAL	SA CONSTRUCTION ET GESTION			3 048,98
- PARTICIPATION AU CAPITAL	OBERNAI HABITAT	SEML OBERNAI HABITAT	SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE	159 600,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
- GARANTIE D'EMPRUNT	OBERNAI HABITAT	SEML OBERNAI HABITAT	SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE	10 013 378,81
- GARANTIE D'EMPRUNT	PAROISSE PROTESTANTE			4 433,31
- GARANTIE D'EMPRUNT	SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES			135 032,58
- GARANTIE D'EMPRUNT	ALSACE HABITAT	ALSACE HABITAT	SOCIETE ANONYME	19 273,14
- GARANTIE D'EMPRUNT	O CUR D'OBERNAI PARKING		SAS	2 779 325,12
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
- SUBVENTION	OBERN'AIDE		ASSOCIATION	26 000,00
- SUBVENTION	COMITE DES FETES D'OBERNAI		ASSOCIATION	55 000,00
- SUBVENTION	13E SENS SCENE & CINE		ASSOCIATION	322 000,00
- SUBVENTION	LE SQUARE DES PETITS		ASSOCIATION	25 300,00
- SUBVENTION	CENTRE ARTHUR RIMBAUD		ASSOCIATION	245 000,00
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquelles un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE-ODILE	23/11/1998		0,00
Autres organismes de regroupement			
SYNDICAT FORESTIER OBERNAI-BERNARDSWILLER	15/04/1909		0,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
--------------------------------------	--	-------------------------	-----------------------------	--	------------------------

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
LOTISSEMENT	PARC DES ROSELIERES		06/07/1998	21670300000000	LOTISSEMENT	
LOTISSEMENT	AMENAGEMENT SITE KUTTERGAESSEL		31/01/2011	21670300000000	LOTISSEMENT	
LOTISSEMENT	AMENAGEMENT SECTEUR SCHULBACH		06/02/2012	21670300000000	LOTISSEMENT	
SPIC	PARCS DE STATIONNEMENT		11/03/2019	21670300000000	STATIONNEMENT	

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS***Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)***

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	0,00	0,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	0,00	0,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		0,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		0,00	0,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>		
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (5)</i>		
33...	<i>En-cours de production de biens (5)</i>		
35...	<i>Stocks de produits (5)</i>		
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>		
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
AGENDA	AGENDA MUNICIPAL			EDITION AGENDA MUNICIPAL
LOCATIONS IMMOBILIERES	LOCATIONS IMMOBILIERES			LOCATIONS IMMOBILIERES

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS	D3

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB	0,00	1,70	26,62 %	0,00	26,62	0,00
TFPNB	0,00	1,70	53,12 %	0,00	53,12	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	0,00	1,70	24,17 %	0,00	24,17	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ABI-KHALIL Xavier	
ADAM Sophie	
BOURZEIX Pascal	
BRETON Sébastien	
BUCHBERGER Frank	
CLAUSS Robin	
COUVREUX Elisabeth	
DEHON Elisabeth	
ECK Benoît	
EDEL-LAURENT Catherine	
ERDRICH Dominique	
FEURER Martial	
FISCHER Bernard	
GAUCHE Pascale	
LIENHARD Guy	
MARTIN Jean-Pierre	
NORMANDIN Jean-Louis	
OBRECHT Isabelle	
OHRESSER-OPPENHAUSER Céline	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

REIBEL Jean-Louis	
REISS Adeline	
REISS David	
SCHATZ Marie-Christine	
SCHIBLER Ludovic	
SCHMITT Marie-Claude	
SCHULTZ Sandra	
SCHULTZ-SCHNEIDER Sophie	
STAHL Jean-Jacques	
SUHR Isabelle	
THEVENIN Sophie	
VONVILLE Sophie	
WEILER Christian	
YILDIZ Ethem	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
UTMB GROUP ET LA VILLE D'OBERNAI
POUR L'ORGANISATION DU TRAIL ALSACE BY UTMB® 2026



Table des matières

Contrat de partenariat.....	3
Préambule.....	3
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION.....	4
ARTICLE 2 - OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR.....	4
ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 4 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	6
ARTICLE 5 : VISIBILITÉ ET COMMUNICATION	7
5.1 Visibilité de la Collectivité	7
5.2 Plan de Communication de la Collectivité.....	7
ARTICLE 6 : DROITS DE DIFFUSION DES IMAGES	7
6.1. Propriété des images de l'événement.....	7
6.2. Conditions d'accès et de diffusion	8
6.3. Production personnalisée	8
ARTICLE 7 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE ATTRIBUEE.....	9
ARTICLE 8- CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE ..	9
ARTICLE 9 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE	9
ARTICLE 10 – BILAN DE L'ÉVÉNEMENT	9
ARTICLE 11 - ENTRÉE EN VIGUEUR.....	10
ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION.....	10
ARTICLE 13 : CESSION DE LA CONVENTION	10
ARTICLE 14 : FORCE MAJEURE, ANNULATION DE L'EVENEMENT, CHANGEMENTS ..	11
ARTICLE 15 : CLAUSES GÉNÉRALES.....	12
14.1. Intégralité de la convention.....	12
14.2. Autonomie - Nullité	12
14.3 Avenant	12
14.4 Maintien de certaines dispositions	12
14.5 Élection de domicile.....	12
ARTICLE 16 : DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS	13

CONTRAT DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Ville d'Obernai

Représentée par : Bernard Fischer

Agissant en vertu d'une délibération en date du
Ci-après désignée « la Collectivité »

Et

UTMB GROUP

Société par actions simplifiées

Sise 31 rue du Lyret 74400 CHAMONIX MONT BLANC

Représentée par Madame Isabelle VISEUX-POLETTI, dument habilitée à signer les présentes

N° de SIRET 542 633 365 00039

Ci-après désignée « l'Organisateur »

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'UTMB GROUP d'un évènement sportif outdoor de Trail running composé de six courses :

- 100M entre Le Lac Blanc et Obernai
- 100 km entre Orschwiller et Obernai
- 50 km entre Barr et Obernai
- 20 km entre Barr et Obernai
- 20 km entre Obernai et Obernai
- Course jeunes à Chatenois

Considérant que le projet ci-après présenté par UTMB GROUP participe à la mise en valeur du territoire et à son développement économique.

Il est stipulé ici que UTMB Group est responsable de la création des différents dossiers, parcours et des autorisations nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

En cas de modifications imposées des autorités compétentes, UTMB GROUP travaillera en étroite collaboration avec la Collectivité pour définir la réponse la plus adaptée.

La présente convention de partenariat ne pourra être remise en cause en cas de modification décidée sur une ou plusieurs distances par un acteur tiers ayant autorité sur les choix relatifs à la détermination des parcours.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les contractants précités. Elle précise et délimite les axes et les méthodes de cette collaboration.

La Collectivité apporte un soutien de type partenarial aux actions ou opérations présentant un intérêt direct dans le cadre des compétences définies dans ses statuts.

Il s'agit d'un soutien matériel et d'une participation financière que la Collectivité apporte à l'événement, en vue d'en retirer une visibilité nationale voire internationale (promotion du territoire) et à l'association des valeurs de l'événement portée par l'Organisateur.

ARTICLE 2 - OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR

Par la présente convention, l'Organisateur s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre pour la prochaine édition 2026 l'événement de Trail running Trail Alsace by UTMB® qui se déroulera du 14 au 17 mai 2026.

L'Organisateur devra mettre en évidence le concours de la Collectivité, notamment par l'intermédiaire de son logo et en mentionnant le partenariat lié à l'événement.

Pour 2026, il devra respecter les contreparties listées dans le document ci-joint « Droits en tant que Partenaire territorial de rang 1 » à savoir :

DESIGNATION OFFICIELLE

- Ville Partenaire / Ville Hôte du Trail Alsace by UTMB®

DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

LOGOS*

- Droit d'utiliser le logo Trail Alsace by UTMB® dans toutes les formes de marketing
- Droit d'utiliser le bloc logo de la désignation officielle dans toutes les formes de marketing
- Droit d'utiliser le logotype/ la marque de l'Ultra-Trail Village de l'événement dans toutes les formes de marketing

PHOTOS ET VIDÉOS DE L'ÉVÉNEMENT*

- Droit d'utilisation des photos et vidéos officielles de l'événement fournies par l'Organisateur
- Accès et utilisation des photos et vidéos officielles des éditions passées (archives)
- Utilisation du contenu du Trail Alsace by UTMB® sur les canaux/applications appartenant aux partenaires

** Toutes utilisations de contenus et de la propriété intellectuelle doivent être approuvées par l'équipe chargée de l'événement avant d'être utilisées.*

DIGITAL & MEDIA

RESEAUX SOCIAUX DE L'EVENEMENT

- Un (1) post par édition sur la page Facebook de l'événement
- Une (1) story par édition sur les pages Facebook/Instagram de l'événement
- Un (1) post par édition sur le compte Instagram de l'événement

TRAIL ALSACE BY UTMB® SITE INTERNET

- Un (1) logo/liens de la marque du partenaire à inclure dans la page des partenaires locaux
- Un (1) logo de la marque du partenaire sur le footer du site web de l'événement

TRAIL ALSACE BY UTMB® INTEGRATION EMAIL

- Une (1) inclusion de contenu dans un email de l'événement
- Inclusion du logo/liens de la marque sur le footer de toutes les newsletters

UTMB APP' (LiveTrail)

- Un (1) logo de la Collectivité sur les pages de l'application

PUBLIC & PRESSE

- Une (1) page promotionnelle dans le guide coureur (digital)
- Une (1) inclusion de contenu et logo dans le dossier presse
- Accès à la zone médias (zone mixte & réservée)
- Trois (3) accréditations (zone média & photographe)

ACTIVATION EVENEMENT

VISIBILITE SUR L'EVENEMENT*

- Contenu sur l'écran géant (clip vidéo du Partenaire diffusé sur l'écran, max 2m30)
- Logo sur le tableau des partenaires sur le site - format totem par exemple.
- 6 flammes sur la zone d'après course (à fournir par le Partenaire)
- Présence logo arche arrivée
- Présence logo sur la banderole des partenaires locaux de l'événement
- Présence logo sur la banderole Territoire situé à Obernai
- Présence logo sur les dossards de l'événement

**Les quantités de signalétique et de matériel de marque des partenaires sont conçues pour être entièrement exécutées sur la majorité de nos sites de course. Les quantités spécifiques de certains éléments de signalisation peuvent occasionnellement être ajustées en fonction des spécifications ou des contraintes propres au site.*

SALON

- Emplacement PREMIUM et surface au sol de 13 m² (sans droit de vendre des produits Hoka, ni de distribuer des casquettes ou des tours de cou).
- Possibilité d'acheter quelques m² supplémentaires (120€/m²) - maximum 10m² supplémentaires
- Contenu partenaire sur l'écran géant du salon (si applicable)
- Annonces orales publiques (temps dédié avec l'Hôte - si applicable)

*DOSSARDS **

- Vingt (20) dossards garantis et offerts sur l'événement – à choisir parmi toutes les courses (date butoir au 28 février 2026)

*Toutes les inscriptions aux courses sont soumises aux règles de qualification de l'UTMB® World Series.

Parallèlement, l'Organisateur devra :

- Transmettre une sélection de photos officielles réalisées sur le territoire pour utilisation/communication.
- Mettre à disposition un espace VIP pour l'accueil des invités et des élus de la Collectivité.

L'Organisateur s'engage à transmettre les visuels et BAT où apparait le logo de la Collectivité avant envoi à l'impression et/ou de toute diffusion numérique.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une année comprenant l'édition 2026 du Trail Alsace by UTMB®

La convention est conclue pour la période du 1er janvier au 31 juillet 2026

ARTICLE 4 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Marques d'UTMB GROUP

Pendant toute la durée de la convention, l'Organisateur cède à la Collectivité, à titre non exclusif et gratuit sur les Territoires ayant fait l'objet d'un dépôt, le droit d'utiliser (reproduction et représentation) les Marques UTMB GROUP, aux seules fins de communication et de promotion interne ou externe de l'événement, des produits co-brandés et du statut de Partenaire de l'évènement.

Ce droit n'est aucunement transmissible à une partie tierce à la présente convention. La Collectivité s'engage à ne pas utiliser les Marques d'UTMB GROUP d'une quelconque manière, qui aurait pour effet de les rendre génériques ou de leur faire perdre leur caractère distinctif.

En outre, la Collectivité s'engage à ne pas utiliser les Marques d'UTMB GROUP d'une façon qui pourrait être préjudiciable ou incompatible avec la renommée attachée aux Marques et/ou à l'évènement ou de manière à causer un trouble anormal à UTMB GROUP.

Il est expressément convenu entre les Parties que tous les supports et visuels faisant apparaître le logo de l'Organisateur seront obligatoirement soumis à ce dernier pour accord préalable par tous moyens appropriés, étant précisé qu'un tel accord ne pourra être refusé sans motif raisonnable dûment justifié.

En outre, la Collectivité s'engage expressément, pour toute utilisation sur un site Internet de la Collectivité, à assortir le logo d'une référence au site Internet de l'Organisateur : alsace.utmb.world

Le présent accord ne couvre pas l'octroi d'une licence de marque à la Collectivité pour l'utilisation des Marques dans le cadre de tout produit co-brandé. Par conséquent, les Parties devront signer un nouvel accord spécifique pour la création et le développement de tout produit co-brandé éventuel.

ARTICLE 5 : VISIBILITÉ ET COMMUNICATION

5.1 Visibilité de la Collectivité

Pour l'Édition 2026 de l'évènement, l'Organisateur s'engage à fournir à la Collectivité, la visibilité attendue et définie dans la convention de partenariat.

Toute opération d'activation projetée par la Collectivité sur les communes traversées par l'évènement demeure soumise à l'autorisation d'UTMB GROUP et des communes concernées.

5.2 Plan de Communication de la Collectivité

L'Organisateur s'engage à mettre en œuvre pour la Collectivité le plan de communication tel qu'il a été déterminé d'un commun accord, dans la mesure, toutefois, où la Collectivité aura fait parvenir à l'Organisateur les éléments nécessaires à cet effet, notamment sa charte graphique dans les délais requis.

Il est expressément convenu entre les Parties que dans la mesure où les éléments nécessaires à la mise en œuvre du plan de communication n'auraient pas été communiqués par la Collectivité dans les délais prévus, l'Organisateur sera libéré de cet engagement.

ARTICLE 6 : DROITS DE DIFFUSION DES IMAGES

6.1. Propriété des images de l'évènement

Conformément aux dispositions de l'article L.333-1 du Code du sport, l'Organisateur est le propriétaire du droit d'exploitation de l'évènement. À ce titre, il est seul titulaire des droits d'exploitation des images de l'évènement.

Par conséquent, toute utilisation ou exploitation par la Collectivité d'une ou de plusieurs images de l'évènement sur tout support matériel ou immatériel et par quelque moyen que ce soit, devra au préalable faire l'objet d'un accord écrit, daté et signé de la part de l'Organisateur, étant précisé qu'un tel accord ne pourra être refusé sans motif raisonnable, dûment justifié.

6.2. Conditions d'accès et de diffusion

UTMB GROUP réalise chaque année des images de l'évènement sous forme de films et de photographies.

UTMB GROUP met certaines de ces images à disposition des médias.

UTMB GROUP mettra à disposition de la Collectivité les images réalisées pour les news TV (10 minutes maximum) sur un serveur FTP (ci-après les « Images Officielles de l'Évènement »).

Par dérogation aux dispositions prévues à l'article 6.2.1., pendant la durée prévue à l'article 2 du contrat, UTMB GROUP autorise la Collectivité, à titre non exclusif et gratuit sur le territoire mondial, à fixer, reproduire, représenter et exploiter tout ou partie des Images Officielles de l'Évènement aux seules fins de communication et de promotion interne ou externe (telle que site Internet, réseaux sociaux, plaquette de présentation, par voie de presse, etc.) de l'Évènement et du statut de Collectivité Partenaire de l'Évènement, à l'exclusion de toute vente ou commercialisation en relation ou non avec l'Évènement. Les images qui seront utilisées devront l'être dans leur contexte.

Le droit d'utiliser les Images Officielles de l'Évènement conformément au présent article est consenti pour la durée de la convention et pour le monde entier. Ce droit n'est aucunement transmissible à une partie tierce à la présente convention.

En outre, la Collectivité s'engage expressément à utiliser les Images Officielles de l'Évènement dans des conditions conformes à la Guideline de l'UTMB® figurant en annexe. Il s'interdit notamment d'utiliser les Images Officielles de l'Évènement d'une quelconque manière qui pourrait être préjudiciable, nuire ou dévaloriser l'Évènement et/ou l'Organisateur.

6.3. Production personnalisée

Dans la mesure où la Collectivité souhaiterait obtenir et exploiter d'autres Images de l'Évènement ou commander des Images particulières de l'Évènement, il pourra faire connaître le « story board » au service communication d'UTMB GROUP.

Ce dernier établira (ou fera établir) alors le devis correspondant et le transmettra à la Collectivité pour accord et, le cas échéant, règlement.

ARTICLE 7 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE ATTRIBUEE

La participation financière de la Ville d'Obernai est fixée à 50 000,00 € (cinquante mille euros) pour l'année de contrat sous la forme du versement d'une subvention.

La participation financière de la Ville d'Obernai participe aux coûts occasionnés par la mise en œuvre directe de l'événement par l'Organisateur.

- liés à l'objet de l'événement ;
- nécessaires à la réalisation de l'événement ;
- raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation de l'événement ;
- dépensés par l'Organisateur ;
- identifiables et contrôlables.

ARTICLE 8- CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

La ville d'Obernai contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 50 000,00 € (cinquante mille euros) pour l'année 2026.

L'apport financier par année de la Collectivité n'intègre pas les apports en nature et services nécessaires à la bonne organisation de la manifestation et détaillé lors des différentes réunions de préparation.

ARTICLE 9 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Le versement aura lieu en une seule fois après délibération par virement sur le compte bancaire de l'Organisateur et devra intervenir au maximum un mois avant la date de l'événement.

Dans les deux mois suivant la réalisation de l'évènement concerné ; l'Organisateur s'engage à présenter un bilan de la bonne réalisation de l'évènement (cf. Article 10).

La participation financière de la Ville d'Obernai versée sous la forme d'une subvention est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte ouvert au nom de : UTMB Group

ARTICLE 10 – BILAN DE L'ÉVÉNEMENT

L'Organisateur communiquera un bilan notamment sur la réalisation de l'événement d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général, sur un plan qualitatif comme quantitatif.

À l'issue de l'événement, UTMB GROUP s'engage à remettre à la Collectivité un dossier comprenant :

- Un rapport moral sportif comprenant des photos (courses, zone VIP, installations, cérémonies, photos du logo de la Collectivité sur les différents supports...)
- Le détail quantitatif : le nombre de participants par course, une estimation du nombre d'accompagnants et de visiteurs sur le salon ; bilan financier
- Une présentation des dispositions mises en place en termes de développement durable
- Une présentation des retombées médiatiques et de la couverture de l'événement comprenant la revue de presse
- Un accès aux liens vidéos de l'événement
- Un exemplaire des supports imprimés
- Un rapport sur les retombées économiques générées par l'événement.

ARTICLE 11 - ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux Parties.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties de l'une quelconque des obligations définies dans la présente convention, et trente (30) jours après réception par la Partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter resté sans effet, l'autre Partie pourra résilier de plein droit la présente convention sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir de formalité judiciaire, et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

À l'issue de l'édition de l'événement, et avant l'expiration de l'année, les Parties procéderont au bilan des actions réalisées et des engagements pris.

Chaque Partie pourra, à sa seule discrétion, résilier de plein droit la présente convention en notifiant sa volonté par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception à l'autre Partie, au plus tard le 15 septembre de la même année civile.

Dans cette hypothèse, il est expressément convenu entre les Parties que cette résiliation ne sera effective qu'à l'issue de l'année suivant celle au titre de laquelle le bilan ayant conduit à la résiliation aura été réalisé.

ARTICLE 13 : CESSIION DE LA CONVENTION

La convention ne peut être cédée, transférée, en tout ou partie par la Collectivité, pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit d'UTMB GROUP.

En cas d'acquisition par un tiers, de fusion avec un tiers d'UTMB GROUP, la nouvelle entité en résultant se trouvera alors substituée automatiquement dans tous ses droits et obligations découlant de la présente convention.

UTMB GROUP s'engage à informer la Collectivité de tout changement de contrôle dont elle serait l'objet dans un délai de 15 jours après que ce changement de contrôle soit devenu effectif.

En cas de changement de contrôle d'UTMB GROUP au profit d'une entreprise exerçant une activité concurrente à celle de la Collectivité, ce dernier disposera d'une faculté de résiliation en notifiant sa volonté par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception à l'autre Partie, au plus tard 15 jours après qu'il ait été informé du changement de contrôle. Dans cette hypothèse, cette résiliation ne sera effective qu'à l'issue de la période contractuelle suivant celle au cours de laquelle ledit changement de contrôle aura été réalisé.

ARTICLE 14 : FORCE MAJEURE, ANNULATION DE L'EVENEMENT, CHANGEMENTS

(a) Si une Partie est empêchée d'exécuter ses obligations au titre du présent accord pour cause de force majeure, y compris, sans s'y limiter, les conditions sanitaires, les conflits du travail, les incendies, les intempéries, les volcans, les explosions, les inondations, les actes de la nature, la guerre, le terrorisme ou d'autres hostilités, les troubles civils, les actes, ordonnances ou réglementations gouvernementaux nationaux ou étrangers, ou tout autre événement échappant au contrôle raisonnable de cette Partie et rendant impossible ou commercialement impraticable l'exécution du présent accord ("force majeure"), les obligations de cette Partie pendant cette période d'incapacité, et pendant une durée raisonnable par la suite, seront suspendues et l'inexécution pendant cette période ne sera pas considérée comme une violation du présent accord. Cette suspension ne donnera pas lieu à un droit de résiliation, à moins que le reste du présent accord ne puisse être correctement exécuté. Les Parties pourront, en cas d'annulation définitive et complète de l'événement se réunir afin de définir un état des lieux des prestations déjà réalisées pour en valoriser le montant du soutien apporté.

(b) Si un événement est reporté par rapport à la "date" indiquée dans le présent contrat pour quelque raison que ce soit (dans chaque cas, que ce soit en raison d'un cas de force majeure, de la résiliation d'un contrat d'accueil, d'un contrat de licence d'événement ou de tout autre contrat pertinent, de raisons financières ou de toute autre raison ou cause), cet événement continuera d'être un "événement" aux fins du présent contrat et ce report n'autorisera pas le Partenaire à résilier le présent accord ou à affecter d'une autre manière l'une quelconque de ses obligations au titre du présent accord (y compris, sans s'y limiter, l'obligation du Partenaire de payer tous les frais de prestation (et tout autre montant dû au titre du présent accord)).

(c) Pour éviter toute ambiguïté, aux fins du présent accord, un événement ne sera pas considéré comme annulé du seul fait de l'annulation ou de la modification d'une ou de deux étapes ou sous-épreuves de la course de cet événement et si un événement comporte des sous-épreuves, cet événement ne sera pas considéré comme annulé du seul fait de l'annulation ou de la modification d'une sous-épreuve individuelle. Pour tout événement, sous-événement ou sous-course, l'Organisateur de l'événement concerné peut, à tout moment et à sa seule discrétion, modifier la distance de la course.

ARTICLE 15 : CLAUSES GÉNÉRALES

14.1. Intégralité de la convention

La convention constitue l'accord entier des Parties et remplace l'ensemble des propositions, tant orales qu'écrites, l'ensemble des négociations, conversations, lettres d'intention, protocoles d'accord, ou discussions antérieures, tant oraux qu'écrits entre les Parties et relatifs à l'objet de la présente convention.

14.2. Autonomie - Nullité

Dans l'hypothèse où une disposition de la convention serait considérée comme nulle ou non opposable par une juridiction compétente ou par un texte législatif ou réglementaire, cette disposition sera supprimée sans que la validité ou l'opposabilité des autres dispositions de la convention en soient affectées, et les Parties s'entendront pour la remplacer par une autre disposition juridiquement légale et licite, à moins qu'une telle nullité ou inopposabilité n'affecte la substance même de la convention ou ne modifie profondément son économie générale.

14.3 Avenant

La convention ne pourra être modifiée que par un acte écrit dûment exécuté et signé par chacune des Parties et faisant référence expresse à la convention et aux clauses devant être modifiées.

14.4 Maintien de certaines dispositions

Lors de la cessation de la convention, quelle qu'en soit la cause, l'article 2 ainsi que toutes les autres dispositions ayant vocation à s'appliquer après l'expiration de la convention demeureront en vigueur.

14.5 Élection de domicile

Pour les besoins de la convention, les Parties élisent domicile aux adresses visées en tête de la présente convention.

Les Parties conviennent du caractère strictement confidentiel de la présente convention et s'interdisent d'en divulguer les termes à tout tiers.

Nonobstant ce qui précède, chaque Partie aura la faculté de divulguer les stipulations de la présente convention dans le cadre d'une procédure juridictionnelle, d'arbitrage, ou en application d'une obligation légale ou réglementaire à laquelle se verrait contrainte de satisfaire.

ARTICLE 16 : DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

La convention est soumise au droit français.

En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la validité de la convention, les Parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Faute de résolution amiable, tout litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux dans le ressort de la Cour d'Appel de Chambéry, quel que soit le lieu d'exécution de la convention ou le domicile du défendeur, même dans le cas d'un appel en garantie, d'une pluralité de défendeurs ou d'une procédure en référé.

Fait à Chamonix le :08/01/2026

Pour la Collectivité
Bernard Fischer
Maire d'Obernai

Signature :

Pour l'Organisateur
Isabelle VISEUX-POLETTI
Directrice UTMB France

Signature :



ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 25/01/2026

ASSOCIATIONS OBERNOISES
DEMANDES DE SUBVENTION - ANNEE 2026

Association	Montant accordé en 2022	Montant accordé en 2023	Montant accordé en 2024	Montant accordé en 2025	Montant proposé en 2026	Elus concernés par un dépôt (article L.2541-17 du CGCT)
ORGANISMES PARAMUNICIPAUX						
Centre Communal d'Action Sociale d'Obernai	230 000,00 €	250 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	Vote distinct (CM du 15/12/2025)
Syndicat Forestier d'Obernai - Bernardswiller			16 200,56 €	100 000,00 €	100 000,00 €	
Centre Socio-Culturel Arthur Rimbaud	200 000,00 €	225 000,00 €	240 000,00 €	240 000,00 €	245 000,00 €	
Centre Culturel Association 13ème Sens Scène & Ciné	320 000,00 €	320 000,00 €	320 000,00 €	320 000,00 €	322 000,00 €	
Comité des Fêtes d'Obernai	64 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	
Association Obern'aide (boutique alimentaire – épicerie sociale)	23 000,00 €	24 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	26 000,00 €	
Association Le Square des Petits (structure parents-enfants)	33 000,00 €	33 000,00 €	11 500,00 €	25 300,00 €	25 300,00 €	
SOUS-TOTAL	870 000,00 €	907 000,00 €	967 700,56 €	1 065 300,00 €	1 073 300,00 €	
ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS						
A.-P. Tir Obernai (APTO)	190,00 €	190,00 €	190,00 €	190,00 €	190,00 €	
AIKI DO Obernai	280,00 €	280,00 €	280,00 €	280,00 €	280,00 €	
Archers de la Haute Ehn	950,00 €	950,00 €	950,00 €	950,00 €	950,00 €	
CAO Basket	9 680,00 €	2 150,00 €	2 150,00 €	2 150,00 €	2 150,00 €	
CAO Cyclo		100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	
CAO Foyer St Joseph (Cercle Aloysia)		2 000,00 €	2 000,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €	
CAO Handball		1 450,00 €	1 450,00 €	1 450,00 €	1 450,00 €	
CAO Tennis de table		3 600,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €	
CAO Tir		380,00 €	380,00 €	380,00 €	380,00 €	Mme Isabelle SUHR
CAO Volley			250,00 €	250,00 €	250,00 €	
Cercle d'Echecs d'Obernai	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	
Club Vosgien	750,00 €	750,00 €	750,00 €	750,00 €	750,00 €	
Judo Club d'Obernai	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 300,00 €	3 300,00 €	
Karaté Tenchi Do	860,00 €	860,00 €	860,00 €	860,00 €	860,00 €	
KENDO CLUB	380,00 €		380,00 €	380,00 €	380,00 €	
La Boule de l'Espoir	150,00 €	250,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	
La Godasse Obernoise	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	M. Christian WEILER
Les Dauphins d'Obernai	26 500,00 €	26 500,00 €	26 500,00 €	26 500,00 €	26 800,00 €	
Les Twirlings d'Obernai	1 430,00 €	1 430,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €	2 000,00 €	
Ski Club d'Obernai	480,00 €	480,00 €	480,00 €	480,00 €	480,00 €	
SRO Athlétisme	9 200,00 €	9 200,00 €	9 400,00 €	9 400,00 €	9 400,00 €	
SRO Football	24 800,00 €	24 800,00 €	24 800,00 €	24 800,00 €	24 800,00 €	
SRO Gymnastique/Basket	7 600,00 €	7 600,00 €	7 800,00 €	8 100,00 €	8 100,00 €	
SRO Haltérophilie	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	
Team Obernai Cyclisme	280,00 €	280,00 €	280,00 €	280,00 €	280,00 €	
Tennis Club d'Obernai	15 800,00 €	15 800,00 €	15 800,00 €	15 800,00 €	16 000,00 €	
SOUS-TOTAL	107 730,00 €	107 450,00 €	108 800,00 €	109 600,00 €	110 400,00 €	
ASSOCIATIONS CULTURELLES						
Amicale de l'Ecole de Musique d'Obernai (EMMDD)	3 300,00 €	3 300,00 €	3 300,00 €	3 300,00 €	3 300,00 €	
BIG-BOG	480,00 €	480,00 €	480,00 €	480,00 €	480,00 €	
Groupe folklorique "Les Obernois"	50,00 €	50,00 €	50,00 €	- €		
O THEATRE LES JEUNES	2 800,00 €	2 825,00 €	2 825,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	
Obernai Chante	380,00 €	380,00 €	380,00 €	380,00 €	380,00 €	Mme Dominique ERDRICH
Orchestre Philharmonique	650,00 €	650,00 €	650,00 €	650,00 €	650,00 €	
Sté d'Histoire et d'Archéologie	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	
Objectif PHOTO						
SOUS-TOTAL	7 910,00 €	7 935,00 €	7 935,00 €	11 060,00 €	11 060,00 €	

COOPERATIVES SCOLAIRES						
Maternelle du Parc		145,00 €	145,00 €	145,00 €	145,00 €	
Maternelle Camille Claudel		290,00 €	290,00 €	290,00 €	290,00 €	
Maternelle Freppel	145,00 €	145,00 €	145,00 €	145,00 €	145,00 €	
Elémentaire du Parc		145,00 €	145,00 €	145,00 €	205,00 €	
Elémentaire Pablo Picasso	290,00 €	290,00 €	290,00 €	290,00 €	290,00 €	
Elémentaire Freppel	145,00 €	145,00 €	145,00 €	145,00 €	145,00 €	
Académie de Strasbourg - Demande de financement pour l'échange GENGENBACH	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	
Collège Freppel dans le cadre des projets d'établissement	500,00 €		500,00 €	500,00 €	500,00 €	
Collège Europe dans le cadre des projets d'établissement	100,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	
Collège Freppel dans le cadre de l'UNSS	200,00 €	200,00 €	300,00 €	300,00 €	400,00 €	
Collège Europe dans le cadre de l'UNSS	200,00 €	200,00 €	500,00 €	300,00 €		
SOUS-TOTAL	2 380,00 €	2 860,00 €	3 760,00 €	3 560,00 €	3 420,00 €	
ASSOCIATIONS CARITATIVES ET SENIORS						
Boutique Solidaire Obernai	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €	
Association des Paralysés de France	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	
CARITAS - Secours catholique	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €	
Club des séniors d'Obernai	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	
Club Féminin	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	
Entraid'addict 67	190,00 €	190,00 €	190,00 €	190,00 €	190,00 €	
La Main Tendue 67	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	
Les Amis des pensionnaires des Berges de l'Ehn	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	Mme Elisabeth DEHON
SOS FRANCE VICTIMES 67		2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	
SOUS-TOTAL	6 340,00 €	8 840,00 €	8 840,00 €	8 840,00 €	8 840,00 €	
DIVERSES ASSOCIATIONS						
Amicale des Donneurs de Sang						
Amicale des Sapeurs Pompiers	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	M. Frank BUCHBERGER
Amicale du Personnel de la Ville d'Obernai	2 350,00 €	2 350,00 €	2 350,00 €	2 350,00 €	2 350,00 €	
Art et Patrimoine d'Obernai - restauration du Kagenfels		1 075,00 €	1 075,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	Mme Catherine EDEL-LAURENT M. Jean-Louis REIBEL
Association de pêche et de pisciculture	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	
Association du Verger expérimental d'Alsace - VEREXAL	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	
Education canine d'Obernai		300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	
Et si on jouait - Ludothèque associative d'Obernai	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	
Institut de recherche sur l'enseignement des mathématiques IREM - Rallye mathématique d'Alsace	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	
KINDERLATERNE	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	
Les Amis de l'Orgue Mercklin	480,00 €	480,00 €	480,00 €	480,00 €	480,00 €	
Mathématiques Sans Frontières	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	
O Jardin - Jardins partagés				500,00 €	700,00 €	
Obernai Eco-mobilités		1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	
Prévention routière	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	M. Jean-Louis NORMANDIN M. Sébastien BRETON
Union Foyer St Paul	950,00 €	950,00 €	950,00 €	950,00 €	950,00 €	
UPSF (Université Populaire Sans Frontière)	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	Mme Isabelle SUHR
Souvenir Français	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	250,00 €	
UNACITA	200,00 €	200,00 €	200,00 €	450,00 €	250,00 €	
Groupement des sociétés patriotiques	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	250,00 €	
SOUS-TOTAL	10 380,00 €	12 755,00 €	12 755,00 €	13 630,00 €	13 730,00 €	
MANIFESTATIONS ET SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES						
Triathlon International d'Obernai	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €	Vote distinct (séance tenante)
Salon Bio Obernai	18 500,00 €	18 500,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	
UTMB		50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	
Association Musique à Obernai - Festival d'O	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	
Courir à Obernai - Les Onze d'Obernai	2 850,00 €	2 850,00 €	2 850,00 €	2 850,00 €	2 850,00 €	
FREMAA - Salon Haut la Main	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 200,00 €	
FREMAA - Exposition Super Nature				10 000,00 €		
SOUS-TOTAL	36 850,00 €	86 850,00 €	88 350,00 €	102 350,00 €	92 550,00 €	
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS (Fonctionnement)	1 041 590,00 €	1 133 690,00 €	1 198 140,56 €	1 314 340,00 €	1 313 300,00 €	



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 FEVRIER 2026

Département du Bas-Rhin

L'an deux mille vingt-six à vingt heures

Le 09 février

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :
33

Le Conseil Municipal de la Ville d'OVERNAI, étant assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de Ville – salle Renaissance - après convocation légale en date du 02 février 2026, sous la présidence de **Monsieur Bernard FISCHER, Maire**.

Nombre des membres qui se
trouvent en fonction :
33

Etaient présents :

M. Robin CLAUSS, Mme Isabelle SUHR, M. Frank BUCHBERGER, Mme Marie-Christine SCHATZ, M. Jean-Jacques STAHL, Adjoints au Maire ;
M. Christian WEILER, Mme Adeline REISS, M. Martial FEURER, M. David REISS, Mme Sandra SCHULTZ, M. Ludovic SCHIBLER, Mme Dominique ERDRICH, M. Benoît ECK, Mme Elisabeth DEHON, M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Sophie VONVILLE, M. Xavier ABI-KHALIL, M. Jean-Louis NORMANDIN, Mme Catherine EDEL-LAURENT, M. Jean-Louis REIBEL, Mme Sophie THEVENIN, M. Sébastien BRETON, Conseillers Municipaux

Nombre des membres qui ont
assisté à la séance :

23

Absents étant excusés :

Mme Isabelle OBRECHT, 1^{ère} Adjointe au Maire
Mme Sophie SCHULTZ-SCHNEIDER, Conseillère municipale
Mme Céline OHRESSER-OPENHAUSER, Conseillère municipale
M. Ethem YILDIZ, Conseiller municipal
Mme Marie-Claude SCHMITT, Conseillère municipale
Mme Pascale GAUCHE, Conseillère municipale
M. Pascal BOURZEIX, Conseiller municipal
Mme Sophie ADAM, Conseillère municipale
M. Guy LIENHARD, Conseiller municipal
Mme Elisabeth COUVREUX, Conseillère municipale

Nombre des membres
présents
ou représentés :

29

Procurations :

Mme Isabelle OBRECHT a donné procuration à M. Bernard FISCHER
Mme Sophie SCHULTZ-SCHNEIDER a donné procuration à M. Jean-Jacques STAHL
Mme Céline OHRESSER-OPENHAUSER a donné procuration à M. Frank BUCHBERGER
M. Ethem YILDIZ a donné procuration à Mme Isabelle SUHR
M. Guy LIENHARD a donné procuration à Mme Sophie THEVENIN
Mme Elisabeth COUVREUX a donné procuration à Mme Catherine EDEL-LAURENT

001/01/2026 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux articles L.2121-15 et L.2541-6, le Conseil Municipal doit désigner, en début de séance, parmi ses membres, un secrétaire de séance.

Celui-ci assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins, le cas échéant.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance et procède à sa signature.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-15 et L.2541-6 ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

1° DESIGNE

Monsieur Frank BUCHBERGER en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

002/01/2026 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°123/07/2020 du 28 septembre 2020 modifié, les délibérations du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal reproduisant l'intégralité des textes adoptés avec leurs votes respectifs.

En application combinée de l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et du règlement intérieur, chaque procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal est mis aux voix pour adoption.

A cet effet, le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 15 décembre 2025 est communiqué en annexe séparée de la note explicative de synthèse.

Il est rappelé que les membres de l'assemblée délibérante ne peuvent intervenir à cette occasion que pour des rectifications matérielles à apporter au procès-verbal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9 ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

1° APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 15 décembre 2025.

**003/01/2026 : DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE
ARTICLE L.2122-22 du CGCT :
COMPTE RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU 4^{ème}
TRIMESTRE 2025**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante de toute décision prise au titre des pouvoirs de délégation qu'il détient en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En ce sens, la liste exhaustive de ces décisions adoptées par l'autorité délégataire, selon les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020, est reproduite ci-après pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025.

Il est rappelé que les décisions adoptées par Monsieur le Maire en qualité de délégataire des attributions qu'il détient selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

A cet effet, elles prennent notamment rang, au fur et à mesure de leur adoption, dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Elles sont rendues exécutoires dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, après leur publication et leur transmission au représentant de l'État dans le département.

Ce point purement protocolaire fait l'objet d'une simple communication et n'est pas soumis au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, L.2131-1, L.2131-2 ;
- VU** sa délibération n°035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'appui de la note explicative communiquée à l'assemblée délibérante pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025.

**004/01/2026 : ACCEPTATION DES REGLEMENTS DES PREJUDICES SUITE A
DES SINISTRES OCCASIONNES PAR DES TIERS**

Dans sa séance du 24 mai 2020, le Conseil Municipal a défini les modalités de mise en œuvre des délégations permanentes du Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, notamment en vertu de son article 5^{ème}, ces délégations portent sur la passation des contrats d'assurance ainsi que sur l'acceptation des indemnisations des sinistres y afférentes.

En revanche, est exclue de leur champ d'application, l'acceptation des indemnités des sinistres occasionnés par des tiers qui ne constitue pas une mesure d'exécution des contrats d'assurance pour laquelle l'organe délibérant reste seul compétent.

Aussi, au regard des dossiers clos, **les propositions d'indemnisation suivantes sont présentées :**

Référence sinistre	Date du sinistre	Objet	Responsable sinistre	Tiers payeur	Montant du sinistre	Montant du règlement
2024-041	03/10/2024	Accident auto PM immatriculé FK-595-ZK	Mme Aurélie FRITZ	Monceau Assurances	4 273,36 €	4 273,36 €
2024-044	13/10/2024	Détérioration mobilier urbain	M. Florian KLEIN	M. Xavier KLEIN	413,00 €	407,00 €
2025-044	06/10/2025	Périscolaire du parc d'Obernai Bris de glace	M. Christophe BERTINOTTI	GROUPAMA	321,60 €	321,60 €
2025-045	27/10/2025	Détérioration mobilier urbain parking de la gare	Mme Céline TRUFFIER	Mme Céline TRUFFIER	183,80 €	183,80 €
2025-047	06/11/2025	Détérioration mobilier urbain rue de la Filature	M. Emile DE TORRES	BPCE Assurances IARD	1 388,88 €	1 388,88 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2541-12 ;

VU la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 modifiée relative à la simplification du droit ;

VU sa délibération du 24 mai 2020 relative aux délégations permanentes du Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, plus particulièrement son article 5^{ème} ;

VU les dossiers de sinistres en cours et les propositions d'indemnisations des règlements des préjudices occasionnés par des tiers et intervenant hors application des contrats d'assurance ;

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 janvier 2026 ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

en règlement des préjudices occasionnés, le versement, par les tiers responsables, des indemnisations correspondant aux frais engagés par la Collectivité pour les sinistres suivants :

Référence sinistre	Date du sinistre	Objet	Responsable sinistre	Tiers payeur	Montant du sinistre	Montant du règlement
2024-041	03/10/2024	Accident auto PM immatriculé FK-595-ZK	Mme Aurélie FRITZ	Monceau Assurances	4 273,36 €	4 273,36 €
2024-044	13/10/2024	Détérioration mobilier urbain	M. Florian KLEIN	M. Xavier KLEIN	413,00 €	407,00 €
2025-044	06/10/2025	Périscolaire du parc d'Obernai Bris de glace	M. Christophe BERTINOTTI	GROUPAMA	321,60 €	321,60 €

2025-045	27/10/2025	Détérioration mobilier urbain parking de la gare	Mme Céline TRUFFIER	Mme Céline TRUFFIER	183,80 €	183,80 €
2025-047	06/11/2025	Détérioration mobilier urbain rue de la Filature	M. Emile DE TORRES	BPCE Assurances IARD	1 388,88 €	1 388,88 €

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

005/01/2026 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA VILLE D'OVERNAI: CREATIONS, SUPPRESSIONS, TRANSFORMATIONS OU REACTUALISATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

Les membres de l'organe délibérant sont appelés à prendre connaissance de la réactualisation du tableau des effectifs du personnel de la Ville d'Obernai, qui a été précédemment soumise à l'avis du Comité Social Territorial commun placé auprès de la Ville d'Obernai.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de questions relatives à l'organisation des services et aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences (*suppression d'emploi, modification de coefficients d'emploi, etc.*), la décision est soumise à l'avis préalable du CST commun.

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à se prononcer sur la révision du tableau des effectifs du personnel de la Ville d'Obernai.

À ce titre, il y a lieu de créer, supprimer, transformer ou réactualiser les emplois suivants :

1. DANS LE CADRE DE LA REACTUALISATION DU TABLEAU

- a) La réactualisation du tableau des effectifs tient compte de diverses évolutions de carrière intervenues depuis la dernière modification du tableau des effectifs (*nominations stagiaires, titularisations, avancements de grades, promotions internes, etc.*).

2. DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.332-8 DU CGFP

Selon l'article L.311-1 du CGFP, les emplois civils permanents de l'État, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont notamment occupés par des fonctionnaires régis par le CGFP.

Dans la fonction publique territoriale et de manière dérogatoire, les possibilités de recours à des agents contractuels sont principalement définies par les articles L.332-23, L.332-24, L.332-25, L.332-26, L.332-28, L.332-13, L.332-14, L.332-8 du CGFP.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique a modifié de nombreux pans du statut de la fonction publique, notamment l'élargissement du recours aux agents contractuels sur des emplois permanents.

Les articles R.332-1 et suivants du CGFP fixent les principes généraux et la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Dans le cadre notamment du recrutement d'un contractuel, la procédure de recrutement suit les étapes suivantes :

- Publicité de la vacance ou création d'emploi,
- Réception des candidatures,
- Déclaration d'infructuosité du recrutement d'un fonctionnaire,
- Examen des candidatures d'agents contractuels,
- Entretien(s) avec les candidats présélectionnés,
- Rejet des candidatures non retenues.

Actuellement et au sein de notre collectivité, des emplois permanents sont occupés par des agents contractuels engagés sous l'égide de l'article L.332-14 du CGFP.

Par dérogation au principe énoncé à L.311-1 du CGFP et pour les besoins de continuité du service, ces emplois permanents sont occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans.

Depuis toujours, la collectivité encourage vivement les agents contractuels à se présenter aux épreuves des concours de la fonction publique territoriale correspondant à leur grade et cadre d'emplois actuels.

Au bout des deux ans, à défaut de réussite à un concours de la fonction publique territoriale, si l'agent donne entière satisfaction eu égard à sa capacité à exercer ses fonctions et après relance d'une procédure de recrutement, ces contrats sont renouvelés pour une durée d'un an.

En raison des dispositions issues de la loi n°2019-828 et afin de pérenniser l'emploi de certains agents contractuels, l'autorité territoriale a décidé de pourvoir ces emplois en application de l'article L.332-8 du CGFP.

Selon l'article L.332-9 du CGFP, les agents recrutés sur la base de l'article L.332-8 sont engagés par contrat à durée déterminée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse pour une durée totale maximale de 6 ans. Si à l'issue de ces 6 années et notamment si l'agent donne toujours entière satisfaction, le contrat est encore reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Enfin et en application de l'article L.332-10 du CGFP, tout contrat établi ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article L.332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée.

Pour justifier de la durée de six ans prévue à l'alinéa précédent, l'agent contractuel concerné doit avoir accompli des services auprès de la même collectivité ou du même établissement dans des emplois occupés en application de certaines dispositions du CGFP.

Par rapport à la state démographique de notre collectivité, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels sous l'égide de l'article L.332-8 du CGFP dans les cas suivants :

- Article L. 332-8 2 : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.
 - La notion de « nature des fonctions » correspond à l'hypothèse des fonctions nécessitant des connaissances techniques hautement spécialisées.
 - La notion des « besoins du service » correspond à l'idée d'assurer la continuité des services publics.

L'examen des candidatures des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire n'est possible que lorsque l'autorité territoriale a établi le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi, comme mentionné ci-dessus (*Cf. procédure de recrutement*).

- Article L. 332-8 5 : Quel que soit leur seuil de population, les communes et établissements publics peuvent recruter des agents contractuels pour pourvoir leurs emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet.

Ce dispositif avait déjà été présenté et mis en œuvre lors de précédentes séances du CST commun. Il avait recueilli un avis favorable à l'unanimité. Conséquemment, les contrats de plusieurs agents contractuels ont été conclus sous l'égide de l'article L.332-8 du CGFP.

Dans les intérêts et les nécessités du service, afin de garantir la continuité des services, si les agents donnent toujours entière satisfaction en application des dispositions susmentionnées, l'autorité territoriale a décidé de reconduire ce dispositif et de pourvoir les emplois mentionnés ci-dessous sous l'égide de l'article L.332-8 2 du CGFP à l'occasion du prochain renouvellement du contrat des agents contractuels, qui occupent actuellement ces postes en application de l'article L.332-14 du CGFP.

Pour mémoire, les dispositions statutaires prévoient que les agents contractuels sont recrutés après appréciation de leur capacité à exercer les fonctions à pourvoir.

Une analyse spécifique des postes concernés a été conduite dans le cadre d'une démarche de Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).

Ainsi, sont concernés essentiellement les grades n'ouvrant pas droit au recrutement direct (*sans concours*).

En conséquence, il convient de présenter ces postes afin notamment de justifier le recours à l'article L.332-8 2 du CGFP, de définir les missions du poste, les qualifications requises pour l'exercice des fonctions, les compétences attendues, les conditions d'exercice, le niveau de rémunération, etc.

a) **DiFEP** :

Le poste de gestionnaire financier au sein de la DiFEP est ouvert sur le grade de rédacteur territorial.

Il s'agit d'un emploi permanent à temps complet.

Il est actuellement pourvu par un agent contractuel permanent en application de l'article L.332-14 du CGFP.

- **Missions du poste** :
 - Participe au suivi administratif et financier des marchés publics.
 - Gère certains marchés publics (prestation de nettoyage des locaux et fournitures administratives).
 - Assure le traitement comptable des dépenses d'investissement.
 - Participe à la préparation budgétaire.
 - Apprécie la validité des pièces justificatives et établit des décomptes (décompte général définitif, acomptes, révision des prix, Etc.).
 - Saisit des marchés publics sur les logiciels « métier ».
 - Réalise les engagements et le suivi des crédits.
 - Suit l'exécution budgétaire y compris les opérations de fin d'année et reports, et joue un rôle d'alerte auprès de la hiérarchie.
 - Crée et suit l'inventaire.
 - Suit et tient à jour les tableaux de bord.
 - Conseille ou apporte une aide technique auprès des agents des autres services.
 - Assure la relation avec les usagers, le trésor public, les maîtres d'œuvre, les entreprises, les fournisseurs ou services utilisateurs.
- **Qualifications requises** :
 - Titulaire d'un diplôme de niveau 4 ou supérieur dans les domaines des finances, de la comptabilité, des marchés publics, du droit public, Etc.
- **Compétences attendues** :
 - Excellentes qualités relationnelles et rédactionnelles.
 - Maîtrise des règles liées à la comptabilité publique et aux marchés publics.
 - Bonne connaissance et pratique de la comptabilité publique.
 - Excellente maîtrise de l'outil bureautique et des logiciels. La maîtrise d'un logiciel métier de gestion financière serait un plus.
 - Respect du devoir de confidentialité et des principes déontologiques.
 - Grande polyvalence et disponibilité, curiosité et autonomie.
 - Sens du service public, des relations humaines, du travail en équipe et en transversalité.
 - Source de proposition et d'anticipation, réactivité et rigueur.
- **Motifs liés à l'application de l'article L. 332-8 2° du CGFP** :
 - Besoins de la collectivité dans ce domaine nécessaires et indispensables.
 - Conforter les méthodes organisationnelles de cette mission.
 - Obligation d'assurer la continuité des services publics.
 - Connaissances techniques hautement spécialisées dans le domaine des finances publiques et de la comptabilité publique.
 - Difficulté à recruter des agents qualifiés sur ce type de missions répondant aux attentes de l'autorité territoriale.
 - Expérience professionnelle significative.

b) DRH : Assistant ressources humaines

Le poste d'assistant ressources humaines au sein de la Direction des Ressources Humaines est ouvert sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe. Il s'agit d'un emploi permanent à temps complet.

Il est actuellement pourvu par un agent contractuel permanent en application de l'article L.332-14 du CGFP.

- Missions du poste :
 - Exploite et analyse des informations liées à la gestion des ressources humaines de la collectivité.
 - Applique et gère, à partir des dispositifs législatifs et réglementaires, l'ensemble des processus de déroulement de carrière et de paie.
 - Participe à l'élaboration de la paie des agents.
 - Assiste le directeur des ressources humaines dans la mise en œuvre des politiques de formation, de recrutement et d'emploi de la collectivité.
 - Élabore, renseigne et met à jour des tableaux de bord et autres études.
 - Apporte une aide permanente au DRH dans le traitement des dossiers complexes.
 - Assure la relation avec les agents, usagers ou services utilisateurs.
- Qualifications requises :
 - Titulaire d'un diplôme de niveau 5 ou supérieur le domaine des ressources humaines.
- Compétences attendues :
 - Expérience en fonction publique, idéalement en collectivité territoriale, et en lien avec des activités RH serait un plus.
 - Connaissances dans les domaines du statut de la Fonction Publique Territoriale et de la réglementation en matière de carrière et paie.
 - Maîtrise des outils informatiques, logiciels (suite office, internet, Etc.) et des TIC.
 - Excellentes qualités relationnelles ;
 - Respect du devoir de confidentialité et des principes déontologiques ;
 - Grande polyvalence et disponibilité, curiosité et autonomie ;
 - Sens du service public, des relations humaines, du travail en équipe ;
 - Source de proposition et d'anticipation, réactivité et rigueur
- Motifs liés à l'application de l'article L. 332-8 2° du CGFP :
 - Besoins de la collectivité dans ce domaine nécessaires et indispensables.
 - Conforter les méthodes organisationnelles de cette mission.
 - Obligation d'assurer la continuité des services publics.
 - Connaissances techniques hautement spécialisées dans le domaine des ressources humaines, de la gestion des carrières et de la paie.
 - Difficulté à recruter des agents qualifiés sur ce type de missions répondant aux attentes de l'autorité territoriale.
 - Expérience professionnelle significative.

c) PLT – Pôle « bâtiments » : Agent technique polyvalent spécialité installateur sanitaire

Le poste d'agent technique polyvalent spécialité installateur sanitaire au sein du Pôle « bâtiments » du PLT est ouvert sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe. Il s'agit d'un emploi permanent à temps complet.

Il est actuellement pourvu par un agent contractuel permanent en application de l'article L.332-14 du CGFP.

- Missions du poste :
 - De par sa grande polyvalence professionnelle et son expérience dans le domaine du bâtiment, maintient en état de fonctionnement et travaux d'entretien de premier niveau dans plusieurs corps de métiers du bâtiment, notamment en sanitaire et plomberie.
 - Procède à des interventions de maintenance et d'entretien du patrimoine bâti.
 - Assure la conduite occasionnelle des véhicules et engins spécifiques (camions, nacelles, tracteur, Etc.).
 - Au regard de sa polyvalence professionnelle et de son expérience professionnelle, intervient au sein des différentes équipes techniques du PLT et participe aux diverses missions ponctuelles dévolues au PLT.
 - Participe à la préparation des manifestations et assure la manutention.
 - Participe aux astreintes (urgence, déneigement, Etc.).
 - Renseigne et oriente les usagers du service public.
- Qualifications requises :
 - Titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou supérieur dans le domaine du bâtiment (*monteur en installation sanitaire, maintenance de bâtiment, Etc.*).
- Compétences attendues :
 - Expérience significative sur un poste similaire souhaitée.
 - Grande polyvalence et disponibilité, curiosité et autonomie ;
 - Sens du service public, des relations humaines, du travail en équipe ;
 - Source de proposition et d'anticipation, réactivité et rigueur.
- Motifs liés à l'application de l'article L. 332-8 2° du CGFP :
 - Besoins de la collectivité dans ce domaine nécessaires et indispensables.
 - Conforter les méthodes organisationnelles de cette mission.
 - Obligation d'assurer la continuité des services publics.
 - Connaissances techniques hautement spécialisées dans le domaine du bâtiment.
 - Difficulté à recruter des agents qualifiés sur ce type de missions répondant aux attentes de l'autorité territoriale.
 - Expérience professionnelle significative.

d) Multi-Accueil : Animatrice socio-éducative

Le poste d'animatrice socio-éducative au sein du Multi-accueil « Le Pré'O » est ouvert sur le grade d'adjoint d'animation territoriale. Il s'agit d'un emploi permanent à temps complet.

Il est actuellement pourvu par un agent contractuel permanent en application de l'article L.332-14 du CGFP.

- Missions du poste :
 - Accueille un groupe d'enfants.
 - Conçoit, propose et met en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet d'établissement.
 - Entretient de bonnes relations de travail avec les collègues.
 - Respecte le projet d'établissement.
 - Respecte les règles et consignes d'hygiène et de sécurité.
 - Accueille et renseigne les parents.
- Qualifications requises :
 - Titulaire du diplôme de CAP accompagnant éducatif petite enfance.
- Compétences attendues :
 - Expérience significative dans un poste similaire souhaitée.
 - Excellentes qualités relationnelles.
 - Ecoute et discrétion professionnelle.
 - Disponibilité, adaptabilité, réactivité, rigueur et esprit d'initiative.
 - Sens du service public, des relations humaines et du travail en équipe.
- Motifs liés à l'application de l'article L. 332-8 2° du CGFP :
 - Besoins de la collectivité dans ce domaine nécessaires et indispensables.
 - Conforter les méthodes organisationnelles de cette mission.
 - Obligation d'assurer la continuité des services publics.
 - Savoir et savoir-faire hautement spécialisés dans le domaine de la petite enfance.
 - Diplôme particulier pour l'exercice des missions.
 - Difficulté à recruter des agents qualifiés sur ce type de missions répondant aux attentes de l'autorité territoriale.
 - Expérience professionnelle significative.

Pour rappel et conformément au règlement de formation de la Ville d'Obernai et du CCAS d'Obernai, depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique une nouvelle disposition relative à la formation d'intégration concerne les agents contractuels.

En effet, les contractuels recrutés, pour une durée supérieure ou égale à un an, sur la base notamment des articles L.332-8 2 et L.332-8 5° du CGFP bénéficieront désormais d'une formation d'intégration et de professionnalisation identique aux fonctionnaires.

Les descriptifs de poste susmentionnés sont joints en annexe du rapport de présentation.

Les emplois permanents susmentionnés seront rémunérés en référence à la grille indiciaire du grade pourvu, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent recruté et son expérience professionnelle.

Le cas échéant, ils pourront également bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité conformément aux dispositions fixées par les délibérations constitutives correspondantes.

Les postes susmentionnés étant d'ores et déjà inscrits au tableau des effectifs, il n'est pas nécessaire de les créer.

3. DANS LE CADRE DE LA CREATION D'EMPLOIS – AGENT D'ACCUEIL SAISONNIER AU SEIN DU CAMPING MUNICIPAL « LE VALLON DE L'EHN »

Le camping municipal « Le Vallon de l'Ehn » constitue un service public industriel et commercial (SPIC) et le budget « camping » est régi à cet égard par un budget annexe au budget principal de la Ville d'Obernai.

A cet effet, le Tribunal des Conflits, dans son arrêt « Commune de Barr » du 18 avril 2005, a estimé que les personnels des campings municipaux sont, au regard de la nature industrielle et commerciale du service public, assimilés à des agents de droit privé.

Dès lors, le Code du travail ainsi que la Convention Collective Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air du 2 juin 1993 étendue et modifiée trouve à s'appliquer aux agents du camping municipal d'Obernai.

Par délibération initiale du Conseil Municipal n°007/01/2012 du 6 février 2012, plusieurs emplois ont été créés au sein du camping municipal « Le Vallon de l'Ehn ».

A ce jour et suite à la dernière délibération n°056/03/2017 du 20 juin 2017, les emplois créés au sein de cette structure sont les suivants :

- 1 emploi de gestionnaire du camping, contrat à durée indéterminée (CDI) de droit privé, d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
- 1 emploi d'adjoint au gestionnaire du camping, CDI de droit privé, d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
- 1 emploi d'agent d'accueil et d'animation, CDI de droit privé, d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Afin de répondre notamment à l'accroissement temporaire d'activités et à des besoins saisonniers, mais également afin de garantir la continuité des services, il est proposé la création d'un emploi à contrat à durée déterminée (CDD).

Cet emploi permettra également, et le cas échéant, d'assurer le remplacement d'un salarié temporairement absent.

Ce recrutement temporaire permettra de garantir le maintien de la qualité du service rendu aux usagers du camping municipal « Le vallon de l'Ehn », facilitera l'organisation du service et soulagera le travail collaboratif.

Il est expressément rappelé, que le recours à ce contrat saisonnier n'a pas pour effet de pourvoir à un emploi durable et permanent au sein de la structure.

Les règles de conclusion d'un CDD doivent respecter celles définies aux articles L.1242-2 et suivants du Code du travail concernant notamment les motifs de recours, l'obligation de remise d'un contrat de travail écrit, la durée de la période d'essai.

A défaut de stipulation dans la convention ou l'accord de branche conclu en application de l'article L.1242-8 du Code du travail, la durée totale du contrat de travail à durée déterminée ne peut excéder dix-huit mois compte tenu, le cas échéant, du ou des renouvellements intervenant dans les conditions prévues à l'article L.1243-13 du Code du travail ou, lorsqu'il s'applique, à l'article L.1243-13-1 du Code du travail.

Concernant les CDD saisonniers et selon la Convention Collective Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air, la durée maximale des contrats à durée déterminée portant sur des emplois saisonniers est de 9 mois.

Le nombre de renouvellements des CDD est fixé à 2, sans pouvoir dépasser la durée maximale desdits contrats (*y compris les renouvellements*), fixée par la loi ou la convention collective pour les emplois saisonniers. La possibilité de renouvellement doit être prévue dans le contrat de travail initial au moment de l'embauche.

Il est possible de conclure plusieurs CDD successifs avec le même salarié lorsque le contrat est conclu dans le cadre d'un remplacement.

Les contrats de travail à caractère saisonnier définis au 3° de l'article L. 1242-2 du Code du Travail peuvent comporter une clause de reconduction pour la saison suivante.

En conséquence, il est proposé la création :

- 1 emploi d'agent d'accueil et d'animation ;
 - Le titulaire de ce contrat sera affecté aux fonctions d'agent d'accueil et d'animation ;
 - Il exercera notamment les missions d'accueil, d'inscriptions et de renseignements des campeurs. Il participera à la gestion du camping et à l'animation.
- Par contrat à durée déterminée (CDD) de droit privé ;
- D'une durée hebdomadaire de service de 35 heures ;
- Le contrat pourra être conclu pour une durée maximale de 9 mois, renouvellement compris. Dans le cadre d'un remplacement, il sera fait application de la durée maximale prévue par les dispositions du Code du travail ;
- Le contrat comprendra une période d'essai ;
- La rémunération sera fixée conformément à la Convention Collective Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air, en se basant sur les coefficients de la catégorie 2 ou 3, y compris compléments et accessoires ;
- Le titulaire du contrat sera placé sous la responsabilité du gestionnaire du camping municipal.

Conformément à l'article L.1242-14 du Code du travail, les dispositions légales et conventionnelles ainsi que celles résultant des usages applicables aux salariés titulaires d'un CDI s'appliquent également aux salariés titulaires d'un CDD, à l'exception des dispositions concernant la rupture du contrat de travail.

4. DANS LE CADRE DE LA SUPPRESSION D'EMPLOIS

Les suppressions d'emplois proposées tiennent compte des éléments suivants :

- a) Départs d'agents suite à leur radiation des cadres (*départ à la retraite, mutation, cessation de fonctions, démission, décès, Etc.*).

Filière administrative - catégorie hiérarchique B :

- 1 emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial, à compter du 1^{er} mars 2026.

Pour une meilleure lisibilité et transparence, le tableau des effectifs fait notamment apparaître :

- les effectifs par filière, cadre d'emplois et grade au 1^{er} janvier de l'année ;
- les effectifs budgétaires (= *emplois créés par le Conseil Municipal*) en distinguant les postes à temps complet et à temps non complet ;
- les effectifs pourvus (= *emplois occupés par les agents*) en distinguant les postes occupés par des titulaires ou des contractuels ;
- les différents mouvements de personnel réalisés et proposés (*approuvés lors de séances du Conseil Municipal*) ;
- les effectifs corrigés à ce jour par filière, cadre d'emplois et grade.

Afin de permettre à l'autorité territoriale de prendre les différents arrêtés de nomination en vertu des considérations exposées préalablement, il est nécessaire de procéder aux créations et transformations des postes budgétaires correspondants.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ce point a été présenté pour avis aux membres de la Commission des Finances, de l'Économie et de l'Organisation Générale lors de la séance du 26 janvier 2026.

Ce point a enfin été présenté pour avis auprès des membres du Comité Social Territorial commun placé auprès de la Ville d'Obernai lors de la séance du 26 janvier 2026. Suite aux débats, ce point a recueilli un avis favorable à l'unanimité.

En application de l'article L.542-2 du CGFP et notamment suite aux suppressions d'emplois, le procès-verbal de la présente séance du CST commun a été communiqué, en même temps qu'aux membres de ce comité, au Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

En cas de création ou de transformation de postes, la nomination ne pourra en aucun cas être antérieure à la date de la délibération portant création dudit poste. Enfin, la rémunération des différents postes sus évoqués sera établie à partir des grilles indiciaires en vigueur du grade occupé.

Le cas échéant, ils pourront également bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité conformément aux dispositions fixées par les délibérations constitutives correspondantes.

Le tableau des effectifs mis à jour est joint au rapport de présentation.

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à se prononcer sur la modification du tableau des effectifs du personnel de la Ville d'Obernai.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1111-1 et L 2541-12-1 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

VU le Code du travail ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale ;

- VU la loi n°2009-972 du 3 août 2009 modifiée, relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la FPT ;
- VU le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- VU le décret n°2016-594 du 12 mai 2016, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la FPT ;
- VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de catégorie C ;
- VU le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU le décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU la Convention Collective Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air du 2 juin 1993 étendue par arrêté ministériel du 15 octobre 1993 ;
- VU sa délibération du 15 décembre 2025 statuant sur le tableau des effectifs du personnel de la Ville d'Obernai ;

CONSIDERANT les lignes directrices de gestion adoptées par la collectivité, qui déterminent notamment la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) ;

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville d'Obernai selon les considérations suivantes :

- d'une part, de la réactualisation du tableau des effectifs tenant compte de diverses évolutions de carrière intervenues depuis la dernière modification du tableau des effectifs ;
- d'autre part, de l'application des dispositions de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique permettant le recrutement d'agents contractuels par contrat à durée déterminée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse pour une durée totale maximale de 6 ans ;
- ensuite, afin de répondre notamment à l'accroissement temporaire d'activités et à des besoins saisonniers, mais également afin de garantir la continuité des services au sein du camping municipal d'Obernai « Le Vallon de l'Ehn », de la création d'un emploi d'un contrat à durée déterminée (CDD) ;
- enfin, de la suppression de grades :
 - o suite aux départs d'agents en raison de leur radiation des cadres (*départ à la retraite, mutation, cessation de fonctions, démission, décès, etc.*) ;

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Économie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 janvier 2026 ;

SUR avis du Comité Social Territorial commun en sa séance du 26 janvier 2026 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° PREND ACTE

de la réactualisation du tableau des effectifs en considération des éléments mentionnés dans le rapport de présentation.

2° PREND ACTE

de l'application des dispositions de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique pour certains postes mentionnés dans le rapport de présentation, permettant le recrutement d'agents contractuels par contrat à durée déterminée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse pour une durée totale maximale de 6 ans.

3° SE PRONONCE

sur la création au sein du camping municipal de l'emploi d'agent d'accueil et d'animation par contrat à durée déterminée (CDD) de droit privé d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures tel qu'il a été défini dans le rapport de présentation.

4° DECIDE

la suppression des emplois suivants :

Filière administrative - catégorie hiérarchique B :

- 1 emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial, à compter du 1^{er} mars 2026.

5° APPROUVE

en conséquence le nouveau tableau des effectifs du personnel de la Ville d'Obernai dans sa nouvelle nomenclature.

6° RAPPELLE

qu'il appartient à Monsieur le Maire en sa qualité d'autorité territoriale de nomination de procéder aux recrutements sur les emplois permanents et non permanents de la Collectivité et dans la limite des crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2026.

006/01/2026 : AJUSTEMENT DU PLAN DE FORMATION 2025 – 2027

L'élaboration d'un plan de formation répond à une obligation faite par l'article L.423-3 du CGFP :

« Les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L. 422-21.

Le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante et transmis à la délégation compétente du Centre National de la Fonction Publique Territoriale. »

L'article L.422-21 du CGFP dispose :

« La formation professionnelle tout au long de la vie dans la fonction publique territoriale comprend :

1° La formation d'intégration et de professionnalisation, définie par les statuts particuliers, constituée par :

a) Des actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents territoriaux de toutes catégories ;

b) Des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste à responsabilité ;

2° La formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent territorial ;

3° La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique ;

4° La formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent territorial ;

5° Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française ;

6° Les formations destinées à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle, dans le cadre de l'utilisation d'un compte personnel de formation. »

La collectivité a déjà affirmé sa volonté de mettre en œuvre dès 2010 un plan de formation dans le cadre de l'élaboration du règlement de formation commun à la Ville et au CCAS d'Obernai.

Le règlement de formation en vigueur, qui a été soumis au CST commun, **a pour objet de présenter les formations statutaires, les dispositifs encadrant les actions de formation, ainsi que l'organisation pratique liée à la formation.**

Quant à lui, **le plan de formation prévoit les projets d'action de formation correspondants aux objectifs à moyen terme de l'agent et de la direction dont il relève.**

Le plan de formation des collectivités constitue un élément clé pour la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle.

Sa mise en place relève de la responsabilité de la collectivité territoriale.

Depuis sa conception et jusqu'à son aboutissement, **le plan de formation associe et implique tous les acteurs de la collectivité** sans aucune exception.

Le plan de formation élaboré à cet égard pour la Ville et le CCAS d'Obernai définit :

- le bilan des actions de formation sur les années 2019 à 2024.
- les objectifs et priorités du plan en lien avec les objectifs politiques et stratégiques de la collectivité.
- la présentation des actions prévues.
- un état des moyens méthodologiques, humains et financiers mis en œuvre.
- un dispositif d'évaluation des actions (*résultats et effets notamment*) du plan de formation lui-même.

Ce document présente les actions de formation envisagées répondant aux besoins d'évolution et de projets des directions, aux souhaits **de développement des agents** à la suite du recensement effectué notamment lors de l'entretien annuel professionnel et au degré d'anticipation des évolutions.

Véritable outil stratégique de développement des connaissances, **le plan de formation donne l'opportunité aux agents de construire un véritable projet professionnel en développant de nouvelles connaissances et compétences**, en renforçant ses compétences métiers et en agissant sur sa carrière.

Les actions de formation sont réparties par grands thèmes selon les types de formations statutaires ou complémentaires. Elles ont été définies et priorisées à partir des besoins en formation des agents évoqués notamment lors de l'entretien professionnel individuel annuel, de la réalisation de certaines formations obligatoires et des besoins de la collectivité au regard des nécessités de service.

Le plan de formation 2025-2027 a été approuvé à l'unanimité par les membres du CST commun lors de la séance du 10 mars 2025 et **par l'organe délibérant** lors de la séance du **24 mars 2025**.

Il est prévu sa **révision et réactualisation** en cours de réalisation tant que de besoin afin :

- de tenir compte des formations restant à réaliser.
- de tenir compte au mieux des souhaits en formation des agents évoqués notamment lors de l'entretien annuel professionnel.
- de tenir compte des nouveaux besoins de formation de la collectivité apparaissant au sein de chaque direction.
- de rendre plus facilement possible l'évolution de ce plan de formation.

Ainsi, **suite aux entretiens professionnels annuels au titre de l'année 2025, il convient d'abonder légèrement ce document afin de tenir compte des nouvelles demandes.**

Le document a été élaboré de manière suffisamment souple pour intégrer en cours de période des besoins non identifiés pendant sa construction, mais également reporter sur l'année suivante des actions de formation qui n'ont pas été effectuées dans l'année.

Ce sera notamment le cas des demandes formulées auprès du CNFPT qui n'ont pu être réalisées par l'agent faute de place ou d'annulation du stage.

Ainsi, **les modifications sont mineures et viennent essentiellement tenir compte des besoins en formation des agents récemment titularisés ou nouvellement recrutés.**

Les actions de formations présentées dans le plan de formation seront réalisées sur cet intervalle au regard notamment des règles de priorités établies dans le règlement de formation.

Concernant le bilan des actions de formation sur l'année 2025, nous pouvons retenir les éléments suivants :

<i>Ville d'Obernai</i>	2021	2022	2023	2024	2025
CNFPT	262,5 jours	408 jours	526 jours	312 jours	363.5 jours
CDG 67	0,5 jour	0 jour	0,5 jour	0 jour	0 jour
Interne	0 jour	0 jour	2 jours	0 jour	0 jour
Autres organismes	54,50 jours	282,5 jours	105 jours	127,5 jours	160 jours
TOTAL	317,5 jours	690,5 jours	633,5 jours	440,5 jours	523,5 jours

Plus spécifiquement pour 2025, nous pouvons préciser le traitement de **400 demandes de formation** par la Direction des Ressources Humaines, dont :

- 348 demandes de formation ont été suivies par les agents ;
- 20 demandes de formation ont été annulées par les agents ;
- 32 demandes de formation ont été annulées, refusées ou reportées par les organismes de formation.

<i>CCAS d'Obernai</i>	2021	2022	2023	2024	2025
CNFPT		12 jours	8,5 jours	6 jours	3 jours
CDG 67					
Interne					
Autres organismes		35 jours	1 jour	2 jours	
TOTAL	0 jour	47 jours	9,5 jours	8 jours	3 jours

Pour rappel, **la collectivité s'acquitte auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) d'une cotisation obligatoire** (0,9% en 2025) prélevée sur les rémunérations de ses agents.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la cotisation obligatoire est assortie d'une majoration due par les collectivités territoriales et leurs établissements **au titre de la formation professionnelle de leurs apprentis.**

Pour 2025, cette cotisation obligatoire s'élève à 0,1 %.

Il est précisé qu'il est fait appel prioritairement à cet organisme pour toutes les actions et préparations qu'il dispense dans le domaine de la formation.

La Ville d'Obernai dispose, en outre, chaque année, **d'un budget consacré à la formation et aux frais de missions**. Il convient donc de se référer au budget de la ville - compte 6184 - gestionnaire « DRH ».

Chaque année, le point sera effectué sur la cohérence des actions de formation inscrites au plan de formation et les formations suivies et souhaitées par les agents de la collectivité. **Cette évaluation et les propositions d'évolution du plan de formation seront présentées annuellement pour avis au CST commun.**

A l'issue des actions de formation, il sera également demandé aux agents d'effectuer un bilan sur la qualité de leur stage à l'aide d'une fiche d'évaluation interne et, éventuellement, d'en restituer le contenu à leurs collègues de travail dans un but de mutualisation des connaissances acquises.

Au-delà de l'outil pratique qu'il doit être, **notre plan de formation se veut être un acte fort de communication** par lequel notre collectivité entend **affirmer** la nécessité de la formation comme une composante **importante** au maintien d'un service public de qualité.

Le plan modifié sera transmis au CNFPT d'Alsace-Moselle et au CDG du Bas-Rhin.

Pour information et dans le cadre d'un entretien professionnel, le CNFPT avait souligné le respect des dispositions législatives et la qualité du document.

Ce point a été présenté pour avis aux membres de la Commission des Finances, de l'Économie et de l'Organisation Générale lors de la séance du 26 janvier 2026.

Le plan de formation 2025-2027 modifié a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial commun lors de la séance du 26 janvier 2026 et a recueilli un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est ainsi informé de la modification du plan de formation selon les modalités figurant au document annexé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique,
- VU** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n°2007-148 du 2 février 2007 modifiée de modernisation de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi n°2009-972 du 3 août 2009 modifiée, relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;
- VU** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU** la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 modifiée relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
VU le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 modifié, relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
VU le règlement intérieur de la collectivité en vigueur ;
VU le règlement de formation commun à la ville d'Obernai et au CCAS d'Obernai en vigueur ;
VU la délibération de l'organe délibérant n°025/03/2025 du 24 mars 2025 portant sur la présentation du plan de formation 2025-2027 ;
CONSIDERANT l'obligation faite par la loi d'adopter un plan de formation ;
CONSIDERANT la nécessité faite par la loi de présenter le plan de formation pour information à l'assemblée délibérante ;
CONSIDERANT le plan de formation sur la période 2025 à 2027 et la nécessité de le modifier ;
SUR avis du Comité Social Territorial commun en sa séance du 26 janvier 2026 ;
SUR avis de la Commission des Finances, de l'Économie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 janvier 2026 ;
SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° PREND ACTE

de l'ajustement du plan de formation 2025-2027 selon les modalités figurant au document annexé.

2° AUTORISE

Monsieur le Maire, ou, à défaut, son Adjoint délégué, à assurer la diffusion du plan de formation 2025-2027 auprès des agents de la collectivité et à en assurer la bonne exécution.

3° PRECISE

que le plan modifié sera transmis au CNFPT d'Alsace-Moselle et au CDG du Bas-Rhin.

**007/01/2026 : ORGANISATION ET COMPOSITION DES INSTANCES PARITAIRES :
COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN (CST)**

L'élaboration d'un plan de formation répond à une obligation faite par l'article L.423-3 du CGFP :

*« Les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L. 422-21.
Le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante et transmis à la délégation compétente du Centre National de la Fonction Publique Territoriale. »*

L'article L.422-21 du CGFP dispose :

« La formation professionnelle tout au long de la vie dans la fonction publique territoriale comprend :

1° La formation d'intégration et de professionnalisation, définie par les statuts particuliers, constituée par :

a) Des actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents territoriaux de toutes catégories ;

b) Des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste à responsabilité ;

2° La formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent territorial ;

3° La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique ;

4° La formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent territorial ;

5° Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française ;

6° Les formations destinées à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle, dans le cadre de l'utilisation d'un compte personnel de formation. »

La collectivité a déjà affirmé sa volonté de mettre en œuvre dès 2010 un plan de formation dans le cadre de l'élaboration du règlement de formation commun à la Ville et au CCAS d'Obernai.

Le règlement de formation en vigueur, qui a été soumis au CST commun, **a pour objet de présenter les formations statutaires, les dispositifs encadrant les actions de formation, ainsi que l'organisation pratique liée à la formation.**

Quant à lui, **le plan de formation prévoit les projets d'action de formation correspondants aux objectifs à moyen terme de l'agent et de la direction dont il relève.**

Le plan de formation des collectivités constitue un élément clé pour la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle.

Sa mise en place relève de la responsabilité de la collectivité territoriale.

Depuis sa conception et jusqu'à son aboutissement, **le plan de formation associe et implique tous les acteurs de la collectivité** sans aucune exception.

Le plan de formation élaboré à cet égard pour la Ville et le CCAS d'Obernai définit :

- le bilan des actions de formation sur les années 2019 à 2024.
- les objectifs et priorités du plan en lien avec les objectifs politiques et stratégiques de la collectivité.
- la présentation des actions prévues.
- un état des moyens méthodologiques, humains et financiers mis en œuvre.
- un dispositif d'évaluation des actions (*résultats et effets notamment*) du plan de formation lui-même.

Ce document présente les actions de formation envisagées répondant aux besoins d'évolution et de projets des directions, aux souhaits **de développement des agents** à la suite du recensement effectué notamment lors de l'entretien annuel professionnel et au degré d'anticipation des évolutions.

Véritable outil stratégique de développement des connaissances, **le plan de formation donne l'opportunité aux agents de construire un véritable projet professionnel en développant de nouvelles connaissances et compétences**, en renforçant ses compétences métiers et en agissant sur sa carrière.

Les actions de formation sont réparties par grands thèmes selon les types de formations statutaires ou complémentaires. Elles ont été définies et priorisées à partir des besoins en

formation des agents évoqués notamment lors de l'entretien professionnel individuel annuel, de la réalisation de certaines formations obligatoires et des besoins de la collectivité au regard des nécessités de service.

Le plan de formation 2025-2027 a été approuvé à l'unanimité par les membres du CST commun lors de la séance du 10 mars 2025 et **par l'organe délibérant** lors de la séance du **24 mars 2025**.

Il est prévu sa **révision et réactualisation** en cours de réalisation tant que de besoin afin :

- de tenir compte des formations restant à réaliser.
- de tenir compte au mieux des souhaits en formation des agents évoqués notamment lors de l'entretien annuel professionnel.
- de tenir compte des nouveaux besoins de formation de la collectivité apparaissant au sein de chaque direction.
- de rendre plus facilement possible l'évolution de ce plan de formation.

Ainsi, **suite aux entretiens professionnels annuels au titre de l'année 2025, il convient d'abonder légèrement ce document afin de tenir compte des nouvelles demandes.**

Le document a été élaboré de manière suffisamment souple pour intégrer en cours de période des besoins non identifiés pendant sa construction, mais également reporter sur l'année suivante des actions de formation qui n'ont pas été effectuées dans l'année.

Ce sera notamment le cas des demandes formulées auprès du CNFPT qui n'ont pu être réalisées par l'agent faute de place ou d'annulation du stage.

Ainsi, **les modifications sont mineures et viennent essentiellement tenir compte des besoins en formation des agents récemment titularisés ou nouvellement recrutés.**

Les actions de formations présentées dans le plan de formation seront réalisées sur cet intervalle au regard notamment des règles de priorités établies dans le règlement de formation.

Concernant le bilan des actions de formation sur l'année 2025, nous pouvons retenir les éléments suivants :

<i>Ville d'Obernai</i>	2021	2022	2023	2024	2025
CNFPT	262,5 jours	408 jours	526 jours	312 jours	363.5 jours
CDG 67	0,5 jour	0 jour	0,5 jour	0 jour	0 jour
Interne	0 jour	0 jour	2 jours	0 jour	0 jour
Autres organismes	54,50 jours	282,5 jours	105 jours	127,5 jours	160 jours
TOTAL	317,5 jours	690,5 jours	633,5 jours	440,5 jours	523,5 jours

Plus spécifiquement pour 2025, nous pouvons préciser le traitement de **400 demandes de formation** par la Direction des Ressources Humaines, dont :

- 348 demandes de formation ont été suivies par les agents ;
- 20 demandes de formation ont été annulées par les agents ;
- 32 demandes de formation ont été annulées, refusées ou reportées par les organismes de formation.

CCAS d'Obernai	2021	2022	2023	2024	2025
CNFPT		12 jours	8,5 jours	6 jours	3 jours
CDG 67					
Interne					
Autres organismes		35 jours	1 jour	2 jours	
TOTAL	0 jour	47 jours	9,5 jours	8 jours	3 jours

Pour rappel, la collectivité s'acquitte auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) d'une cotisation obligatoire (0,9% en 2025) prélevée sur les rémunérations de ses agents.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la cotisation obligatoire est assortie d'une majoration due par les collectivités territoriales et leurs établissements **au titre de la formation professionnelle de leurs apprentis.**

Pour 2025, cette cotisation obligatoire s'élève à 0,1 %.

Il est précisé qu'il est fait appel prioritairement à cet organisme pour toutes les actions et préparations qu'il dispense dans le domaine de la formation.

La Ville d'Obernai dispose, en outre, chaque année, **d'un budget consacré à la formation et aux frais de missions.** Il convient donc de se référer au budget de la ville - compte 6184 - gestionnaire « DRH ».

Chaque année, le point sera effectué sur la cohérence des actions de formation inscrites au plan de formation et les formations suivies et souhaitées par les agents de la collectivité. **Cette évaluation et les propositions d'évolution du plan de formation seront présentées annuellement pour avis au CST commun.**

A l'issue des actions de formation, il sera également demandé aux agents d'effectuer un bilan sur la qualité de leur stage à l'aide d'une fiche d'évaluation interne et, éventuellement, d'en restituer le contenu à leurs collègues de travail dans un but de mutualisation des connaissances acquises.

Au-delà de l'outil pratique qu'il doit être, **notre plan de formation se veut être un acte fort de communication** par lequel notre collectivité entend **affirmer** la nécessité de la formation comme une composante **importante** au maintien d'un service public de qualité.

Le plan modifié sera transmis au CNFPT d'Alsace-Moselle et au CDG du Bas-Rhin.

Pour information et dans le cadre d'un entretien professionnel, le CNFPT avait souligné le respect des dispositions législatives et la qualité du document.

Ce point a été présenté pour avis aux membres de la Commission des Finances, de l'Économie et de l'Organisation Générale lors de la séance du 26 janvier 2026.

Le plan de formation 2025-2027 modifié a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial commun lors de la séance du 26 janvier 2026 et a recueilli un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est ainsi informé de la modification du plan de formation selon les modalités figurant au document annexé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** sa délibération du 16 octobre 1995 tendant à la mise en place du Comité Technique Paritaire de la Ville d'Obernai ;
- VU** sa délibération du 27 août 2001 et celles subséquentes tendant à la mise en place d'un Comité Technique Paritaire commun à la Ville d'Obernai et au CCAS d'Obernai ;
- VU** le courrier en date du 29 décembre 2025 adressé aux syndicats ou sections syndicales qui ont fourni à l'autorité territoriale les informations mentionnées à l'article R.113-2 du CGFP afin de recueillir leur avis sur le nombre de représentants du personnel proposé ;
- CONSIDERANT** que les consultations des organisations syndicales sont intervenues le 22 décembre 2025, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;
- CONSIDÉRANT** l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS d'Obernai ;
- CONSIDERANT** que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 194 agents et justifie la création d'un CST ;
- CONSIDERANT** que le mandat des représentants du personnel est fixé à 4 ans et expire en 2026 eu égard aux dernières élections professionnelles ;
- CONSIDERANT** que l'organe délibérant de la collectivité auprès de laquelle est placé le CST détermine le nombre de représentants du personnel, après consultation des organisations syndicales représentées dans ces instances ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales qui ont fourni à l'autorité territoriale les informations mentionnées à l'article R.113-2 du CGFP ;
- CONSIDERANT** que l'organe délibérant a la faculté de maintenir par délibération le principe du paritarisme au sein du CST ;
- SUR** avis de la Commission des Finances, de l'Économie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 janvier 2026 ;
- SUR** avis du Comité Social Territorial commun en sa séance du 26 janvier 2026 ;
- SUR** les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° MAINTIENT

l'institution d'un Comité Social Territorial commun pour la Ville d'Obernai et respectivement le Centre Communal d'Action Sociale d'Obernai, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur fixées dans le rapport de présentation et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel organisé en fin d'année 2026.

2° DECIDE

de placer ce Comité Social Territorial commun auprès de la Ville d'Obernai ;

3° MAINTIENT

le principe du paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial commun en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel, conformément à l'article L.251-6 du CGCT ;

4° FIXE

à cinq le nombre de membres titulaires représentant le personnel et à cinq le nombre de membres titulaires représentant la collectivité siégeant auprès du Comité Social Territorial commun, les membres suppléants étant représentés en nombre égal au titre de chacun des deux collèges ;

5° DECIDE

de prévoir le recueil par le Comité Social Territorial commun de l'avis des représentants de la collectivité ;

6° PROCEDE

à l'information du Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin de la création de ce Comité Social Territorial commun afin de permettre l'actualisation du registre départemental des instances consultatives prévu à l'article 33 du décret n°2021-571 ;

7° AUTORISE

l'autorité territoriale à représenter la collectivité dans toute procédure contentieuse relative à l'organisation et à la tenue des élections professionnelles, notamment dans le cadre des opérations électorales pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

008/01/2026 : FISCALITE DIRECTE LOCALE : DECISION EN MATIERE DE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2026

I. Rappel : composition du panier fiscal communal et fiscalité Obernoise

Jusqu'à la fin de l'exercice 2015, la Ville d'Obernai a perçu le panier fiscal issu de la réforme de la fiscalité directe locale, laquelle a produit tous ses effets à compter de l'année 2011 selon le schéma suivant :

- une Taxe d'Habitation (TH) au « périmètre » élargi,
- une Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux contours inchangés,
- une Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) légèrement modifiée,
- une Contribution Economique Territoriale (CET) constituée de deux composantes : la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),
- l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER),

- la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM),
- diverses compensations afin d'assurer l'équilibre financier de la réforme et en particulier la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a été amené chaque année à voter les taux de la Taxe d'Habitation, des Taxes Foncières (Bâties et Non Bâties) et de la Cotisation Foncière des Entreprises.

La Ville d'Obernai ne disposait d'aucun pouvoir sur la détermination des taux ou des montants des autres composantes de son panier fiscal.

Par délibération n°113/05/2011 du 26 septembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).

Par délibération n°114/06/2015 du 9 novembre 2015, le Conseil Municipal a pris acte de l'institution, à compter de l'exercice 2016, de la fiscalité professionnelle unique au niveau de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPO).

Cette mesure implique, depuis l'année 2016, que la CCPO est substituée aux communes membres pour la gestion et la perception, sur l'ensemble de son périmètre, des produits de la fiscalité professionnelle, à savoir la Contribution Economique Territoriale (CFE + part communale de la CVAE), la Taxe Additionnelle à la TFPNB, la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), certaines composantes de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) et la Dotation de Compensation pour suppression de la part salaire (CSP) intégrée dans l'enveloppe DGF.

La perte de produit fiscal est compensée par le versement par la CCPO aux communes d'une attribution de compensation calculée sur la base des produits perçus en 2015 auxquels sont déduits, au fur et à mesure, les charges nettes des compétences transférées.

En conséquence, depuis 2016, le Conseil Municipal d'Obernai ne vote plus le taux de Cotisation Foncière des Entreprises. Il appartient, en effet, au Conseil Communautaire de déterminer souverainement un taux de CFE unique (CFEU) pour l'ensemble des communes membres.

Par ailleurs, la réforme de la Taxe d'Habitation (TH) entamée par le Gouvernement depuis 2018, consistant en l'exonération progressive de cette taxe pour les foyers fiscaux avec l'objectif final d'une suppression totale pour tous les contribuables (sur leurs résidences principales uniquement) à échéance 2023 a induit une nouvelle modification du panier fiscal des communes.

En effet, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (les communes conservent le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants, le cas échéant).

En compensation de cette perte de recettes, elles se voient transférer la part de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) jusqu'alors perçue par les départements. Pour le Bas-Rhin, chaque commune a, par conséquent, bénéficié du transfert du taux départemental de TFPB (13,17%) qui est venu s'additionner au taux communal.

Toutefois, la perception au niveau communal de ce produit « supplémentaire » lié au transfert du taux départemental de TFPB ne coïncidant jamais à l'euro près au montant de Taxe d'Habitation « perdue », un mécanisme de correction a été introduit par la loi de finances initiale pour 2020, le « coefficient correcteur », applicable au montant du produit de la TFPB de chaque année.

A noter que ce coefficient correcteur n'a aucune influence sur le taux de TFPB voté par le Conseil Municipal puisqu'il s'applique « à part » sur les bases de TFPB de l'année d'imposition. Il suit, par conséquent, la dynamique des bases.

Le produit résultant d'une éventuelle augmentation du taux de TFPB décidée par l'assemblée délibérante n'est pas soumis au coefficient correcteur de sorte qu'il bénéficie totalement à la commune.

Pour Obernai, la perte de TH étant supérieure au gain de la TFPB « départementale », le coefficient correcteur s'élève désormais à 1,094755 et induit un versement supplémentaire de produits fiscaux.

Cette suppression de la Taxe d'Habitation pour les Résidences Principales a entraîné le gel du taux de TH à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, en 2020, 2021 et 2022, il n'a pas été nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur le taux de cette taxe.

Depuis 2023, le pouvoir de taux de TH pour les communes est rétabli et s'applique sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi qu'aux logements vacants, sous réserve que cette mesure ait été introduite sur le territoire.

Rappelons, enfin, que la loi de finances pour 2021 a instauré une réduction de 50% de la valeur locative des établissements industriels. Il en résulte une division presque identique du montant des impôts fonciers acquittés au titre de la propriété ou de la jouissance d'un local industriel. Les pertes de recettes pour les communes sont compensées par un prélèvement sur recettes de l'Etat sous forme d'allocation compensatrice.

Ainsi, à ce jour, les communes disposent désormais d'un pouvoir de taux sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et sur la Taxe Foncière Non Bâties ainsi que sur la Taxe d'Habitation applicable aux Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi que sur les Logements Vacants.

Dans ce contexte, par délibération n°034/03/2025 du 24 mars 2025, le Conseil Municipal a fixé les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2025, comme suit :

- TAXE FONCIERE BATIE : 26,62 %
- TAXE FONCIERE NON BATIE : 53,12 %
- TAXE D'HABITATION (RS/LV) : 24,17 %

II – Proposition en matière de fixation des taux d'imposition communaux pour 2026

Nonobstant les pertes financières extrinsèques conséquentes et en progression constante pour la Ville d'Obernai depuis 2011 résultant conjointement de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et de l'augmentation de la contribution imposée au FPIC, et eu égard aux efforts en termes de gestion vertueuse des deniers publics, il est proposé au Conseil Municipal, tout en conservant un niveau d'investissement ambitieux, de maintenir les taux d'imposition 2025 pour 2026, de la manière suivante :

	Taux Obernai 2026
T.F.B.	26,62 %
T.F.N.B.	53,12 %
T.H (RS/LV)	24,17 %

A noter que la « loi spéciale » relative au budget 2026 qui constitue un texte transitoire a été adopté le 23 décembre 2025, à la suite de l'échec de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances pour 2026 pour permettre à l'État et aux collectivités de fonctionner en l'absence de loi de finances définitivement votée pour 2026.

Si elle ne remplace pas le budget 2026, elle prolonge temporairement le cadre 2025 jusqu'à l'adoption de la loi de finances pour 2026, avec mise en application à compter du 1^{er} janvier 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

- VU** la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale ainsi que les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982 ;
- VU** les articles 2, 76 à 78 de la loi de finances pour 2010 n°2009-1673 du 30 décembre 2009 portant suppression de la Taxe Professionnelle et sa substitution par la Contribution Economique Territoriale ;
- VU** la loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020 ;
- VU** la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021 ;
- VU** la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021 pour 2022 ;
- VU** la loi de finances n°2022-1726 du 30 décembre 2022 pour 2023 ;
- VU** la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024 ;
- VU** la loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025 pour 2025 ;
- VU** le projet de loi spéciale adopté par le Parlement le 23 décembre 2025 ;
- VU** le Code Général des Impôts, notamment son article 1639 A ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2331-3-a) -1° ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile n°2015/06/03 du 28 octobre 2015 portant adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique à compter de l'exercice 2016 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°114/06/2015 du 9 novembre 2015 prenant acte de l'adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique à compter de l'exercice 2016 au niveau de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile ;
- SUR** avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 janvier 2026 ;
- SUR** les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° FIXE

les taux d'imposition de la fiscalité directe locale suivants pour l'exercice 2026 :

▪ TAXE FONCIERE BATIE :	26,62 %
▪ TAXE FONCIERE NON BATIE :	53,12 %
▪ TAXE D'HABITATION (RS/LV) :	24,17 %

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la concrétisation de ce dispositif et à l'exécution de la présente délibération.

009/01/2026 : ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2026 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (30 avril en année électorale) et être transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire est autorisé, en sa qualité d'ordonnateur, à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au Budget Primitif, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les grandes lignes directrices ont été présentées et débattues à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires le 15 décembre 2025.

Il a été établi avec la volonté de :

- maîtriser et optimiser les dépenses de fonctionnement, malgré l'inexorable hausse des charges générales (énergie, maintenance, assurances, ...) et des charges de personnel (Glissement Vieillesse Technicité, hausse des cotisations retraite et prévoyance, ...), tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- maintenir une capacité d'autofinancement la plus importante possible, pour financer les travaux d'investissement, sans dégrader la situation financière de la Ville,
- mobiliser les aides et subventions autant que faire se peut, dans un contexte où elles se font de plus en plus rares et où les partenaires historiques des collectivités se désengagent massivement, notamment l'Etat.

La Ville d'Obernai compte à l'heure actuelle un budget principal et cinq budgets annexes :

- Camping municipal (Les Vallons de l'Ehn)
- Parc de stationnement (gestion du parking des Fines Herbes)
- Parc des Roselières (lotissement)
- Aménagement du secteur Kuttergaessel
- Aménagement du secteur Schulbach.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions légales et réglementaires, le budget constitue l'acte prévisionnel fondamental de la gestion municipale, traduisant pour l'exercice à venir l'ensemble des dépenses et des recettes de la Ville.

Le budget se doit de respecter les grands principes budgétaires, à savoir :

- **L'annualité** : le budget s'applique pour la durée d'un exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

- **L'unité** : l'ensemble des recettes et des dépenses est retrace dans un document unique pour favoriser la lisibilité financière ;
- **L'universalité** : les recettes et les dépenses sont inscrites pour leur montant brut, sans compensation ;
- **La spécialité** : les crédits votés ne peuvent être utilisés qu'à la destination prévue ;
- **L'équilibre réel** : les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer, sans recours excessif à l'emprunt ;
- **La transparence et la sincérité** : les prévisions budgétaires doivent refléter fidèlement la situation financière et les perspectives de la commune.

L'intégralité des documents budgétaires dans leur présentation légale définitive figure en annexe, de même que la note de synthèse explicative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS
(Mme Catherine EDEL-LAURENT, M. Jean-Louis REIBEL, M. Guy LIENHARD, Mme Elisabeth COUVREUX, Mme Sophie THEVENIN)

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2221-1, L.2311-1, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** sa délibération n°111/04/2021 du 27 septembre 2021 portant adoption anticipée du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;
- VU** sa délibération n°150/08/2025 du 15 décembre 2025 portant Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2026 ;

SUR LE RAPPORT de synthèse figurant en annexe et après examen préalable par la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 janvier 2026 ;

et

après en avoir délibéré,

1° ADOPTE

les Budgets Primitifs de l'exercice 2026 qui se présentent comme suit :

I. BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
chap. 011 Charges à caractère général	4 692 771,00 €
chap. 012 Charges de personnel et assimilées	9 909 840,00 €
chap. 014 Atténuation de produits	1 040 000,00 €

chap. 65 Autres charges de gestion courante	2 442 520,00 €
chap. 66 Charges financières	52 500,00 €
chap. 67 Charges exceptionnelles	20 000,00 €
chap. 68 Dotations aux amortissements et provisions	105 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	18 262 631,00 €
chap. 023 Virement à la section d'investissement	3 031 189,00 €
chap. 68 Dotations aux amortissements et provisions	1 500 300,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	22 794 120,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)	
chap. 10 Dotations, fonds divers	150 000,00 €
chap. 16 Emprunts et dettes assimilées	704 000,00 €
chap. 20 Immobilisations incorporelles	223 942,28 €
chap. 204 Subventions d'investissement versées	70 000,00 €
chap. 21 Immobilisations corporelles	18 160 163,48 €
chap. 23 Immobilisations en cours	300 000,00 €
chap. 45 Opération pour compte de tiers	845 495,46 €
TOTAL DEPENSES REELLES	20 453 601,22 €
chap. 13 Subventions d'investissement	- €
chap. 21 Immobilisations corporelles	- €
Chap. 27 Autres immobilisations financières	- €
chap. 040 Opération d'ordre transfert entre sections	60 000,00 €
chap. 041 Opérations patrimoniales	300 000,00 €
D001 Solde d'exécution négatif reporté	- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	20 813 601,22 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
chap.013 Atténuations de charges	- €
chap. 70 Produits des services	1 043 370,00 €
chap. 73 Impôts et taxes	5 350 000,00 €

chap. 731 Fiscalité locale	9 706 200,00 €
chap. 74 Dotations, participations	2 787 300,00 €
chap. 75 Autres produits de gestion courante	226 000,00 €
chap. 76 Produits financiers	111 250,00 €
chap. 77 Produits spécifiques	10 000,00 €
chap. 78 Reprises sur provisions	3 500 000,00 €
TOTAL RECETTES REELLES	22 734 120,00 €
chap. 042 Opération d'ordre transfert entre sections	60 000,00 €
002 Résultat antérieur reporté	- €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	22 794 120,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT (RAR + VOTE)	
chap. 13 Subventions d'investissement reçues	3 812 000,00 €
chap. 16 Emprunts et dettes assimilées	8 435 312,22 €
chap. 10 Dotations, fonds divers, réserves	1 450 000,00 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	- €
chap. 16 Emprunts et dettes assimilées	2 000,00 €
chap. 23 Immobilisations en cours	200 000,00 €
chap. 27 Autres immobilisations financières	15 000,00 €
chap. 45 Opération pour compte de tiers	2 057 800,00 €
chap. 024 Produits des cessions	10 000,00 €
TOTAL RECETTES RELLES	15 982 112,22 €
chap. 021 Virement de la section de fonctionnement	3 031 189,00 €
chap. 040 Opération d'ordre transfert entre sections	1 500 300,00 €
chap. 041 Opérations patrimoniales	300 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	20 813 601,22 €

II. BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
chap. 011 Charges à caractère général	288 700,00 €

chap. 012 Charges de personnel et assimilées	179 540,00 €
chap. 65 Autres charges de gestion courante	1 410,00 €
chap. 66 Charges financières	1 000,00 €
chap. 67 Charges exceptionnelles	1 000,00 €
chap. 68 Dotations aux amortissements et provisions	- €
TOTAL DEPENSES REELLES	471 650,00 €
chap. 023 Virement à la section d'investissement	- €
chap. 68 Dotations aux amortissements et provisions	100 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	571 650,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)	
chap. 21 Immobilisations corporelles	437 643,88 €
chap. 16. Emprunts et dettes assimilées	1 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	438 643,88 €
chap. 040 Opération d'ordre transfert entre sections	15 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	453 643,88 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
chap.013 Atténuations de charges	- €
chap. 70 Produits des services	556 035,00 €
chap. 73 Impôts et taxes	15,00 €
chap. 75 Autres produits de gestion courante	500,00 €
chap. 77 Produits exceptionnels	100,00 €
TOTAL RECETTES REELLES	556 650,00 €
chap. 042 Opération d'ordre transfert entre sections	15 000,00 €
002 Résultat antérieur reporté	- €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	571 650,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT (RAR + VOTE)	
chap. 106 Réserves	- €
chap. 16. Emprunts et dettes assimilées	353 643,88 €

TOTAL RECETTES REELLES	353 643,88 €
chap. 021 Virement de la section de fonctionnement	- €
chap. 040 Opération d'ordre transfert entre sections	100 000,00 €
R001 Solde d'exécution positif reporté	- €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	453 643,88 €

III. BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
chap. 011 Charges à caractère général	68 000,00 €
chap. 65 Autres charges de gestion courante	10 000,00 €
chap. 66 Charges financières	2 000,00 €
chap. 67 Charges exceptionnelles	10 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	90 000,00 €
chap. 023 Virement à la section d'investissement	- €
chap. 042 Opérations d'ordre transfert entre sections	50 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	140 000,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)	
chap. 21 Immobilisations corporelles	45 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	45 000,00 €
chap. 040 Opérations d'ordre transfert entre sections	5 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	50 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
chap. 70 Produits des services	135 000,00 €
TOTAL RECETTES REELLES	135 000,00 €
chap. 042 Opérations d'ordre transfert entre sections	5 000,00 €
002 Résultat antérieur reporté	- €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	140 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT (RAR + VOTE)	
TOTAL RECETTES RELLES	- €
chap. 021 Virement de la section d'exploitation	- €

chap. 040 Opérations d'ordre transfert entre sections	50 000,00 €
R001 Solde d'exécution positif reporté	- €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	50 000,00 €

IV. BUDGET ANNEXE PARC DES ROSELIERES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
chap. 011 Charges à caractère général	200 000,00 €
chap. 65 Autres charges de gestion courante	50,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	200 050,00 €
chap. 042 Opérations d'ordre transfert entre sections	600 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	800 050,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)	
TOTAL DEPENSES REELLES	- €
chap. 040 Opérations d'ordre transfert entre sections	600 000,00 €
D001 Solde d'exécution reporté	- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	600 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
chap. 70 Produits des services	200 000,00 €
chap. 75 Autres produits de gestion courante	50,00 €
TOTAL RECETTES REELLES	200 050,00 €
chap. 042 Opérations d'ordre transfert entre sections	600 000,00 €
002 Résultat antérieur reporté	- €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	800 050,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT (RAR + VOTE)	
TOTAL RECETTES RELLES	- €
chap. 040 Opérations d'ordre transfert entre sections	600 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	600 000,00 €

V. BUDGET ANNEXE KUTTERGAESSEL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
chap. 011 Charges à caractère général	250 000,00 €
chap. 65 Autres charges de gestion courante	10,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	250 010,00 €
chap. 042 Opérations d'ordre transfert entre sections	15 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	265 010,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)	
TOTAL DEPENSES REELLES	- €
chap. 040 Opérations d'ordre transfert entre sections	15 000,00 €
D001 Solde d'exécution reporté	- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	15 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
chap. 70 Produits des services	250 000,00 €
chap. 75 Autres produits de gestion courante	10,00 €
TOTAL RECETTES REELLES	250 010,00 €
chap. 042 Opérations d'ordre transfert entre sections	15 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	265 010,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT (RAR + VOTE)	
TOTAL RECETTES RELLES	- €
chap. 040 Opérations d'ordre transfert entre sections	15 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	15 000,00 €

VI. BUDGET ANNEXE SCHULBACH

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
chap. 011 Charges à caractère général	- €
chap. 65 Autres charges de gestion courante	10,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	10,00 €

chap. 023 Virement à la section d'investissement	- €
chap. 042 Opérations d'ordre transfert entre sections	600 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	600 010,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)	
TOTAL DEPENSES REELLES	- €
chap. 040 Opérations d'ordre transfert entre sections	600 000,00 €
D001 Solde d'exécution reporté	- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	600 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
chap. 65 Autres charges de gestion courante	10,00 €
chap. 042 Opérations d'ordre transfert entre sections	600 000,00 €
R002 Résultat reporté	- €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	600 010,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT (RAR + VOTE)	
chap. 16 Emprunts et dettes assimilées	- €
TOTAL RECETTES RELLES	- €
chap. 021 Virement de la section de fonctionnement	- €
chap. 040 Opérations d'ordre transfert entre sections	600 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	600 000,00 €

2° PRECISE

que les montants des crédits en sections de fonctionnement / exploitation et d'investissement sont votés par chapitres en vertu de l'article L.2312-2 alinéa 1 du CGCT.

3° DETERMINE

en application de l'article L.2311-2 du CGCT, l'ordre de priorité des travaux communaux sur la base de l'état exhaustif des programmes et opérations d'investissement tel qu'il figure au budget principal et aux budgets annexes de l'exercice, en sollicitant, par ailleurs, l'attribution des subventions d'équipement prévues en la matière.

4° ACCEPTE

une reprise partielle au budget principal, pour 3 500 000 €, des provisions constituées antérieurement en vue de financer les travaux de restructuration, de rénovation énergétique et de mise en accessibilité du Groupe scolaire Europe.

5° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à engager les opérations d'investissements nouvelles inscrites au budget, à réaliser toutes les démarches visant à leur concrétisation et à solliciter, le cas échéant, les subventions correspondantes auprès des institutions et organismes financeurs.

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à exécuter le budget ainsi voté et à procéder aux opérations budgétaires et comptables nécessaires à sa bonne exécution.

010/01/2026 : EXECUTION DU BUDGET 2026 – FONGIBILITE DES CREDITS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Précisons, concernant l'assiette de calcul du seuil de fongibilité des 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement validée par la DGCL, que si les dépenses de personnels sont incluses dans l'assiette des dépenses réelles pour déterminer le montant maximum des virements possible, elles sont exclues du dispositif de fongibilité des crédits.

Il n'est pas possible de les abonder ou de les redéployer par simple virement de crédit. Une décision modificative est alors nécessaire.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit, en outre, être notifiée au comptable.

L'exécutif informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Cette procédure remplace l'inscription de dépenses imprévues qui ne figurent plus dans la nomenclature M57.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à utiliser, pour l'ensemble des budgets de la Ville soumis à la nomenclature M57, une telle procédure si cela devait s'avérer nécessaire, étant précisé qu'il en sera rendu compte à l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

VU sa délibération n°111/04/2021 du 27 septembre 2021 portant adoption, par anticipation, à compter du 1^{er} janvier 2023, de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour l'ensemble des budgets municipaux concernés ;

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 janvier 2026 ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

1° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder, pour l'exercice 2026, pour l'ensemble des budgets de la Ville d'Obernai soumis à la nomenclature M57, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les décisions et documents utiles ou tout acte nécessaire à l'application de la délibération, pour les transmettre au représentant de l'Etat et à les notifier au comptable assignataire pour mise en œuvre.

011/01/2026 : REVISION DE LA PROCEDURE AP/CP (AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS) POUR L'OPERATION DE RESTAURATION DU DOMAINE DE LA LEONARDSAU

Conformément aux principes régissant les finances publiques, le budget des collectivités locales comporte obligatoirement un caractère annuel.

Or, cette annualité ne prend pas en compte les programmes d'investissement portant sur la réalisation d'équipements ou sur des opérations d'aménagement dont l'importance exige un phasage sur plusieurs exercices.

Pour concilier l'annualité budgétaire et la pluriannualité de certains programmes d'investissement, le législateur a mis en place le dispositif des autorisations de programme et crédits de paiements, communément appelé AP/CP.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Obéissant initialement à une relative complexité, la procédure AP/CP a été considérablement assouplie et simplifiée par l'ordonnance du 26 août 2005 et le décret du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés.

Ainsi, ce sont les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT qui encadrent désormais cette procédure selon les règles suivantes :

- l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation et elle peut être révisée à tout moment ;

- les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements, les autorisations de programmes étant retracées dans un état annexé au budget.

Selon le 3^{ème} alinéa de l'article R.2311-9 du CGCT, les autorisations de programme et leur révision éventuelle sont présentées par le Maire et sont votées, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou de décisions modificatives.

Par délibération n°028/02/2019 du 11 mars 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la mise en œuvre de la procédure AP/CP pour l'opération de restauration du domaine de la Léonardsau.

Lors de sa séance du 27 mai 2019, l'assemblée délibérante a approuvé le programme de restauration et de restructuration du château et l'économie globale du projet et, par délibération n°142/09/2020 du 21 décembre 2020, procédé à l'approbation de l'avant-projet détaillé (APD), de l'économie générale et du calendrier de réalisation de l'opération.

Par délibérations n°025/01/2020 du 6 janvier 2020, n°021/01/2021 du 15 février 2021, n°044/02/2022 du 7 mars 2022, n°051/02/2023 du 20 mars 2023, n°029/02/2024 du 25 mars 2024 et n°036/03/2025 du 24 mars 2025, le Conseil Municipal a procédé à des révisions successives de la procédure d'AP/CP.

Si les travaux sont aujourd'hui achevés, le traitement comptable de cette opération d'ampleur ne l'est pas encore.

Compte-tenu de l'état d'avancement financier de l'opération, la révision de la procédure d'AP/CP est proposée comme suit :

Léonardsau / OP100									
Montant total de l'opération (Autorisation de Programme) : 12 290 100 € TTC									
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
DEPENSES (€ TTC)									
Etudes et travaux	27 490,80 €	153 943,79 €	299 100,69 €	211 882,01 €	678 051,06 €	2 363 991,54 €	2 291 258,86 €	4 965 677,10 €	
Budget primitif								6 000 000,00 €	1 298 704,15 €

Les crédits de paiement ouverts pour l'exercice 2026 ont été inscrits au Budget Primitif 2026 de la Ville d'Obernai.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS
(Mme Catherine EDEL-LAURENT, M. Jean-Louis REIBEL, M. Guy LIENHARD, Mme Elisabeth COUVREUX, Mme Sophie THEVENIN)

- VU** la loi n°82-212 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
- VU** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés ;

- VU** le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** sa délibération n°085/05/2016 du 19 septembre 2016 portant notamment approbation, dans le cadre du projet de mise en valeur du domaine de la Léonardsau, d'un programme de restauration du château et de création d'un espace d'expositions d'art en son rez-de-chaussée ;
- VU** sa délibération n°028/02/2019 du 11 mars 2019 portant mise en œuvre de la procédure AP/CP pour l'opération de restauration du domaine de la Léonardsau ;
- VU** sa délibération n°049/03/2019 du 27 mai 2019 portant approbation du programme de restauration et de restructuration du château dans le cadre du projet de la mise en valeur du domaine de la Léonardsau ;
- VU** sa délibération n°142/09/2020 du 21 décembre 2020 portant approbation de l'avant-projet détaillé (APD), de l'économie générale et du calendrier de réalisation de l'opération ;
- VU** ses délibérations n°025/01/2020 du 6 janvier 2020, n°021/01/2021 du 15 février 2021, n°044/02/2022 du 7 mars 2022, n°051/02/2023 du 20 mars 2023, n°029/02/2024 du 25 mars 2024 et n°036/03/2025 du 24 mars 2025 portant révisions successives de la procédure d'AP/CP pour l'opération ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder, compte tenu de l'avancée de l'opération, à la révision de la procédure d'AP/CP ;

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 janvier 2026 ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

la révision de la procédure AP/CP pour l'opération de restauration du domaine de la Léonardsau dans les conditions suivantes :

Léonardsau / OP100									
Montant total de l'opération (Autorisation de Programme) : 12 290 100 € TTC									
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
DEPENSES (€ TTC)									
Etudes et travaux	27 490,80 €	153 943,79 €	299 100,69 €	211 882,01 €	678 051,06 €	2 363 991,54 €	2 291 258,86 €	4 965 677,10 €	
Budget primitif								6 000 000,00 €	1 298 704,15 €

2° PRECISE

que les crédits de paiement ouverts pour l'exercice 2026 ont été inscrits au Budget Primitif 2026 de la Ville d'Obernai.

012/01/2026 : MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE AP/CP (AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS) AU TITRE DU PLAN VELO URBAIN

Conformément aux principes régissant les finances publiques, le budget des collectivités locales comporte obligatoirement un caractère annuel.

Or, cette annualité ne prend pas en compte les programmes d'investissement portant sur la réalisation d'équipements ou sur des opérations d'aménagement dont l'importance exige un phasage sur plusieurs exercices.

Pour concilier l'annualité budgétaire et la pluriannualité de certains programmes d'investissement, le législateur a mis en place le dispositif des autorisations de programme et crédits de paiement, communément appelé AP/CP.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Obéissant initialement à une relative complexité, la procédure AP/CP a été considérablement assouplie et simplifiée par l'ordonnance du 26 août 2005 et le décret du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés.

Ainsi, ce sont les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT qui encadrent désormais cette procédure selon les règles suivantes :

- l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation et elle peut être révisée à tout moment ;
- les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements, les autorisations de programmes étant retracées dans un état annexé au budget.

Selon le 3^{ème} alinéa de l'article R.2311-9 du CGCT, les autorisations de programmes et leur révision éventuelle sont présentées par le Maire, et sont votées, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou de décisions modificatives.

Par délibération n°130/08/2020 du 19 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le plan vélo urbain et le schéma directeur des aménagements cyclables de la Ville d'Obernai.

Lors de cette même séance ont été approuvés le programme des aménagements cyclables en agglomération pour la période 2021-2024 (consistance des travaux, économie générale du programme) ainsi que le principe d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la

Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile et la Ville d'Obernai pour les travaux à entreprendre au niveau de la rue du Général Leclerc.

Une telle procédure a également été formalisée, pour le même tronçon, avec la Collectivité européenne d'Alsace, s'agissant d'une route départementale.

Compte tenu de l'avancement de l'opération et de l'échelonnement pluriannuel, il est proposé la révision de la procédure d'AP/CP comme suit :

Plan Vélo / OP200								
Montant total de l'opération (Autorisation de Programme) : 49 100 000 € TTC 15 151 073,68 € TTC								20 882 838,40 €
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
DEPENSES (TTC)								
Part Ville	Mobilier (cpté 2188)	5 878,40 €	34 656,66 €	- €	- €	- €	- €	15 151 073,68 €
	Travaux (cpté 2151)	115 760,00 €	2 224 567,85 €	4 883 245,28 €	2 837 167,94 €	2 349 797,55 €		
						3 200 000,00 €	2 700 000,00 €	
Part CCPO	Réalisé		219 107,09 €	1 834 185,79 €	2 003 376,60 €	740 411,78 €		5 297 081,26 €
	Budget primitif					750 000,00 €	500 000,00 €	
Part CeA	Réalisé			311 484,52 €	2 467,39 €	120 731,55 €		434 683,46 €
	Budget primitif					150 000,00 €	0,00 €	
RECETTES								
Remb. CCPO	Réalisé		219 107,09 €	1 567 223,47 €	1 973 376,30 €	306 303,57 €		5 297 081,26 €
	Budget primitif					1 046 962,62 €	1 231 070,83 €	
Remb. CeA	Réalisé		- €	173 197,06 €	- €	- €		434 683,46 €
	Budget primitif					307 956,48 €	261 486,40 €	

Pour rappel, cette opération a reçu le soutien financier de l'Etat au titre du Fonds Mobilités Actives à hauteur de 2 800 553 € et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour 400 000€.

La Région Grand Est a accordé une aide de 1 000 000 € et la Collectivité européenne d'Alsace une aide financière de 512 196 € dans le cadre du contrat partenarial conclu fin 2020.

Le montant total des subventions notifiées s'élève ainsi à 4 712 749 €.

Les crédits de paiement ouverts pour l'exercice 2026 ont été inscrits au Budget Primitif 2026 de la Ville d'Obernai.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

- VU** la loi n°82-212 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
- VU** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés ;
- VU** le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU ses délibérations n°130/08/2020 et n°131/08/2020 du 19 octobre 2020 portant respectivement approbation du plan vélo urbain et schéma directeur des aménagements cyclables de la Ville d'Obernai et approbation du programme des aménagements cyclables en agglomération pour la période 2021-2024 (consistance des travaux et économie générale du projet) ;

VU sa délibération n°132/08/2020 du 19 octobre 2020 portant approbation de la conclusion d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Obernai et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile dans le cadre de l'opération globale rue du Général Leclerc ;

VU sa délibération n°131/05/2024 du 23 septembre 2024 portant approbation de la conclusion d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Obernai et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile dans le cadre de l'opération globale rue du Général Leclerc ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder, compte tenu de l'avancée de l'opération, à la révision de la procédure d'AP/CP ;

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 janvier 2026 ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

la révision de la procédure d'AP/CP au titre du plan vélo urbain de la Ville d'Obernai dans les conditions suivantes :

Plan Vélo / OP200								
Montant total de l'opération (Autorisation de Programme) : 19 100 000 € TTC 15 151 073,68 € TTC								20 882 838,40 €
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
DEPENSES (TTC)								
Part Ville	Mobilier	5 878,40 €	34 656,86 €	- €	- €	- €	- €	15 151 073,68 €
	(cpté 2188)							
	Travaux	115 760,00 €	2 224 567,85 €	4 883 245,28 €	2 837 167,94 €	2 349 797,55 €		
	(cpté 2151)					3 200 000,00 €	2 700 000,00 €	
Part CCPO	Réalisé		219 107,09 €	1 834 185,79 €	2 003 376,60 €	740 411,78 €		5 297 081,26 €
	Budget primitif					750 000,00 €	500 000,00 €	
Part CeA	Réalisé			311 484,52 €	2 467,39 €	120 731,55 €		434 683,46 €
	Budget primitif					150 000,00 €	0,00 €	
RECETTES								
Remb. CCPO	Réalisé		219 107,09 €	1 567 223,47 €	1 973 376,30 €	306 303,57 €		5 297 081,26 €
	Budget primitif					1 048 956,02 €	1 231 070,83 €	
Remb. CeA	Réalisé		- €	173 197,06 €	- €	- €		434 683,46 €
	Budget primitif					307 956,48 €	261 486,40 €	

013/01/2026 : MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE AP/CP (AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS) AU TITRE DE L'OPERATION DE RESTRUCTURATION DE LA TRAME VIAIRE DU CŒUR DE VILLE

Conformément aux principes régissant les finances publiques, le budget des collectivités locales comporte obligatoirement un caractère annuel.

Or, cette annualité ne prend pas en compte les programmes d'investissement portant sur la réalisation d'équipements ou sur des opérations d'aménagement dont l'importance exige un phasage sur plusieurs exercices.

Pour concilier l'annualité budgétaire et la pluriannualité de certains programmes d'investissement, le législateur a mis en place le dispositif des autorisations de programme et crédits de paiement, communément appelé AP/CP.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Obéissant initialement à une relative complexité, la procédure AP/CP a été considérablement assouplie et simplifiée par l'ordonnance du 26 août 2005 et le décret du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés.

Ainsi, ce sont les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT qui encadrent désormais cette procédure selon les règles suivantes :

- l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation et elle peut être révisée à tout moment ;
- les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements, les autorisations de programmes étant retracées dans un état annexé au budget.

Selon le 3^{ème} alinéa de l'article R.2311-9 du CGCT, les autorisations de programme et leur révision éventuelle sont présentées par le Maire, et sont votées, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou de décisions modificatives.

L'opération a fait l'objet de la mise en place d'une procédure d'AP/CP lors du Conseil Municipal du 11 mars 2019.

Cette opération a fait l'objet d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Obernai et la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile (délibération du 24/09/2018) qui prévoit que la Ville d'Obernai coordonne les travaux et avance les frais, remboursés au réel par la CCPO.

Compte-tenu de l'avancement de l'opération et de l'échelonnement pluriannuel, il est proposé la révision de la procédure d'AP/CP comme suit :

Trame Viaire / OP300											
Montant total de l'opération (Autorisation de Programme) : 17 500 000 € TTC 14 856 256,24 € TTC											17 944 714,78 €
		2019 -2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
DEPENSES (€ TTC)											
Etudes et travaux Part Ville	Réalisé	- €	- €	5 526,00 €	93 159,78 €	2 616 040,46 €					
	Budget primitif					3 150 000,00 €	1 560 000,00 €	4 853 089,00 €	4 434 742,00 €	1 293 699,00 €	14 856 256,24 €
Etudes et travaux Part CCPO	Réalisé	- €	- €	- €	95 855,98 €	646 502,82 €					
	Budget primitif					1 000 000,00 €	440 000,00 €	885 017,00 €	1 214 258,00 €	324 027,00 €	3 088 458,54 €
Etudes et travaux Part CeA	Réalisé	- €	- €	- €	- €	- €					
	Budget primitif						- €	- €	- €	- €	- €
RECETTES (€ TTC)											
Rembours part CCPO	Réalisé	- €	- €	- €	- €	- €					
	Budget primitif					1 006 865,98 €	665 156,54 €	885 017,00 €	1 214 258,00 €	324 027,00 €	3 088 458,54 €
Rembours part CeA	Réalisé	- €	- €	- €	- €	- €					
	Budget primitif										

Les crédits de paiement ouverts pour l'exercice 2026 ont été inscrits au Budget Primitif 2026 de la Ville d'Obernai.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

- VU** la loi n°82-212 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
- VU** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés ;
- VU** le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** sa délibération n°065/03/2010 du 5 juillet 2010 approuvant le plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics de la ville d'Obernai ;
- VU** sa délibération n°100/05/2018 du 24 septembre 2018 portant approbation de la conclusion d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Obernai et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile dans le cadre de l'opération de restructuration de la trame viaire au cœur de ville ;
- VU** sa délibération n°05/02/2021 du 19 avril 2021 approuvant une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Obernai et la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile en vue de la réalisation d'études et de travaux de restructuration de la trame viaire du cœur de Ville ;
- VU** sa délibération n°134/06/2022 du 12 décembre 2022 approuvant la création de contre-sens cyclables en centre-ville ;
- VU** sa délibération n°073/04/2023 du 26 juin 2023 approuvant le programme 2024-2027 de réaménagement de la rue de Sélestat et du secteur « rempart Monseigneur Caspar – place de l'église » ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder, compte tenu de l'avancée de l'opération, à la révision de la procédure d'AP/CP ;

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 janvier 2026 ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

la révision de la procédure d'AP/CP au titre de l'opération de restructuration de la trame viaire du cœur de ville d'Obernai dans les conditions suivantes :

Trame Viaire / OP300											
Montant total de l'opération (Autorisation de Programme) : 17 500 000 € TTC 14 856 256,24 € TTC											17 944 714,78 €
		2019 -2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
DEPENSES (€ TTC)											
Etudes et travaux Part Ville	Réalisé	- €	- €	5 526,00 €	93 159,78 €	2 616 040,46 €					
	Budget primitif					3 150 000,00 €	1 560 000,00 €	4 853 089,00 €	4 434 742,00 €	1 293 699,00 €	14 856 256,24 €
Etudes et travaux Part CCPO	Réalisé	- €	- €	- €	95 855,98 €	646 502,82 €					
	Budget primitif					1 000 000,00 €	440 000,00 €	885 017,00 €	1 214 258,00 €	324 027,00 €	3 088 458,54 €
Etudes et travaux Part CeA	Réalisé	- €	- €	- €	- €	- €					
	Budget primitif						- €	- €	- €	- €	
RECETTES (€ TTC)											
Rembours part CCPO	Réalisé	- €	- €	- €	- €	- €					
	Budget primitif					1 006 866,98 €	665 156,54 €	885 017,00 €	1 214 258,00 €	324 027,00 €	3 088 458,54 €
Rembours part CeA	Réalisé	- €	- €	- €	- €	- €					
	Budget primitif										

2° PRECISE

que les crédits de paiement ouverts pour l'exercice 2026 ont été inscrits au Budget Primitif 2026 de la Ville d'Obernai.

014/01/2026 : MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE AP/CP (AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS) AU TITRE DE LA RESTRUCTURATION ET DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE EUROPE

Conformément aux principes régissant les finances publiques, le budget des collectivités locales comporte obligatoirement un caractère annuel.

Or, cette annualité ne prend pas en compte les programmes d'investissement portant sur la réalisation d'équipements ou sur des opérations d'aménagement dont l'importance exige un phasage sur plusieurs exercices.

Pour concilier l'annualité budgétaire et la pluriannualité de certains programmes d'investissement, le législateur a mis en place le dispositif des autorisations de programme et crédits de paiement, communément appelé AP/CP.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Obéissant initialement à une relative complexité, la procédure AP/CP a été considérablement assouplie et simplifiée par l'ordonnance du 26 août 2005 et le décret du 27 décembre 2005

relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés.

Ainsi, ce sont les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT qui encadrent désormais cette procédure selon les règles suivantes :

- l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation et elle peut être révisée à tout moment ;
- les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements, les autorisations de programmes étant retracées dans un état annexé au budget.

Pour rappel, le Conseil Municipal, en sa séance du 25 mars 2024, a approuvé le programme de restructuration de l'école Pablo Picasso, puis a approuvé, par délibération n°039/03/2025 du 24 mars 2025, la mise en place d'une procédure d'AP/CP concernant le projet de restructuration et de rénovation énergétique du groupe scolaire Europe.

Compte-tenu de l'avancement de l'opération et de l'échelonnement pluriannuel, il est proposé la révision de la procédure d'AP/CP comme suit :

Groupe scolaire Picasso / OP400					
Montant total de l'opération (Autorisation de Programme) : 16 390 675 € TTC 12 904 805 € TTC					
		2025	2026	2027	2028
DEPENSES (€ TTC)					
Etudes et travaux	Réalisé	932 100,48 €			
	Budget primitif	3 300 000,00 €	3 500 000,00 €	4 000 000,00 €	4 472 705,00 €

Les crédits de paiement ouverts pour l'exercice 2026 ont été inscrits au Budget Primitif 2026 de la Ville d'Obernai.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

- VU** la loi n°82-212 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
- VU** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés ;
- VU** le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU sa délibération n°016/02/2024 du 25 mars 2024 approuvant le programme en vue de l'engagement des études de maîtrise d'œuvre de la phase « école élémentaire Pablo Picasso » relatif à la restructuration et à la rénovation énergétique du groupe scolaire Europe ;

VU sa délibération n°039/03/2025 du 24 mars 2025, approuvant la mise en place d'une procédure d'AP/CP concernant le projet de restructuration et de rénovation énergétique du groupe scolaire Europe ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder, compte tenu de l'avancée de l'opération, à la révision de la procédure d'AP/CP ;

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 janvier 2026 ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

la révision de la procédure d'AP/CP au titre de l'opération de restructuration de la trame viaire du cœur de ville d'Obernai dans les conditions suivantes :

Groupe scolaire Picasso / OP400					
Montant total de l'opération (Autorisation de Programme) : 16 390 675 € TTC 12 904 805 € TTC					
		2025	2026	2027	2028
DEPENSES (€ TTC)					
Etudes et travaux	Réalisé	932 100,48 €			
	Budget primitif	3 300 000,00 €	3 500 000,00 €	4 000 000,00 €	4 472 705,00 €

2° PRECISE

que les crédits de paiement ouverts pour l'exercice 2026 ont été inscrits au Budget Primitif 2026 de la Ville d'Obernai.

015/01/2026 : MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE AP/CP (AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS) AU TITRE DE LA DESIMPERMEABILISATION DES COURS D'ECOLE

Conformément aux principes régissant les finances publiques, le budget des collectivités locales comporte obligatoirement un caractère annuel.

Or, cette annualité ne prend pas en compte les programmes d'investissement portant sur la réalisation d'équipements ou sur des opérations d'aménagement dont l'importance exige un phasage sur plusieurs exercices.

Pour concilier l'annualité budgétaire et la pluriannualité de certains programmes d'investissement, le législateur a mis en place le dispositif des autorisations de programme et crédits de paiement, communément appelé AP/CP.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Obéissant initialement à une relative complexité, la procédure AP/CP a été considérablement assouplie et simplifiée par l'ordonnance du 26 août 2005 et le décret du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés.

Ainsi, ce sont les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT qui encadrent désormais cette procédure selon les règles suivantes :

- l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation et elle peut être révisée à tout moment ;
- les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements, les autorisations de programmes étant retracées dans un état annexé au budget.

Dans le cadre de son engagement en faveur de la transition environnementale, la Ville d'Obernai a initié un projet ambitieux de désimperméabilisation des cours de récréation.

Le Conseil Municipal a ainsi approuvé le programme de désimperméabilisation des cours des écoles au groupe scolaire Europe et au groupe scolaire Freppel, au sein d'une opération globale, en vue de rendre possible son éligibilité aux aides FEDER, par délibération n°058/04/2025 du 19 mai 2025.

L'école Pablo Picasso sera la première à bénéficier de cette transformation à l'occasion du projet de rénovation énergétique approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 décembre 2024 (phase AVP).

Pour rappel, le projet de désimperméabilisation des cours d'écoles permettra notamment de :

- désimperméabiliser à 100% des cours dédiées au périscolaire et à l'élémentaire ,
- tendre vers la moitié de la surface en « pleine terre »,
- réaménager les cours en concertation avec les équipes enseignantes permettant de prendre en compte leurs demandes.
- la création de locaux vélos des élèves, ...

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'une procédure d'AP/CP concernant le projet de désimperméabilisation des cours des écoles Picasso et Freppel.

Compte-tenu de l'importance de cette opération et de son échelonnement pluriannuel, il est proposé la création de la procédure d'AP/CP comme suit :

Désimperméabilisation des cours d'écoles - GS Europe et Freppel / OP 500				
Montant total de l'opération (Autorisation de Programme) : 2 910 000 € TTC				
		2026	2027	2028
DEPENSES (€ TTC)				
Etudes et travaux GS Europe	Réalisé			
	Budget primitif	800 000,00 €	600 000,00 €	860 000,00 €
Etudes et travaux GS Freppel	Réalisé			
	Budget primitif	350 000,00 €	250 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL	Réalisé			
	Budget primitif	1 150 000,00 €	850 000,00 €	910 000,00 €

Les crédits de paiement ouverts pour l'exercice 2026 ont été inscrits au Budget Primitif 2026 de la Ville d'Obernai.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

VU la loi n°82-212 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés ;

VU le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU sa délibération n°016/02/2025 du 19 mai 2025 approuvant la désimperméabilisation des cours d'écoles au groupe scolaire Europe et au groupe scolaire Freppel approuvant l'économie générale de l'opération et de l'avant-projet « groupe scolaire Freppel » ;

CONSIDERANT l'opportunité de contractualiser des marchés globaux (maîtrise d'œuvre et travaux) dans un souci de cohérence et d'économies d'échelles de l'opération nonobstant la pluriannualité du programme ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder, compte tenu de l'avancée de l'opération, à l'institution d'une procédure d'AP/CP ;

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 janvier 2026 ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

l'institution d'une AP/CP au titre de l'opération de désimperméabilisation des cours d'écoles au groupe scolaire Europe et au groupe scolaire Freppel, dans les conditions suivantes :

Désimperméabilisation des cours d'écoles - GS Europe et Freppel / OP 500				
Montant total de l'opération (Autorisation de Programme) : 2 910 000 € TTC				
		2026	2027	2028
DEPENSES (€ TTC)				
Etudes et travaux GS Europe	Réalisé			
	Budget primitif	800 000,00 €	600 000,00 €	860 000,00 €
Etudes et travaux GS Freppel	Réalisé			
	Budget primitif	350 000,00 €	250 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL	Réalisé			
	Budget primitif	1 150 000,00 €	850 000,00 €	910 000,00 €

2° PRECISE

que les crédits de paiement ouverts pour l'exercice 2026 ont été inscrits au Budget Primitif 2026 de la Ville d'Obernai.

016/01/2026 : SOUTIEN DE LA VILLE D'OBERNAI DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU 14 AU 17 MAI 2026 DU TRAIL ALSACE BY UTMB® - CONVENTION DE PARTENARIAT ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

L'assemblée délibérante s'est déclarée favorable depuis 2023 à l'accueil à Obernai du Trail Alsace Grand Est by UTMB® devenu depuis Trail Alsace by UTMB® et à apporter sa contribution logistique (mise à disposition de salles, espaces publics, moyens logistiques, ...) et financière aux organisateurs.

Ce Trail durablement inscrit au programme des circuits des compétitions labellisées UTMB World Series attend, pour sa 4^{ème} édition, pas moins de 8 000 participants venus de tous horizons, locaux, nationaux et internationaux qui participeront cette année aux 6 courses programmées, à savoir :

- 100M entre le lac blanc et Obernai
- 100km entre Orschwiller et Obernai
- 50km entre Barr et Obernai
- 20km entre Barr et Obernai
- 20km entre Obernai et Obernai
- Courses jeunes à Châtenois

La Ville d'Obernai et ses remparts seront ainsi le lieu d'arrivée central de toutes les courses.

La ville sera également le siège du PC course, du centre média (plus de 150 journalistes internationaux), du village des coureurs où se déroulera la distribution des dossards, ...

Parallèlement à la course, dans le cadre et en marge de l'événement, la Ville, en partenariat avec les associations locales, organisera des animations spécifiques visant à promouvoir le territoire et notamment un stand de promotion au village de l'Ultra-trail, en partenariat avec l'Office de Tourisme, l'animation du centre-ville avec notamment une « soirée folklore et tartines » exceptionnelle le samedi soir, une mini-course à destination des jeunes avec franchissement de l'arche officiel d'arrivée, ...

Compte tenu de son implication, la Ville d'Obernai bénéficiera également d'une visibilité accrue sur les supports de communication officiels de la course (site Internet, réseaux sociaux, newsletters, ...).

Le budget global de l'évènement est estimé à plus de 1 000 000,00 €.

Participant indéniablement au rayonnement national et international de l'Alsace et tout spécialement d'Obernai en tant que point névralgique de la course, il est proposé d'attribuer à l'organisateur une subvention exceptionnelle de 50 000 €.

Ces crédits sont inscrits au budget primitif 2026 de la Ville d'Obernai.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'une part, d'approuver le versement d'une subvention de 50 000 € à l'organisateur,
- d'autre part, d'approuver la convention de partenariat, telle qu'annexée.

Cette dernière fixe les modalités de partenariat entre la Ville d'Obernai et l'organisateur de l'évènement, en précisant et délimitant les axes et les méthodes du partenariat noué entre les parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS
(Mme Catherine EDEL-LAURENT, M. Jean-Louis REIBEL, M. Guy LIENHARD, Mme Elisabeth COUVREUX, Mme Sophie THEVENIN)

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi D.C.R.A.), notamment son article 10 ;
- VU** pour son application le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7 et L.2541-12-10° ;

VU le projet de convention de partenariat, tel qu'annexé ;

CONSIDERANT l'opportunité d'accueillir à Obernai un tel événement, qui constitue une des compétitions majeures du circuit labellisée Ultra Trail du Mont Blanc (UTMB) à se dérouler sur le sol français et pour laquelle plus de 8 000 coureurs de tous niveaux venus de tous horizons et nationalités sont attendus, de même que 150 journalistes qui assureront une couverture médiatique internationale de l'événement durant les 3 jours de la manifestation ;

CONSIDERANT l'intérêt de cet événement pour le rayonnement national et international de l'Alsace et tout spécialement d'Obernai, qui sera le point névralgique de la compétition dans la mesure où la ville et ses remparts sera le lieu d'arrivée central de 5 courses ainsi que le siège du PC de course et du village des coureurs ;

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa réunion du 26 janvier 2026 ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer à UTMB GROUP, organisateur du Trail Alsace by UTMB®, une subvention de **50 000 €** en soutien à l'organisation de cette épreuve sportive qui se déroulera du 14 au 17 mai 2026.

2° DIT

que les crédits nécessaires à son versement sont prélevés de l'article 65748 du budget 2026 de la Ville.

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer avec l'organisateur une convention qui récapitulera l'ensemble des modalités de partenariats réciproques avec la Ville ainsi que les conditions de contrôle de conformité visées par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006.

017/01/2026 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SABA POUR L'ORGANISATION DU SALON DE L'AGRICULTURE BIO ALSACIENNE « BIOBERNAI 2026 »

Le salon BiObernai, dont l'objectif initial est de promouvoir et de faire découvrir auprès d'un large public l'agriculture biologique alsacienne, rassemble un nombre important d'acteurs (producteurs, transformateurs, distributeurs, institutions...) engagés dans le développement de cette filière agricole alternative et plus largement dans tout type d'activités respectueuses de notre environnement commun.

Cette manifestation, devenue un événement incontournable de la rentrée Obernoise, bénéficie d'une grande notoriété comme en témoigne le succès toujours grandissant des éditions précédentes, avec chaque année en moyenne entre 15 000 et 20 000 visiteurs et 180 exposants majoritairement régionaux.

Le salon BiObernai se tiendra durant le week-end du 18 au 20 septembre 2026.

Le budget global de cette nouvelle édition est estimé à 177 000 € HT (incluant les diverses prestations en nature et l'occupation des espaces facturées par la Ville d'Obernai).

Différents partenaires privés et publics (Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, ADEME, ...) ont été sollicités pour contribuer aux frais d'organisation.

Afin de soutenir cet événement participant indéniablement au rayonnement de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'association organisatrice SABA qui compte plus d'une centaine de bénévoles, une subvention à hauteur de 20 000,00 €.

Ces crédits sont inscrits au budget primitif 2026 de la Ville d'Obernai.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi D.C.R.A.), notamment son article 10 ;
- VU** pour son application le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7, L.2313-2 et L.2541-12-10° ;
- VU** la demande introductive présentée par l'association SABA tendant à solliciter une participation financière de la Ville d'Obernai aux frais d'organisation du salon « BiObernai 2026 » qui aura lieu du 18 au 20 septembre 2026 ;

CONSIDERANT l'intérêt local de cet événement à rayonnement régional qui s'inscrit en prolongement de la réussite des éditions antérieures ;

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa réunion du 26 janvier 2026 ;

SUR le rapport de présentation préalable ;

et

après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

le concours financier de la Ville d'Obernai aux frais d'organisation du salon « BiObernai 2026 » par le versement d'une subvention de 20 000,00 € au profit de l'association SABA.

2° DIT

que les crédits nécessaires à son versement seront prélevés de l'article 65748 du budget 2026 de la Ville.

3° SOULIGNE

qu'il sera procédé au versement de la subvention sur production d'un bilan de l'opération dès sa clôture dans les conditions de contrôle de conformité visées par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 dont les modalités sont précisées dans la convention à intervenir à cet effet, que le Maire ou son Adjoint délégué est autorisé à signer.

018/01/2026 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE D'ORGANISATION DU TRIATHLON D'OBERNAI-BENFELD EN SOUTIEN A L'EDITION 2026 DE L'EPREUVE

Les 6 et 7 juin 2026 se déroulera la 26^{ème} édition du Triathlon International d'Obernai-Benfeld.

Avec le soutien de partenaires institutionnels et associatifs et grâce à la mobilisation de nombreux bénévoles, le comité d'organisation mettra, comme chaque année, tout en œuvre afin de garantir la réussite de cette manifestation sportive très prisée qui escompte réunir à cette occasion plus de 2 000 athlètes, de tous âges, de tous niveaux et de différentes nationalités.

Au départ du plan d'eau de Benfeld, les participants pourront apprécier, sur le circuit de l'épreuve cycliste, la variété des paysages alsaciens entre plaine, vignoble et Vosges avec comme points culminants le Mont Sainte-Odile et le Champ du Feu. Le parcours pédestre permettra de découvrir l'étendue de l'agglomération Obernoise avant l'arrivée prévue au parking des remparts.

Différents formats seront proposés afin de s'adapter à tous les publics, du débutant au triathlète confirmé et « élite », valide ou handisport.

Quatre courses de distances différentes auront ainsi lieu, de l'épreuve XS, en passant par une épreuve S et M jusqu'à l'épreuve L (longue distance) correspondant à un demi « Ironman » (2,1 km de natation, 82 km de vélo et 21 km de course à pied).

Des courses pour les enfants seront également organisées au plan d'eau de Benfeld.

Le concours financier de la Ville d'Obernai a été sollicité par le comité d'organisation afin d'assurer la réalisation de cette manifestation dont le **budget global est estimé à 105 000 €**.

Compte tenu de l'intérêt de cet événement qui concourt à l'animation et au rayonnement sportif de la Ville d'Obernai, il est proposé d'accorder au comité d'organisation du Triathlon d'Obernai une subvention de 8 500 € pour l'édition 2026.

Ces crédits sont inscrits au budget primitif 2026 de la Ville d'Obernai.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi D.C.R.A.), notamment son article 10 ;

VU pour son application le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7 et L.2541-12-10° ;

VU la demande présentée par le comité d'organisation du Triathlon d'Obernai-Benfeld tendant à solliciter une participation financière de la Ville d'Obernai pour la réalisation les 6 et 7 juin 2026 de la 26^{ème} édition de cette épreuve sportive ;

CONSIDERANT l'intérêt de cet événement, concourant à l'animation et au rayonnement sportif de la Ville d'Obernai ;

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa réunion du 26 janvier 2026 ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer au comité d'organisation du Triathlon d'Obernai-Benfeld une subvention de 8 500 € en soutien à l'organisation de la 26^{ème} édition de cette épreuve sportive qui se déroulera les 6 et 7 juin 2026.

2° DIT

que les crédits nécessaires à son versement seront prélevés de l'article 65748 du budget 2026 de la Ville.

3° SOULIGNE

qu'il sera procédé au versement de la subvention sur production du compte-rendu financier dans les conditions de contrôle de conformité visées par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 dont les modalités seront précisées dans la convention à intervenir à cet effet, que le Maire ou son Adjoint délégué est autorisé à signer.

019/01/2026 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION COURIR A OBERNAI POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE « LES O'NZE KILOMETRES D'OBERNAI » EDITION 2026

L'association « Courir à Obernai » organise le 27 juin 2026, la 11^{ème} édition de l'épreuve de course à pied sur route des « O'nze kilomètres d'Obernai ».

Soutenue par de nombreux sponsors, partenaires institutionnels et grâce à la mobilisation de très nombreux bénévoles, cette course, d'une distance de 11 kilomètres, serpentera les rues d'Obernai et les chemins alentours.

1 000 coureurs sont attendus sur la ligne de départ pour l'édition 2026.

Le concours financier de la Ville d'Obernai a été sollicité par l'association « Courir à Obernai » afin d'assurer la réalisation de cette manifestation, dont le budget global est estimé à 37 000 €.

Compte tenu de l'intérêt de cet événement qui concourt à l'animation et au rayonnement sportif de la Ville d'Obernai, il est proposé d'accorder à l'association « Courir à Obernai » une subvention à hauteur de 2 850 € pour l'organisation de cette course.

Ces crédits sont inscrits au budget primitif 2026 de la Ville d'Obernai.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

**Mme Marie-Christine SCHATZ ne participe ni au débat ni au vote (article L. 2541-17 du
CGCT)**

- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi D.C.R.A.), notamment son article 10 ;
- VU** pour son application le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7 et L.2541-12-10° ;
- VU** la demande présentée par l'association « Courir à Obernai » tendant à solliciter une participation financière de la Ville d'Obernai pour l'organisation le 27 juin 2026 de la 11^{ème} édition de la course « Les O'nze kms d'Obernai » ;

CONSIDERANT l'intérêt de cet événement, concourant à l'animation et au rayonnement sportif de la Ville d'Obernai ;

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa réunion du 26 janvier 2026 ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer à l'association « Courir à Obernai » une subvention de 2 850 € en soutien à l'organisation, le 27 juin 2026, de la 11^{ème} édition de la course « Les O'nze kilomètres d'Obernai ».

2° DIT

que les crédits nécessaires à son versement seront prélevés de l'article 65748 du budget 2026 de la Ville.

3° SOULIGNE

qu'il sera procédé au versement de la subvention sur production du compte-rendu financier dans les conditions de contrôle de conformité visées par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 dont les modalités seront précisées dans la convention à intervenir à cet effet, que le Maire ou son Adjoint délégué est autorisé à signer.

020/01/2026 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE FREPPEL DANS LE CADRE DE L'ECHANGE FRANCO-ALLEMAND 2026 AVEC LE COLLEGE DE GENGENBACH

Dans le cadre des liens d'amitié scellés entre Obernai et Gengenbach, initiés en mars 1958 par la signature de l'acte de jumelage par les Maires des deux villes, le collège Freppel organise chaque année un échange avec le Gymnasium de Gengenbach.

C'est ainsi qu'au printemps de chaque année, les élèves allemands sont reçus à Obernai par leurs correspondants Obernois qui se rendent réciproquement à Gengenbach.

Sont inscrits au programme, la découverte des villes au travers notamment, de rallyes ainsi que diverses activités et cours en commun.

Comme les années précédentes, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au collège Freppel une subvention de 800 € en soutien à cette action qui s'inscrit pleinement dans le partenariat étroit unissant les deux cités, développées depuis 1958.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif de l'exercice 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-4, L.1611-4 et L.2541-12-10° ;

VU l'organisation chaque année par le collège Freppel d'un échange franco-allemand avec le collège de Gengenbach, démarche s'inscrivant dans le cadre de l'acte de jumelage signé en 1958 par les deux cités ;

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 janvier 2026 ;

SUR les exposés préalables du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

le concours financier de la Ville d'Obernai au collège Freppel d'Obernai par l'attribution d'une subvention de 800 € en participation aux frais d'organisation de l'échange franco-allemand 2026 avec le collège de Gengenbach.

2° DIT

que les crédits nécessaires à son versement seront prélevés de l'article 65748 du budget principal 2026.

3° SOULIGNE

que les modalités de versement de la subvention (sur présentation du bilan financier de l'opération) feront l'objet d'une convention avec l'établissement bénéficiaire en autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à sa signature.

021/01/2026 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE FREPPEL DANS LE CADRE DE SES ACTIVITES UNSS

Depuis plusieurs années déjà, le Collège Freppel d'Obernai présente des équipes de jeunes élèves dans le cadre de son association sportive UNSS aux championnats académiques qui sont organisés sur tout le territoire national dans plusieurs disciplines.

Le Collège Freppel a ainsi sollicité la Ville d'Obernai afin de participer au financement des déplacements et à l'organisation des différentes rencontres sportives pour 2026.

Compte tenu de l'intérêt, en termes de promotion du territoire, de la présence d'une délégation Obernoise aux compétitions et afin de soutenir les élèves et l'établissement dans leurs aventures sportives, il est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement à hauteur de 400,00 €.

Les crédits seront prélevés sur le compte 65748 du budget 2026 de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi D.C.R.A.), notamment son article 10 ;
- VU** pour son application le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7 et L.2541-12-10° ;
- VU** la demande présentée par l'Association Sportive (UNSS) du Collège Freppel d'Obernai tendant à solliciter une subvention de fonction auprès de la Ville d'Obernai ;

CONSIDERANT l'intérêt de cette participation concourant au rayonnement sportif de la Ville d'Obernai ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 janvier 2026 ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer à l'Association Sportive (UNSS) du Collège Freppel d'Obernai une subvention de fonctionnement de 400,00 € pour 2026.

2° DIT

que les crédits nécessaires à son versement seront prélevés de l'article 65748 du budget 2026 de la Ville.

3° SOULIGNE

qu'il sera procédé au versement de la subvention sans conditions, le compte-rendu financier ayant d'ores et déjà été produit dans les conditions de contrôle de conformité visées par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006.

022/01/2026 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION REGIONALE DES METIERS D'ART D'ALSACE POUR L'ORGANISATION DU SALON « HAUT LA MAIN ! » A OBERNAI EN MAI 2026

Créée en 1996, la Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace (FREMAA), dont le siège a été installé à Obernai, résulte de la volonté des professionnels des métiers d'art d'Alsace de se regrouper afin d'assurer la promotion et le développement des métiers d'art de la région, de sensibiliser le public et en particulier les jeunes à ces activités et aux débouchés professionnels qu'elles offrent, d'accompagner la transmission et la pérennisation des savoirs-faire et des ateliers et d'offrir aux publics et clients l'assurance d'un travail de qualité.

La Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace (FREMAA) fédère aujourd'hui près de 150 professionnels autour de ces objectifs.

Depuis 2018, elle organise, sous la Halle Gruber d'Obernai, le salon « Haut la Main ! » qui rassemble chaque année une trentaine de professionnels et constitue une véritable vitrine de l'excellence et de la créativité des métiers d'art en permettant d'accroître la visibilité des savoirs-faire tout en affirmant l'expression contemporaine du secteur dans des domaines variés : mobilier, décoration, création de bijoux, mode, sculpture, luminaire, arts graphiques ou arts de la table.

L'édition 2026 du salon « Haut la main ! » est programmée du 22 au 25 mai 2026.

La FREMAA a sollicité le soutien financier de la Ville d'Obernai pour l'organisation de cet événement dont le budget est estimé à 45 000 €.

Compte tenu de l'intérêt de cette initiative, participant au rayonnement économique et culturel de la Ville d'Obernai, il est proposé d'accorder à la FREMAA une subvention à hauteur de 2 200 €.

Les crédits sont prélevés sur le compte 65748 du budget 2026 de la Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi D.C.R.A.), notamment son article 10 ;
- VU** pour son application le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7 et L.2541-12-10° ;
- VU** la demande présentée par la Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace (FREMAA) tendant à solliciter une participation financière de la Ville d'Obernai en soutien à l'organisation du salon « Haut la Main ! » qui se tiendra du 22 au 25 mai 2026 à Obernai ;

CONSIDERANT l'intérêt de cette participation, concourant à l'animation et au rayonnement économique et culturel de la Ville d'Obernai ;

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 janvier 2026 ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer à la Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace (FREMAA) une subvention de 2 200 € en soutien à l'organisation de l'édition 2026 du salon « Haut la Main ! » à Obernai qui se tiendra du 22 au 26 mai 2026.

2° DIT

que les crédits nécessaires à son versement seront prélevés de l'article 65748 du budget 2026 de la Ville.

3° SOULIGNE

qu'il sera procédé au versement de la subvention sur production du compte-rendu financier dans les conditions de contrôle de conformité visées par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 dont les modalités seront précisées dans la convention à intervenir à cet effet, que le Maire ou son Adjoint délégué est autorisé à signer.

023/01/2026 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MUSIQUE A OBERNAI POUR L'ORGANISATION DU 16^{ème} FESTIVAL DE MUSIQUE D'OBERNAI EN JUILLET 2026

L'association Musique à Obernai organise du 19 au 26 juillet 2025 la 16^{ème} édition du Festival de Musique d'Obernai.

Ce festival renommé « Festival d'O » s'est imposé au fil des ans comme un événement culturel estival majeur, rassemblant au total plus de 3 000 spectateurs.

Pour cette édition 2026, plusieurs concerts sont programmés en prenant le pari de développer de nouveaux formats de concerts, en proposant une véritable expérience au public, le rendant ainsi acteur du projet et non plus simple spectateur.

L'association a sollicité le soutien financier de la Ville d'Obernai, partenaire important de cet événement depuis sa création en 2010.

Compte tenu de l'intérêt culturel de ce projet qui concourt au rayonnement artistique et culturel de la Ville d'Obernai, il est proposé d'accorder à l'association Musique à Obernai une subvention à hauteur de 9 000 € pour l'organisation du 16^{ème} Festival de Musique d'Obernai.

Il s'agit, en outre, de compenser partiellement le désengagement financier d'autres partenaires institutionnels et culturels afin de pouvoir maintenir cette importante manifestation sur Obernai qui offre une programmation diversifiée de très grande qualité accueillant des artistes locaux mais aussi nationaux et internationaux.

Ces crédits sont prévus au Budget Primitif 2026 de la Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi D.C.R.A.), notamment son article 10 ;

VU pour son application le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7, L.2313-2 et L.2541-12-10° ;

VU la demande présentée par l'association Musique à Obernai tendant à solliciter une participation financière de la Ville d'Obernai pour l'organisation, du 19 au 26 juillet 2026, du 16^{ème} Festival de Musique d'Obernai ;

CONSIDERANT que ce projet revêt un intérêt culturel incontestable, concourant au rayonnement artistique de la Ville d'Obernai ;

SUR AVIS de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa réunion du 26 janvier 2026 ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer à l'association Musique à Obernai une subvention de 9 000 € en soutien à l'organisation du 16^{ème} Festival de Musique d'Obernai qui se tiendra du 19 au 26 juillet 2026.

2° DIT

que les crédits nécessaires à son versement seront prélevés de l'article 65748 du budget 2026 de la Ville.

3° SOULIGNE

qu'il sera procédé au versement de la subvention sur production du compte-rendu financier dans les conditions de contrôle de conformité visées par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 dont les modalités seront précisées dans la convention à intervenir à cet effet, que le Maire ou son Adjoint délégué est autorisé à signer.

024/01/2026 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU COLLEGE EUROPE ET AU COLLEGE FREPPEL DANS LE CADRE DES PROJETS D'ETABLISSEMENT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Depuis 2010 et suite à une délibération du Conseil Municipal, la Ville d'Obernai soutient les actions pédagogiques et collectives d'intérêt local inscrites aux projets d'établissement des collèges Obernois.

Une ligne de crédit, à hauteur de 500 € maximum par collège, est portée chaque année au budget de la ville d'Obernai, mobilisable exclusivement sur présentation d'une demande préalable exposant le projet et le coût prévisionnel.

Il s'agit d'une politique volontariste de la Ville d'Obernai dans la mesure où ce dispositif ne rentre pas dans le champ des compétences strictement obligatoires d'une commune.

Les collèges présentent généralement des demandes dans ce cadre, comprenant essentiellement l'organisation de voyages pédagogiques et linguistiques au profit de leurs élèves.

D'autres déplacements sont également régulièrement organisés dans le but d'améliorer la cohésion des classes, essentielle au bien-être des élèves au cours de leur scolarité, et de découvrir des sports de plein air auxquels les élèves n'ont pas toujours accès au quotidien, afin de répondre aux obligations pédagogiques de l'éducation sportive.

Pour l'année scolaire 2025-2026, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler ce soutien par l'attribution au collège Europe et au collège Freppel d'une subvention pour un montant de 500 € chacun, au titre des actions pédagogiques programmées, en précisant que les versements n'interviendront que sur présentation du bilan financier des opérations et après justification des projets développés (voyages linguistiques et de découvertes, notamment).

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif de l'exercice 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-4, L.1611-4, L.2311-7 et L.2541-12-10° ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°025/01/2010 du 15 février 2010 portant institution d'un régime participatif unifié en soutien des actions pédagogiques au titre des classes de découverte des écoles primaires et des projets collectifs des collèges ;
- VU** les délibérations du Conseil Municipal n°018/01/2016 et n°019/01/2016 du 8 février 2016 portant attribution d'une subvention respectivement au Collège Freppel et au Collège Europe dans ce cadre décidant de porter à 500 € maximum par établissement l'enveloppe annuelle ouverte, compte tenu des contraintes financières et budgétaires auxquelles fait face la Ville d'Obernai à l'instar de l'ensemble des collectivités locales françaises ;
- SUR** avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 janvier 2026 ;
- SUR** les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de maintenir à 500 € maximum par établissement l'enveloppe annuelle ouverte au bénéfice des collèges d'Obernai, visant à soutenir les actions pédagogiques collectives d'intérêt local inscrites notamment aux projets d'établissements.

2° ACCEPTE

dans ce cadre le concours financier de la Ville d'Obernai au collège Europe d'Obernai d'un montant de 500 € au titre des actions pédagogiques menées dans le cadre du projet d'établissement au cours de l'année scolaire 2025-2026.

3° ACCEPTE

dans ce cadre le concours financier de la Ville d'Obernai au collège Freppel d'Obernai d'un montant de 500 € au titre des actions pédagogiques menées dans le cadre du projet d'établissement au cours de l'année scolaire 2025-2026.

4° DIT

que les crédits nécessaires à son versement seront prélevés de l'article 65748 du budget principal 2026.

025/01/2026 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET AUX ŒUVRES A CARACTERE REGIONAL OU NATIONAL

La Ville d'Obernai soutient chaque année le fonctionnement des entités locales à caractère sportif, culturel, social ou de loisirs qui font la richesse du tissu associatif local, ainsi que certaines œuvres philanthropiques régionales ou nationales, notamment au travers du versement d'aides financières annuelles.

L'article L.2311-7 du CGCT énonce la règle selon laquelle, hors exception, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget.

Les propositions formulées pour l'année 2026 sont détaillées dans l'état annexé au présent rapport.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif de l'exercice 2026.

Il est précisé que cette répartition primitive ne fait évidemment pas obstacle au versement ultérieur d'aides à d'autres bénéficiaires qui feront l'objet, au moment opportun, de décisions individuelles de l'organe délibérant, pour lesquelles des crédits ont d'ores et déjà été provisionnés au budget (ex : établissements scolaires du second degré, ...), ni à des subventions exceptionnelles de fonctionnement ou d'investissement susceptibles d'être octroyées selon un examen ponctuel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

Mme Isabelle SUHR, M. Christian WEILER, Mme Dominique ERDRICH, Mme Elisabeth DEHON, M. Frank BUCHBERGER, Mme Catherine EDEL-LAURENT, M. Jean-Louis REIBEL, M. Jean-Louis NORMANDIN, M. Sébastien BRETON n'ont participé ni au débat ni au vote pour les points qui les concernent (article L. 2541-17 du CGCT)

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi D.C.R.A.), notamment son article 10, modifiée notamment par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 et par l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7 et L.2541-12-10° ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi D.C.R.A. du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 janvier 2026 ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer les subventions annuelles aux associations locales et aux œuvres à caractère régional ou national pour l'exercice 2026 selon l'état annexé.

2° SOULIGNE

que les aides supérieures à 23 000,00 € seront obligatoirement soumises à la conclusion d'une convention précisant les modalités d'emploi des fonds, sans préjudice des autres conventionnements susceptibles d'être passés avec des associations percevant des montants inférieurs au seuil réglementaire.

3° PRECISE

que le versement des fonds est conditionné en toute circonstance par la présentation par les bénéficiaires soit d'un rapport d'activités et du bilan financier de l'année écoulée, soit par la production des pièces justificatives prévues à cet effet, dans le cadre du contrôle de la collectivité exercé en application de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

026/01/2026 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION « CAO SECTION TIR » POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

La Section Tir du Cercle Aloysia Obernai (CAO) a sollicité le soutien financier de la Ville d'Obernai dans le cadre de son projet d'acquisition de matériels sportifs nécessaires à la pratique du tir.

Il s'agit notamment de l'acquisition des matériels suivants :

- 1 pistolet Air Hammerli AP20 pour un montant de 799,00 €
- 3 pistolet Air Hammerli AR20 Pro pour un montant de 2 985,00 €
- Cartouches d'air comprimé en acier standard Walther pour un montant de 240,00 €
- Cartouche d'air comprimé en aluminium Walther 200 bar pour un montant de 150,00 €

Le montant total des investissements se monte à 4 237,61 € TTC, comprenant les frais de livraison de 63,61 €.

En soutien aux activités de la Section Tir du Cercle Aloysia Obernai (CAO), et en vertu du principe d'aide à l'investissement au profit des associations Obernoises défini par délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 1999, **il est proposé d'accorder à la Section Tir du Cercle Aloysia Obernai (CAO) une subvention d'équipement plafonnée à 15% du montant des investissements éligibles, soit 626,10 € maximum.**

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 204 du budget primitif 2026 de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Mme Isabelle SUHR ne participe ni au débat ni au vote (article L. 2541-17 du CGCT)

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi D.C.R.A.), notamment son article 10 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7 et L.2541-12-10° ;

VU pour son application le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipements versées par les communes ;

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;

VU la demande présentée par la Section Tir du Cercle Aloysia Obernai sollicitant le concours de la collectivité pour son projet d'acquisition de matériels sportifs nécessaires à la pratique du tir ;

CONSIDERANT que cet investissement, estimé à 4 237,61 € TTC rentre dans le champ d'application du dispositif de subventionnement des dépenses d'équipement exposées par les associations et organismes Obernois, adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 18 octobre 1999 ;

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 janvier 2026 ;

SUR le rapport de présentation préalable ;

et

après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

de consentir à la Section Tir du Cercle Aloysia Obernai une participation financière d'équipement de 15 % du montant TTC pour l'acquisition de matériels sportifs nécessaires à la pratique du tir, plafonnée à 626,10 €.

2° SOULIGNE

que la liquidation de cette subvention sera effectuée sur présentation des factures dûment acquittées, dans les conditions de contrôle de conformité visées par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 et l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006, dont les modalités seront précisées dans la convention à intervenir à cet effet, que le Maire ou son Adjoint délégué est autorisé à signer.

3° PREND ACTE

que l'amortissement de cette subvention sera effectué selon les conditions de durée prévues à l'article R.2321-1 du CGCT.

4° DIT

que les crédits nécessaires au versement de la subvention seront prélevés au chapitre 204 du budget 2025 de la Ville.

027/01/2026 : GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL : CESSION DE VEHICULES

La Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile a souhaité s'engager dans le renouvellement de la flotte des véhicules Pass'O pour 2026 et a sollicité, à cet effet, la Ville d'Obernai afin que cette dernière procède à la revente des véhicules suivants lui appartenant :

- deux minibus urbain Noventis (disponibles à la vente à partir de début février 2026) : immatriculation BN830DR et BN769DR

- deux minibus urbain Noventis (disponibles à la vente à partir de mars 2026) : immatriculation BN663DR et BN902DR

Il est par conséquent proposé de procéder à leur réforme et à leur cession.

Il est ainsi proposé d'approuver la vente des matériels, propriétés de la Ville d'Obernai, qui sont totalement amortis par voie de mise aux enchères en ligne.

Considérant que les ventes, potentiellement d'un montant supérieur à 4 600 €, n'entrent pas dans le champ de compétences des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal au Maire par délibération du 24 mai 2020 en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition de cession des véhicules.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2241-1, L.2541-12-4° et R.2241-1 ;

VU subsidiairement le Code Civil ;

CONSIDERANT que les véhicules suivants :

- deux minibus urbain Noventis (disponible à la vente à partir de début février 2026) : immatriculation BN830DR et BN769DR
 - deux minibus urbain Noventis (disponible à la vente à partir de mars 2026) : immatriculation BN663DR et BN902DR
- acquis par la Ville d'Obernai ne sont plus utilisés et qu'il peut dès lors être procédé à leur réforme et à leur cession dans une optique de gestion dynamique du patrimoine communal ;

CONSIDERANT que les minibus de transport public concernés sont des biens appartenant à la Ville d'Obernai, totalement amortis, et ne présentant plus d'utilité pour le service public ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans un souci de bonne gestion du patrimoine communal, de procéder à leur cession ;

CONSIDÉRANT que les ventes, dont le montant est susceptible d'être supérieur à 4 600 €, n'entrent pas dans le champ des délégations permanentes accordées au Maire ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de recourir à une mise en vente par voie d'enchères en ligne afin d'assurer une transparence et une valorisation optimale des biens cédés ;

CONSIDERANT que la mise en vente sera réalisée via le site d'enchères en ligne de la Ville d'Obernai, ouvert à tout public ;

SUR AVIS de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa réunion du 26 janvier 2026 ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation,

et

après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

la cession des bus de transport public, propriétés de la Ville, amortis et figurant ci-dessous :

- deux minibus urbain Noventis (disponibles à la vente à partir de début février 2026) : immatriculation BN830DR et BN769DR
- deux minibus urbain Noventis (disponibles à la vente à partir de mars 2026) : immatriculation BN663DR et BN902DR

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la mise en vente de ces véhicules par voie d'enchères électroniques sur la plateforme en ligne dédiée aux ventes de matériels propriétés de la Ville d'Obernai.

3° AUTORISE

le déclassement et la sortie de l'actif de la Ville d'Obernai des véhicules, de leurs équipements et matériels associés, à compter de leur cession.

4° PRECISE

que le produit de ces ventes sera inscrit en recettes d'investissement du budget communal.

5° CHARGE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à signer tout document destiné à concrétiser l'opération, notamment les documents relatifs à la cession des véhicules, de leurs équipements et matériels associés et à entreprendre toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

028/01/2026 : PARCELLE CADASTREE SECTION 70, N°6 (LOTS 13 A 18) : CESSION DU BAIL A FERME AU DESCENDANT

Par courriel en date du 12 décembre 2025, Monsieur Marcel LAENGEL demeurant 14 rue Allmend à 67210 Bernardswiller, a informé la Ville d'Obernai de sa volonté de transmettre le bail de fermage, conclu avec la Ville, à son fils majeur, Monsieur Adrien LAENGEL, compte-tenu de sa cessation d'activité (départ à la retraite).

La parcelle concernée est la suivante :

Ban	Parcelles concernées		Lieudit	Superficie (en ares)	Nature	Durée du bail à ferme
	Section	Parcelle				
Bernardswiller	70	6 (lots 13 à 18)	Schaf buckel	120	P	9 ans à compter du 11/11/1997, renouvelable tacitement

Considérant les dispositions de l'article L.411-35 du Code rural qui précise que « sous réserve des dispositions particulières aux baux cessibles hors du cadre familial prévues au chapitre VIII du présent titre et nonobstant les dispositions de l'article 1717 du Code civil, toute cession

de bail est interdite, sauf si la cession est consentie, avec l'agrément du bailleur, au profit du conjoint ou du partenaire d'un pacte civil de solidarité du preneur participant à l'exploitation ou aux descendants du preneur ayant atteint l'âge de la majorité ou ayant été émancipés. A défaut d'agrément du bailleur, la cession peut être autorisée par le tribunal paritaire ».

La Ville d'Obernai intervient, en l'espèce, en tant que propriétaire bailleur de la parcelle, si bien que la décision d'accepter ou de refuser la cession est une décision de gestion de son patrimoine qui suppose une délibération du Conseil Municipal.

Précisons que Monsieur Adrien LAENGEL, majeur, remplit les conditions de capacité et d'expérience. Il est diplômé dans le domaine de l'agriculture et bénéficie du statut d'exploitant agricole.

Il est par conséquent proposé :

- d'approuver la cession du bail à ferme conclu le 11 novembre 1997 avec Monsieur Marcel LAENGEL, à son fils, Monsieur Adrien LAENGEL, concernant la parcelle cadastrée section 70, n° 6 (lots 13 à 18), d'une superficie de 120 ares, située sur le ban de la commune de Bernardswiller.
- d'approuver la conclusion d'un bail à ferme avec Monsieur Adrien LAENGEL demeurant 14 rue Allmend à 67210 Bernardswiller, à compter de sa signature, pour l'exploitation de la parcelle cadastrée section 70, n° 6, d'une superficie de 120 ares, située sur le ban de Bernardswiller, pour une durée de 9 années entières et consécutives avec possibilité de renouvellement selon les dispositions du Code rural, étant précisé que le montant du fermage sera déterminé chaque année en fonction de la variation de l'indice des fermages défini par M. le Préfet du département du Bas-Rhin (67).
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce inhérente à cette décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et L.2541-12-4° ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2211-1 et L.2222-5 ;
- VU** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.411-1 et suivants, L.415-1 et suivants, R.411-1 et suivants ;
- VU** le bail à ferme conclu avec Monsieur Marcel LAENGEL en date du 11 novembre 1997 concernant la parcelle cadastrée section 70, n°6 (lots 13 à 18) d'une superficie de 120 ares située sur le ban de Bernardswiller ;
- VU** la demande de cession portant transmission dudit bail à ferme de la part de Monsieur Marcel LAENGEL au profit de son fils majeur, Monsieur Adrien LAENGEL ;

CONSIDÉRANT que cette cession intervient dans le cadre familial, au profit d'un descendant majeur exploitant agricole (ou remplissant les conditions pour exploiter) conformément aux dispositions de l'article L.411-35 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Adrien LAENGEL justifie des conditions requises pour exploiter le fonds (capacité professionnelle / expérience / autorisation d'exploiter) et qu'il s'engage à se conformer à l'ensemble des obligations résultant du bail rural et de la réglementation applicable ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

et

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

la cession du bail à ferme conclu le 11 novembre 1997 entre la Ville d'Obernai en sa qualité de bailleur, et Monsieur Marcel LAENGEL, en sa qualité de preneur, au profit de son fils majeur, Monsieur Adrien LAENGEL portant sur la parcelle cadastrée section 70, n° 6 (lots 13 à 18), d'une superficie de 120 ares, située sur le ban de la commune de Bernardswiller.

2° DIT

que, par l'effet de cette cession, Monsieur Adrien LAENGEL est substitué à Monsieur Marcel LAENGEL dans l'ensemble des droits et obligations résultant dudit bail à ferme, à compter de la date de prise d'effet fixée dans l'acte de cession ou l'avenant au bail.

3° APPROUVE

la conclusion d'un bail à ferme avec Monsieur Adrien LAENGEL demeurant 14 rue Allmend à 67210 Bernardswiller concernant la parcelle cadastrée section 70, n° 6 (lots 13 à 18) d'une superficie de 120 ares, située sur le ban de Bernardswiller, à compter de la signature dudit bail, pour une durée de 9 années entières et consécutives avec possibilité de renouvellement selon les dispositions du Code rural, étant précisé que le montant du fermage sera déterminé chaque année, à échéance du 11 novembre, en fonction de la variation de l'indice des fermages défini par M. le Préfet du département du Bas-Rhin (67).

4° DECIDE

de fixer la durée du bail ainsi cédé, pour la période restant à courir et ses éventuels renouvellements, conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime relatives aux baux ruraux de 9 ans.

5° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte de cession et/ou l'avenant et/ou le nouveau bail de fermage correspondants ainsi que tout autre document inhérent à cette décision et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

029/01/2026 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU LIEUDIT GESETZ AUPRES DE L'INDIVISION BECHTOLD AU TITRE DE LA RESERVE FONCIERE

La Ville d'Obernai a l'opportunité d'acquérir auprès de l'indivision détaillée ci-dessous :

- Mme Christiane BECHTOLD, demeurant à 67210 Obernai, 138, rue du Général Gouraud,
- M. Francis BECHTOLD, demeurant à 67210 Obernai, 41, rue du Général Leclerc,
- M. Marius BECHTOLD, demeurant à 67210 Obernai, 43, rue du Général Leclerc,
- M. André BECHTOLD, demeurant à 67210 Obernai, 140, rue du Général Gouraud,

une emprise de 10,88 ares prélevée sur le terrain situé à Obernai et cadastré comme suit :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Superficie</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Nature</u>	<u>PLU</u>
68	263	15,34 ares	Gesetz	terre	1AUxa et N

L'emprise concernée de 10,88 ares est classée en zone 1AUxa du Plan Local d'Urbanisme, correspondant à une zone non équipée mais qui est destinée à être urbanisée à court ou long terme pour des activités économiques, ce secteur correspondant à la 2^{ème} tranche d'extension du Parc d'activités du Thal.

Au vu du classement de cette parcelle, la Ville d'Obernai a manifesté son intérêt pour son acquisition, visant à **parfaire la maîtrise des emprises foncières déjà détenues par la collectivité en zone d'extension future du parc d'activités du Thal.**

Par la signature de la promesse de vente en date du 2 février 2026, tous les indivisaires ont accepté les conditions de la vente de cette parcelle, au prix de 990,00 € l'are pour l'emprise classée en zone 1AUxa du PLU, conformément à l'avis du Service des Domaines n°2025-67348-59297 du 25 septembre 2025, complétée des indemnités diverses, la parcelle étant classée dans un secteur destiné à une opération d'intérêt général.

Cette acquisition représente un montant total de **12.636,88 € net** vendeur selon le détail suivant :

Prix alloué aux propriétaires en indivision :

1. Au titre de l'indemnité principale, la valeur vénale du terrain s'élève à :

Pour l'emprise de 10,88 ares située en zone 1AUxa
990,00 € X 10,88 ares = **10.771,20 €**

2. Au titre des indemnités accessoires, l'indemnité de réemploi s'élève à :

Pour l'emprise de 10,88 ares située en zone 1AUxa
→ Taux de 20 % jusqu'à 5.000,00 € : 1.000,00 €
→ Taux de 15 % de 5.000,00 € à 15.000,00 € : 865,68 €

pour un total de **1.865,68 €**

En contrepartie, et pour répondre favorablement à la demande des propriétaires indivisaires, la Ville d'Obernai s'engage à leur céder les parcelles communales cadastrées comme suit :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Superficie</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Nature</u>	<u>PLU</u>
68	262	emprise de 3,93 ares	Gesetz	pré	N
68	264	emprise de 4,25 ares	Gesetz	pré	N

68	271	emprise de 11,07 ares	Gesetz	terre	N
68	272	emprise de 4,09 ares	Gesetz	terre	N
68	280	<u>13,34 ares</u>	Gesetz	terre	N
		36,68 ares			

Ces parcelles sont toutes situées à proximité immédiate des parcelles exploitées par M. Francis BECHTOLD et vont permettre de parfaire le périmètre de ses exploitations sur cette zone.

Les emprises exactes des surfaces à acquérir et à céder seront affinées ultérieurement par l'établissement d'un procès-verbal d'arpentage qui permettra un ajustement de leur valeur vénale.

Le prix de cession a été évalué par le service des Domaines, dans ses avis du 25 septembre 2025 et du 24 novembre 2025, au prix de 390,00 € l'are, représentant un prix global de cession de **14.305,20 €**.

Il est précisé que la charge des frais liés à cette opération immobilière, notaire et arpentage, est à la charge intégrale de la collectivité publique acquéresse.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1111-1 et L.1211-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.221-1 et L.221-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2541-12-4 ;

VU sa délibération du 17 décembre 2007 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme, en particulier le secteur au lieu-dit « Gesetz » retranscrit en zone 1AUxa destiné à l'extension du parc d'activités économiques du Thal ;

VU l'avis du Service des Domaines n°2025-67348-59297 du 25 septembre 2025 ;

CONSIDERANT la promesse de vente signée en date du 2 février 2026 par tous les propriétaires indivisaires, acceptant les conditions proposées par la Ville d'Obernai ;

SUR AVIS de la Commission de l'Environnement, de l'Urbanisme, des Mobilités et des Equipements en sa séance du 27 novembre 2025 ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation,

et

après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

sans réserve l'opportunité de conclure une transaction entre la Ville d'Obernai et les propriétaires indivisaires détaillés ci-dessous :

- Mme Christiane BECHTOLD, demeurant à 67210 Obernai, 138, rue du Général Gouraud,
- M. Francis BECHTOLD, demeurant à 67210 Obernai, 41, rue du Général Leclerc,

- M. Marius BECHTOLD, demeurant à 67210 Obernai, 43, rue du Général Leclerc,
- M. André BECHTOLD, demeurant à 67210 Obernai, 140, rue du Général Gouraud,

dont l'intérêt général vise à doter la Ville d'Obernai d'une réserve foncière en zone 1AUxa du Plan Local d'Urbanisme destinée en l'espèce à l'extension du parc d'activités économiques du Thal.

2° DECIDE

de se porter acquéreur d'une emprise de 10,88 ares prélevée sur la parcelle cadastrée comme suit :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Superficie</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Nature</u>	<u>PLU</u>
68	263	15,34 ares	Gesetz	terre	1AUxa et N

correspondant à l'emprise classée en zone 1AUxa du Plan Local d'Urbanisme.

Cette emprise sera affinée ultérieurement par l'établissement d'un procès-verbal d'arpentage.

3° ACCEPTE

de réaliser cette opération foncière pour un montant total de **12.636,88 € net vendeur**, selon le détail suivant :

Prix alloué aux propriétaires en indivision :

1. Au titre de l'indemnité principale, la valeur vénale du terrain s'élève à :

<u>Pour l'emprise de 10,88 ares située en zone 1AUxa</u>	
990,00 € X 10,88 ares =	10.771,20 €

2. Au titre des indemnités accessoires, l'indemnité de réemploi s'élève à :

<u>Pour l'emprise de 10,88 ares située en zone 1AUxa</u>	
→ Taux de 20 % jusqu'à 5.000,00 € :	1.000,00 €
→ Taux de 15 % de 5.000,00 € à 15.000,00 € :	865,68 €

pour un total de	1.865,68 €
------------------	-------------------

4° PRECISE

que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge intégrale de la collectivité publique acquéresse.

5° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété.

**030/01/2026 : CESSIION DE PARCELLES COMMUNALES AU LIEUDIT GESETZ
AU PROFIT DE L'INDIVISION BECHTOLD**

Voir exposé du point n° 029/01/2026

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2211-1, L.3211-14, L.3221-1 et R.3221-6 ;

VU le Code civil, notamment son article 537 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1, L.2541-12-4, L.2542-26 et R.2241-1 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Obernai approuvé en date du 17 décembre 2007 ;

VU l'avis du Service des Domaines n°2025-67348-69353 du 25 septembre 2025 ;

VU l'avis du Service des Domaines n°2025-67348-84103 du 25 novembre 2025 ;

SUR AVIS de la Commission de l'Environnement, de l'Urbanisme, des Mobilités et des Equipements en sa séance du 27 novembre 2025 ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation,

et

après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

sans réserve l'opportunité de conclure une transaction entre la Ville d'Obernai et :

- Mme Christiane BECHTOLD, demeurant à 67210 Obernai, 138, rue du Général Gouraud,
- M. Francis BECHTOLD, demeurant à 67210 Obernai, 41, rue du Général Leclerc,
- M. Marius BECHTOLD, demeurant à 67210 Obernai, 43, rue du Général Leclerc,
- M. André BECHTOLD, demeurant à 67210 Obernai, 140, rue du Général Gouraud,

permettant ainsi de leur attribuer des terres, en compensation de la cession au profit de la Ville d'Obernai d'une emprise exploitée depuis de nombreuses années.

2° DECIDE

de céder aux propriétaires en indivision détaillés ci-dessus, les parcelles communales cadastrées comme suit :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Superficie</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Nature</u>	<u>PLU</u>
68	262	emprise de 3,93 ares	Gesetz	pré	N
68	264	emprise de 4,25 ares	Gesetz	pré	N
68	271	emprise de 11,07 ares	Gesetz	terre	N
68	272	emprise de 4,09 ares	Gesetz	terre	N
68	280	<u>13,34 ares</u>	Gesetz	terre	N
		36,68 ares			

Les emprises cédées sont situées en zone N du PLU et leurs surfaces seront affinées ultérieurement par l'établissement d'un procès-verbal d'arpentage, permettant également un ajustement de leur valeur foncière.

3° ACCEPTE

de réaliser cette opération foncière au prix de 390,00 € l'are, conformément aux avis du Service des Domaines du 25 septembre 2025 et du 24 novembre 2025, représentant un montant total de **14.305,20 € net vendeur**.

4° PRECISE

que les frais de notaire et de géomètre liés à cette cession sont à la charge intégrale de la Ville d'Obernai.

5° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété.

Le Secrétaire de séance

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Frank BUCHBERGER

Le Maire

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'B' followed by a horizontal line.

Bernard FISCHER

Intervention Adeline REISS CM 09/02/2026

Merci à Robin pour cette présentation du budget 2026.

Je souhaitais rebondir sur quelques points qui me paraissent importants à souligner.

1. Sur le chapitre 012 des frais de personnel, on peut effectivement relever une augmentation de plus de 5%, expliquée par plusieurs facteurs nationaux (hausse des cotisations retraite, GVT ou hausse du SMIC) mais aussi par des éléments pensés pour l'ensemble du personnel, que ce soit avec des créations de poste et des recrutements ou par l'augmentation de la participation à la protection sociale complémentaire, qui devient un vrai avantage au vu des tarifs pratiqués aujourd'hui.

Si on étudie toutefois l'évolution des dépenses de personnel depuis une dizaine d'années au regard de l'inflation cumulée de près de 18%, **la hausse est tout à fait maîtrisée par la collectivité.**

2. Par ailleurs, concernant l'état de la dette, on note un encours de 245.82€ par habitant contre 828€ par habitant en moyenne dans les communes de même strate. Nous avons choisi depuis des années de désendetter la Ville d'Obernai, ceci dans une gestion vertueuse de l'argent public. Cela a permis d'utiliser un autofinancement important afin de ne pas faire peser le coût de l'endettement sur les habitants : **investir en fonds propres a permis d'éviter des emprunts avec des taux d'intérêt élevés.**

3. En section d'investissement, je souhaitais rappeler les importants projets pour nos écoles et les générations futures, avec 3.5M€ pour le groupe scolaire Europe et plus d'1.1M€ pour la désimperméabilisation des cours Picasso et Freppel, comme vu en début de séance.

4. Enfin, je n'oublie évidemment pas le soutien indéfectible de la Ville au monde associatif avec plus d'1.3M€ de subventions.

Intervention lors du CM du 9 février 2026

Mes chers collègues,

À travers ce budget, nous affirmons une priorité forte : le soutien à nos associations sportives, véritables piliers de la vie locale.

Le montant total des subventions, fixé à 110 000 €, traduit notre volonté de permettre aux clubs de fonctionner, d'encadrer les jeunes, de rendre la pratique sportive accessible et de poursuivre leurs actions tout au long de l'année.

Je souhaite remercier chaleureusement les dirigeants, les entraîneurs, les bénévoles, les familles et bien sûr les sportives et sportifs, dont l'engagement fait vivre le sport à Obernai au quotidien.

Dans un contexte budgétaire contraint, ce choix est un investissement humain et social, que je soutiens pleinement.

Les subventions que nous votons aujourd'hui sont donc un soutien indispensable pour permettre aux associations :

de fonctionner au quotidien,

de former et encadrer les jeunes,

d'organiser des événements,

d'ouvrir les sections aux seniors.

de maintenir une pratique sportive accessible au plus grand nombre,

Je vous remercie

Marie-Christine SCHATZ

CM du 09/01/2026

Un budget de 43 Millions € est assez exceptionnel pour une ville de 12500 habitants.

Sans revenir sur les chiffres amplement analysés, je veux évoquer la situation économique de la ville.

J'entends souvent les commentaires « Obernai est une ville riche favorisée, c'est facile ».

Pourquoi ? Cela n'est pas « tombé du ciel »

L'économie de la ville s'est construite par un travail acharné des municipalités depuis plusieurs décennies :

Si Obernai bénéficie d'une situation géographique et patrimoniale favorable au tourisme, des investissements publics et privés ont été réalisés pour l'exploiter. La ville a aussi développé des événements tel le marché de Noël, les Estivales, UTMB

L'implantation d'entreprises majeures et de nombreuses PME constitue au fil du temps un tissu industriel et commercial dense, équilibré (industries manufacturières, agro-alimentaire, commerce grands et petits....) générant 9 500 emplois et des recettes fiscales.

Le dynamisme économique donne les moyens à la ville d'investir pour l'avenir : encore 15 millions € en équipement inscrits au budget 2026 .

Récemment et en cours :

- Rénovation de la Mairie
- Rénovation de l'église
- Rénovation de voirie, canalisations....., dont trame viaire
- Plan vélos
- Rénovation des écoles
- Rénovation de la Léonardsau nécessaire au rayonnement culturel de la ville, ouvrant la ville vers de larges horizons

N'oublions pas le soutien substantiel aux associations de la ville de l'ordre de 1,3 million € en 2025 et 2026.

Le mandat actuel se termine sur un bilan très positif, mais il faudra demeurer vigilant sur le budget et la situation économique.

J L Normandin

Intervention de Catherine Edel-Laurent

Point 09 – 09/01/2026 : Adoption des budgets primitifs de l'exercice 2026

M. le Maire,
chers collègues,

Le budget primitif 2026 que vous nous présentez n'est pas un budget comme les autres. C'est le dernier budget de votre mandat. Il est révélateur de votre gouvernance et des choix que vous laissez en héritage à la ville.

Vous mettez en avant la solidité financière de la commune, sa capacité d'autofinancement et le niveau très faible de son endettement. Ces éléments sont réels. Ils doivent cependant être relativisés.

L'aisance financière d'Obernai repose largement sur le dynamisme économique historique du territoire, sur la revalorisation mécanique des bases fiscales et aussi sur des cessions de patrimoine importantes, que vous avez engagées.

Le désendettement que vous brandissez comme un trophée a été payé par des choix reportés, par la dilution de l'héritage commun et par des projets dont les conséquences financières se feront sentir demain.

Le niveau d'investissement a été très soutenu.

Vous présentez pour 2026 la continuation de votre programme ambitieux, avec plus de 15 M€ de dépenses nouvelles, concentrées sur la poursuite de quelques opérations majeures : groupes scolaires, trame viaire, plan vélo, Léonardsau. Certains de ces projets répondent à des besoins réels et ont été soutenus par notre groupe.

Nous regrettons cependant la concentration des moyens, laissant de côté d'autres investissements attendus : entretien préventif du patrimoine, équipements sportifs vieillissants, réflexion globale sur le stationnement et les mobilités, ou encore réponses adaptées au vieillissement de la population.

S'agissant de la section de fonctionnement, le budget 2026 confirme la prévision d'une hausse marquée des dépenses, avec une augmentation attendue des charges à caractère général et des charges de personnel qui avoisineront les 9 M€. La ville d'Obernai employait 180 agents en 2020, en 2025, ils sont 191, alors que vous avez fait le choix de confier au privé un certains nombres de prestations précédemment assurée en régie.

Indéniablement le contexte a été difficile et a pesé sur les dépenses : crises sanitaire et économique, inflation, hausse des charges, nouvelles contributions imposées par l'État. Ces contraintes appellent une vigilance accrue et renforcent la nécessité d'une hiérarchisation des priorités.

Vos priorités ont été souvent déterminées par la seule logique de visibilité, d'opérations emblématiques, plutôt que par une vision claire et partagée de l'avenir.

A commencer par le projet phare de votre mandature, le Domaine de la Léonardsau, qui aurait pu être fédérateur et exemplaire.

Cette réalisation ambitieuse, coûteuse, a été livrée sans modèle de fonctionnement clair, ni équilibre financier défini. Ni les besoins en personnel, ni la programmation, ni la gestion à moyen terme ne sont transparents.

A cela s'ajoute le dernier épisode en date, avec la condamnation de la commune par le tribunal administratif à exécuter la délibération de 2019 relative à la cession de dépendances du Domaine à un opérateur privé.

Cet ultime rebondissement du partenariat public-privé que vous aviez plébiscité met en lumière une gouvernance marquée par un déficit de transparence et de responsabilité politique. Ce sera désormais à la future équipe municipale et aux Obernois, d'en supporter les conséquences.

Le budget primitif 2026 s'inscrit dans la logique d'un budget de fin de mandat, concentré sur la visibilité à court terme, avec un débat limité.

Pour toutes ces raisons, notre groupe s'abstiendra.

Intervention de Catherine Edel-Laurent

**Point 16 – 16/01/2026 : Soutien de la ville d'Obernai dans le cadre de l'organisation du Trail
Alsace by UTMB**

Monsieur le Maire,
Mes chers collègues,

Notre groupe s'abstiendra sur la reconduction de la subvention de 50 000 € au Trail Alsace by UTMB.

Cette abstention traduit une position de responsabilité quant à l'utilisation de l'argent public. Ce trail est organisé par UTMB Group, une entreprise privée internationale à but lucratif, dont les comptes n'ont pas été déposés récemment ; le dernier exercice consultable en ligne concerne le bilan au 31 décembre 2022.

Le budget global de cette manifestation dépasse le million d'euros et, en 2024, près d'un quart de cette somme provenait de subventions publiques.

Nous ne disposons pas des chiffres pour 2025, mais, en raison de la décision de certaines collectivités de diminuer ou de cesser leur participation, ces subventions devraient être à la baisse.

Pour l'édition 2026, le trail a d'ailleurs été rebaptisé « Trail Alsace by UTMB », la Région Grand Est disparaissant de l'appellation officielle, ce qui devrait contenter notre collègue qui siège à la collectivité européenne d'Alsace.

En trois ans, la Ville d'Obernai a déjà contribué à hauteur de 150 000 € à cet événement, sans compter plusieurs dizaines de milliers d'euros de prestations en nature.

Les retombées économiques restent difficilement mesurables à l'échelle d'Obernai et ne justifient pas, à elles seules, un tel niveau d'engagement financier.

Dans le même temps, des équipements sportifs de proximité sont vieillissants et ne figurent pas parmi les priorités budgétaires : skate-park, parcours de santé, agrès de loisirs... autant de projets directement utiles aux habitants et aux associations locales.

Pour ces raisons, nous considérons que la subvention municipale devrait être révisée à la baisse, afin de rééquilibrer les priorités budgétaires vers des projets bénéficiant directement à la commune, à ses sportifs et à ses associations.